

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE



RAPPORT FINANCIER ANNUEL au 30 Septembre 2019

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE
Société Anonyme au capital de 20.000.000 €
Divisé en 22.125.600 actions de 0.9 € de nominal
Siège social : Z.I. Nord, Les Vallées - 37130 LANGEAIS
Tél. 02.47.96.15.15 - Fax : 02.47.96.62.60
E-mail : gilbert.bruneau@PLASTIVALOIRE.com



► Le Groupe Plastivaloire relève
les innovations industrielles



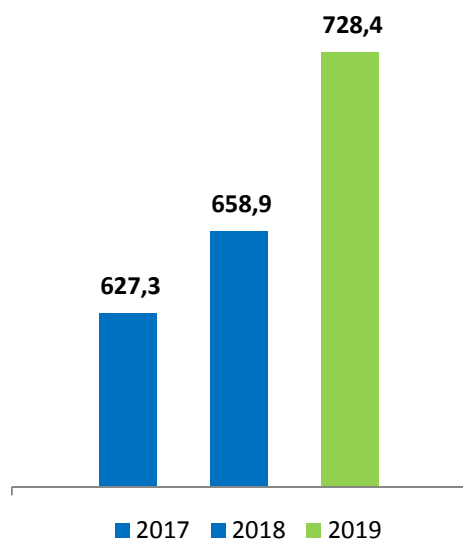
1	PRESENTATION DU GROUPE	6
I	CHIFFRES CLES	7
II	ACTIVITE ET STRATEGIE	9
III	HISTORIQUE ET EVOLUTION DE LA STRUCTURE DU GROUPE	11
IV	ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	15
V	FACTEURS DE RISQUES	16
VI	ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 30.09.2019	23
2	DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	24
I	MODÈLE D'AFFAIRES	26
II	CARTOGRAPHIE DES RISQUES	27
III	INFORMATIONS SOCIALES	27
IV	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	35
V	INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE	42
VI	Informations relatives aux mesures destinées à assurer le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.....	45
VII	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNE ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LA DECLARATION CONSOLIDEE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	46
3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	49
I	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	50
4	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE.....	67
I	RAPPORT DE GESTION DU GROUPE PLASTIVALOIRE	68
5	COMPTES CONSOLIDES.....	70
I	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	71
II	RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE.....	72
III	ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	73
IV	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	74
V	TABLEAUX DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES.....	75
VI	ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	76
VII	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	111
6	RAPPORT DE GESTION ET COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE.....	116
I	RAPPORT DE GESTION PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE	117
II	INFORMATIONS DIVERSES	124
III	BILAN	125
IV	COMPTE DE RESULTAT	126
V	ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	127
VI	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	143
VII	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENT REGLEMENTES.....	148
7	INFORMATION SUR LA SOCIETE ET LE CAPITAL	151
I	INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE	152
II	INFORMATION CONCERNANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE	156
III	INFORMATION CONCERNANT L'ACTIONNARIAT	162
IV	POLITIQUE D'INFORMATION.....	164
8	ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE	165
I	ORDRE DU JOUR.....	166
II	TEXTE DES RESOLUTIONS.....	167
III	OBSERVATIONS DU COMITE D'ENTREPRISE SUR LA SITUATION ECONOMIQUE.....	179
	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	180

1 PRESENTATION DU GROUPE

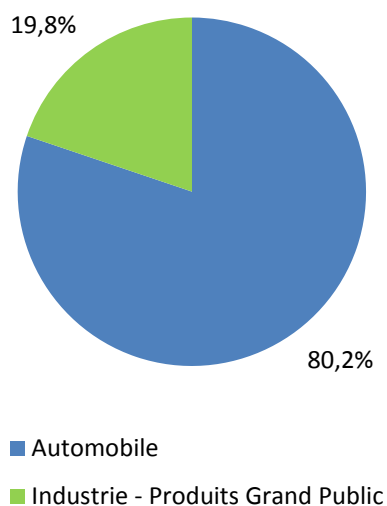


I CHIFFRES CLES

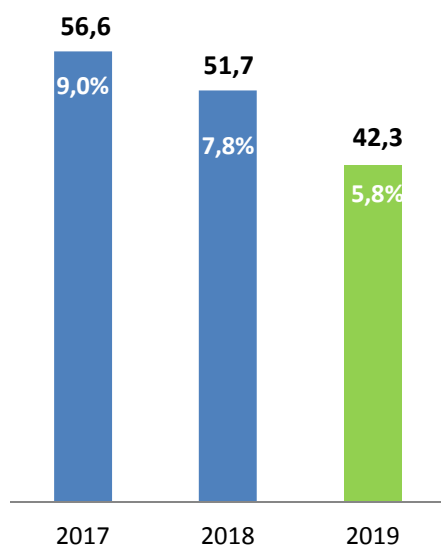
Evolution du chiffre d'affaires
En M€



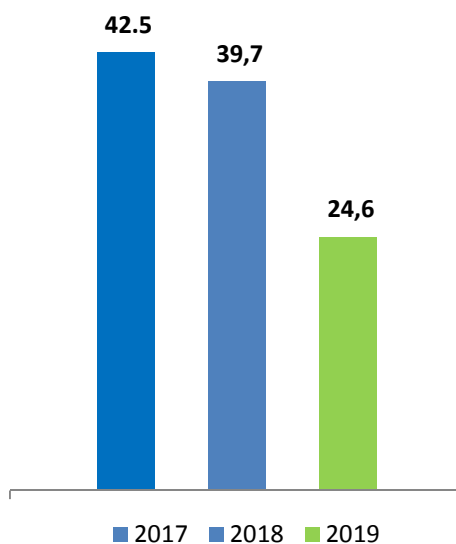
Répartition du chiffre d'affaires
par secteur



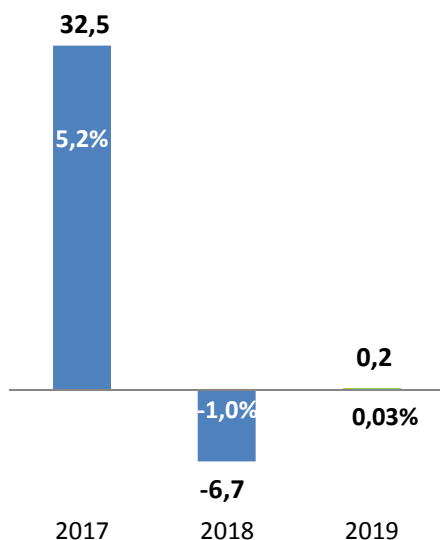
Marge opérationnelle
En M€ et en % du CA



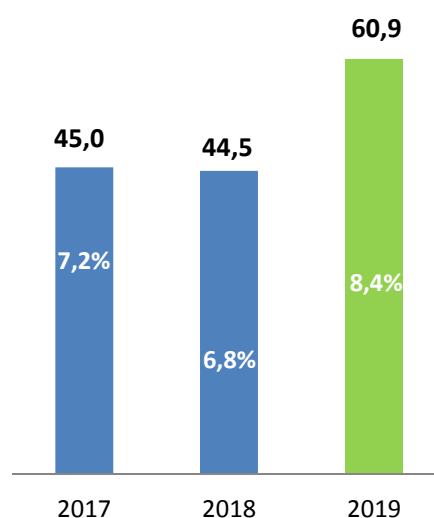
Résultat net part du groupe
En M€



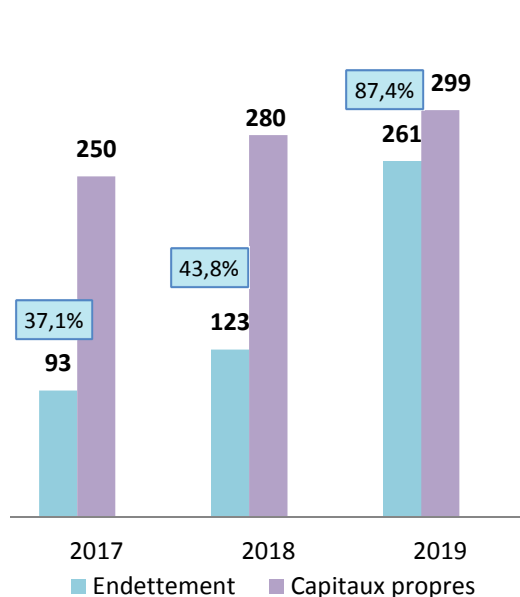
Free cash-flow En M€ et en % du CA



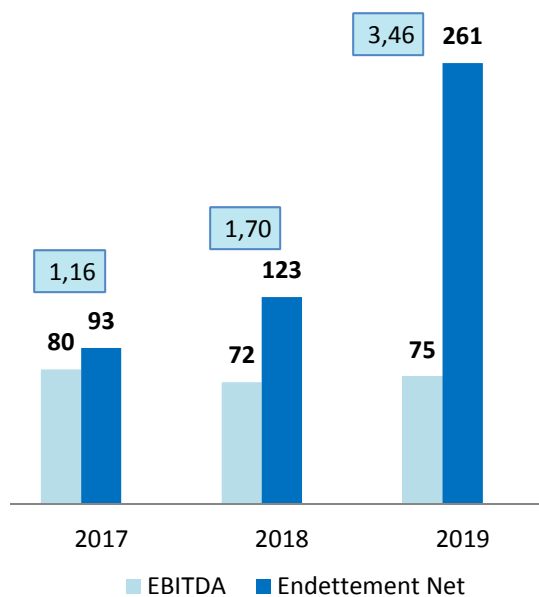
Investissements Industriels En M€ et en % du CA



Dette nette / Capitaux propres En M€



Dette nette / EBITDA En M€



Les investissements industriels correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes de cessions et à la variation nette des avances sur immobilisations/fournisseurs d'immobilisations.

Le Free Cash-flow correspond à la capacité d'autofinancement diminuée des investissements corporels et incorporels nets des cessions, des impôts, +/- la variation du besoin en fonds de roulement. Les intérêts financiers nets décaissés ont été reclassés en opérations de financement.

La dette nette correspond à l'ensemble des dettes financières à long terme, des crédits à court terme et découverts bancaires diminués des prêts octroyés et autres actifs financiers à long terme, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

Les capitaux propres ne comprennent pas les subventions d'exploitation.

L'EBITDA correspond à la marge opérationnelle avant dotations aux amortissements et provisions d'exploitation.

II ACTIVITE ET STRATEGIE

Note 1. PRESENTATION ET ACTIVITES

PLASTIVALOIRE est un groupe industriel partenaire des constructeurs automobiles et des acteurs du secteur de l'industrie (électrique, multimédia, bâtiment...) pour l'étude de produits techniques en plastique injecté et leurs outillages ainsi que pour la production en plastique injecté des pièces et sous-ensembles techniques correspondants.

Pour l'activité "automobile", soit 80.2% du CA 2019, le Groupe intervient sur 6 familles principales de produits pour l'intérieur et l'extérieur du véhicule :

- Pièces à mécanismes,
- Pièces décorées et pommeaux de levier de vitesse,
- Poignées d'ouverture intérieures et extérieures,
- Pièces de structure (support bloc avant, déflecteur, pare-boue),
- Ebénisteries intérieures et pièces de coffres.
- Pièces d'aspect extérieures

Le groupe PLASTIVALOIRE se positionne comme un acteur majeur en Europe pour la plupart de ces composants auprès d'un panel cible de constructeurs et Tiers 1.

Le groupe PLASTIVALOIRE s'est implanté en 2019 en Amérique du nord (USA et Mexique) afin de capter de nouveaux constructeurs généralistes pour accompagner ses clients globaux.

Ses principaux concurrents sont l'Espagnol Maier, le Français Novares et les Allemands Dr Schneider et Montplast.

Pour l'activité "Industrie", le Groupe intervient sur des secteurs nécessitant des composants techniques (contraintes de précisions, matériaux, composites,...) tels que :

- Les équipements électriques (compteurs, connecteurs,...)
- Le multimédia,
- L'aéronautique.

Ses principaux concurrents sont : Sintex, 3P, Mora

Les perspectives de croissance des produits que développe le groupe PLASTIVALOIRE, restent très importantes pour 3 raisons principales :

- La personnalisation grandissante intervenant dans l'intérieur des véhicules, associée aux besoins multimédia.
- La variété des déclinaisons proposées de voitures correspondant à chaque segment de marché,
- Les contraintes environnementales s'appliquant à tous les secteurs de l'industrie qui continuent d'élargir le champ d'utilisation des plastiques pour des raisons de recyclabilité et d'allègement imposées par différentes législations,

Le Groupe possédait au 30 septembre 2019, 32 usines, 13 en France, 12 en Union Européenne (hors France) et 7 hors Union Européenne.

Tous les sites sont équipés de process d'injection (et de leurs dérivés) entre 50 à 4400 T de force de fermeture. Suivant les localisations, le procédé d'injection est complété par des installations de décoration (peinture, chromage,...) et d'assemblage.

Pour compléter l'offre proposée à ses clients, le Groupe possède 1 centre de Recherche & Innovation, 4 centres de développement (2 en France ,1 en Allemagne et 1 aux USA) et 2 centres d'essais.

Le Groupe emploie 7 096 personnes (intérimaires compris) en 2019 dont 2 236 en France, 3 287 en Union Européenne (hors France) et 1573 hors Union Européenne.

Note 2. **STRATEGIE**

Le Groupe poursuit une stratégie de développement centrée sur les 3 axes suivants :

- Continuer, pour la partie automobile, à diminuer la dépendance en pourcentage, aux véhicules français via un développement accéléré et des prises de marché sur les véhicules étrangers et premium en Europe et en Amérique du nord.
- Maintenir le ratio des activités "automobile / industrie" autour de 80% - 20%.
- Développer une implantation en Chine via un partenaire local pour accompagner dans un premier temps les productions locales de ses principaux clients européens.

Note 3. **PREVISIONS DE MARCHE 2020 - 2022**

Dans l'automobile, la production mondiale est attendue avec un CAGR (compound average gross rate) de 2.1% pour 2020-2026

Constructeurs généralistes :

- ✓ en Europe : les prévisions montrent une légère décroissance pour les constructeurs Français quand les autres constructeurs généralistes affichent des prévisions de croissance.
- ✓ En Amérique du nord une légère décroissance est anticipée.

Constructeurs premium :

- ✓ Toutes les zones de marchés affichent une croissance élevée.

Dans l'industrie, le fort développement des moyens de communication et d'enregistrement "intelligents" (compteurs Linky par exemple), complété par l'utilisation grandissante des matières plastiques dans de nombreux autres secteurs (aéronautique, numérique, pharmacie, robots ménagers) offrent des forts potentiels de développement.

III HISTORIQUE ET EVOLUTION DE LA STRUCTURE DU GROUPE

- 1964** Création par Monsieur Charles FINDELING d'une entreprise de plasturgie spécialisée dans la fabrication de jouets publicitaires.
- 1972** Monsieur Patrick FINDELING intègre la société dont le chiffre d'affaires atteint 4 millions de francs.
- 1975** La société, qui s'est développée en produisant des pièces plastiques pour l'industrie laitière, nomme en qualité de directeur Général, Monsieur Patrick FINDELING. Le chiffre d'affaires s'élève alors à 7,5 millions de francs.
- 1983** PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE réalise sa première opération de croissance externe, en reprenant le fonds industriel de l'entreprise PLASTEURE à CHINON
- 1985** Monsieur Patrick FINDELING est nommé président directeur général. Le chiffre d'affaires atteint 85 millions de francs.
- 1987** PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE acquiert auprès de PHILIPS une unité intégrée d'injection de façades et de dos de téléviseurs et crée à cette occasion sa première filiale, PLASTIQUES DU VAL DE L'ORNE, installée à FLERS (Orne).
- 1989** Pour faire face à la demande, toujours plus marquée, de grosses pièces, la société DREUX INJECTION est créée.
- 1991** La société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE est introduite sur le second marché de la Bourse de Paris. Son chiffre d'affaires consolidé atteint alors 324 millions de francs.
- 1992** La société CENTRE TECHNIQUE DE MOULAGE (SABLE SUR SARTHE) est acquise et devient le cinquième site de production du groupe.
- 1993** Le groupe prend une participation dans la société LA TOLERIE PLASTIQUE (située en Normandie), spécialisée dans le pliage et la soudure plastique
- 1995** La participation minoritaire acquise dans la société LA TOLERIE PLASTIQUE est cédée
- 1996** En collaboration avec PHILIPS, le Groupe crée sa première usine hors des frontières françaises en constituant la société F.P.K. (Pologne)
Une participation minoritaire est acquise au sein du groupe ERCE PLASTURGIE (MARTIGNAT)
- 1997** La société PLASTI F.L. (SAINT SYLVAIN D'ANJOU) est reprise et l'usine de MAMERS (MAMERS INJECTION) créée, dans le cadre d'une opération d'externalisation menée par le groupe MOULINEX.
- 1998** PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE se désengage de sa participation dans le capital d'ERCE PLASTURGIE. Elle prend le contrôle du groupe ERE PLASTIQUE (LYON) et crée son second site de production en POLOGNE (KETRYN)
- 1999** La construction de la troisième usine polonaise est lancée et la société F.P.G. créée à cette fin. Le groupe, par l'intermédiaire de CREUTZWALD INJECTION, filiale constituée à cet effet, reprend l'atelier d'injection intégré de CONTINENTAL EDISON.
- 2000** PLASTIVALOIRE acquiert 70 % du capital de la société PLASTIQUES AMIENS, en charge de l'injection de pièces de tableau de bord pour l'équipementier italien MAGNETI MARELLI.

Le Groupe s'implante en ROUMANIE dans le cadre d'une joint-venture majoritaire menée avec une société locale. A cette occasion, la filiale ELBROMPLAST est créée, et la construction d'une usine est lancée à TIMISOARA, essentiellement dédiée à la fabrication de téléphones.

La société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE cède son activité de fabrication et d'assemblage de moules de laiterie, à la société SECRIL, dépendant de la société allemande ALPMA, principal client de cette activité.

- 2001** Les sociétés PLASTI F.L. et CENTRE TECHNIQUE DE MOULAGE fusionnent et réunissent leurs moyens de production à SABLE SUR SARTHE, dans une usine agrandie à cette fin. L'opération est menée afin de rationaliser le fonctionnement du Groupe.

Une troisième filiale polonaise, la société FABRYKA PLASTIKOW POMERANIA, est créée.

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE porte à près de 100 % sa participation dans la filiale AMIENS INJECTION.

- 2002** Les sociétés MAMERS INJECTION et DREUX INJECTION fusionnent, les deux implantations étant maintenues.
Le site de production de FLERS, exploité par la société PLASTIQUES DU VAL DE L'ORNE, est fermé.

- 2003** La filiale espagnole CARDONAPLAST est créée en Catalogne.
En parallèle, une prise de participation de 25 % est effectuée dans la société INJECTER, entreprise espagnole de plasturgie, dépendant du groupe partenaire de la Joint-Venture CARDONAPLAST.

Le Groupe s'implante en Tunisie en constituant avec un partenaire industriel local, une filiale commune détenue à 59,97 %.

- 2004** Deux nouvelles usines sont construites par les filiales créées en 2003. Elles entrent en production en mai 2004 (Espagne) et janvier 2005 (Tunisie)

- 2005** Le patrimoine de la société PLASTIQUES DU VAL DE L'ORNE fait l'objet d'une transmission universelle au profit de PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE dans le cadre de sa dissolution sans liquidation.

- 2006** Une nouvelle filiale, DUNA INJECTION est constituée en Hongrie à l'effet de procéder à la reprise de l'activité plasturgique jusqu'alors développée par le Groupe PANNONPLAST sur le site de Székesfehérvár.

- 2007** La filiale AMIENS INJECTION, momentanément confrontée à des difficultés économiques fait l'objet d'une procédure collective. Un plan de continuation est mis en place, de nature de pérenniser son avenir.

- 2008** Adoption au sein de la SA PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE du conseil d'administration comme mode de gouvernance en lieu et place du directoire et du conseil de surveillance.
Création d'une filiale en SLOVAQUIE, dénommée NITRA PLASTIC FACTORY
Fusion absorption de la société FABRYKA PLASTIKOW POMERANIA par sa société sœur FABRYKA PLASTIKOW GLIWICE

- 2009** Reprise, auprès du Groupe KEY PLASTICS, en redressement judiciaire, de ses activités d'équipementier automobile exercées en FRANCE et en SLOVAQUIE. A cette occasion, notre filiales, NITRA PLASTIC FACTORY acquiert les activités de Key plastics en Slovaquie, devient filiale à 100 % et adopte la dénomination de AUTOMOTIVE PLASTICS SLOVAKIA.

Fermeture du site de DREUX, qui dépendait de la filiale OUEST INJECTION.

- 2010** Prise de participation complémentaire dans le capital de la filiale espagnole CARDONAPLAST détenue depuis lors à 100 %.
Cession de la participation de 25 % détenue dans la société espagnole INJECTER à son principal associé.
- Création de la société de droit hongrois DUNA INJECTION REAL ESTATE, société immobilière portant les bâtiments de DUNA INJECTION PLASTIC FACTORY
- Création de la société de droit tunisien INJECTION PLASTIQUES SYSTEMES, appelée à exploiter une usine de plasturgie à SOUSSE.
- 2011** Prise de participation majoritaire dans le capital de la société PARFIB, holding du Groupe BOURBON, par voie d'achat de titres et d'apport de numéraire et des actions des quatre filiales du sous-groupe « AUTOMOTIVE » issues du Groupe KEY PLASTICS.
A l'issue de cette opération, menée de concert avec le Fonds de Modernisation des Équipementiers Automobile (FMEA), et d'une acquisition complémentaire des titres, PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE détient près de 65,36 % du capital de BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS HOLDING (ex. PARFIB), laquelle est la holding d'un ensemble constitué de sociétés œuvrant en qualité d'équipementiers automobile de rangs 1 et 2.
- 2013** Création de la société de droit slovaque BIA PLASTIC AND PLATING TECHNOLOGY SLOVAKIA SRO, en association avec l'industriel allemand BIA BETEILIGUNGSVERWALTUNGS GmbH. Il s'agit d'une joint-venture détenue à 40 % par le Groupe, appelée à exploiter une usine de chromage en Slovaquie.
- Création de la société de droit allemand BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS GmbH. Il s'agit d'une filiale à 100 % de BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS HOLDING, ayant vocation à nouer des contacts commerciaux et proposer des développements industriels aux grands donneurs d'ordre allemands du secteur automobile.
- 2014** Lancement au printemps de la production dans l'usine de BIA PLASTIC AND PLATING TECHNOLOGY SLOVAKIA SRO.
- 2015** Création de la filiale de droit allemand PLASTIVALOIRE GERMANY GmbH.
Acquisition par PLASTIVALOIRE GERMANY GmbH de la totalité du capital de la société de droit allemand KARL HESS spécialisé dans l'ingénierie et la fabrication de pièces plastiques techniques.
- Acquisition par BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS GmbH de 100% de la société OTOSİMA PLASTİK SANAYİ VE TİCARET ANONİM ŞİRKETİ, société turque basée à BURSA spécialisée dans la production de pièces plastiques peintes à forte valeur ajoutée, et renommée BAP BURSA.
- Acquisition auprès de la famille BOURBON et du F.A.A (anciennement FMEA) du solde du capital de BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS HOLDING.
- 2016** Création de la société de droit mexicain PLASTIVALOIRE MEXICO SA DE CV, appelée à exploiter une usine de plasturgie à SAN LUIS POTOSI.
- 2017** Création de la société de droit Chinois PU WEI ER JI SHU (P.V.L.) Consulting Shenzhen Co., Ltd dont l'objet est la fourniture d'une prestation d'assistance technique au développement des outillages lancés par PLASTIVALOIRE en Chine.
Démarrage de l'exploitation de l'usine de plasturgie de SAN LUIS POTOSI en juin 2017.
Fusion de plastiques du val de Loire avec BAP sa et BAP holding, avec un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2016.

- 2018** Acquisition par PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE de la totalité du capital du groupe de sociétés de droit américain TRANSNV HOLDING INC., TRANSCART LLC. Et VREEKEN INTERNATIONAL, disposant de deux sites industriels dans le Kentucky et le Michigan, un site de production à Puebla au Mexique et un centre d'outillage et de développement dans le Michigan.
- 2019** Création de la société PILSEN INJECTION s.r.o., appelée à exploiter une usine de plasturgie en République Tchèque.

IV ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Toujours dans une dynamique de croissance, Plastivaloire se structure en R&D pour s'adapter aux changements technologiques de ses clients et à leurs futures et nouvelles demandes. L'intégration de l'électronique dans l'automobile et les évolutions énergétiques de motorisation complexifient le développement et nécessitent une complémentarité des compétences.

En 2019, Plastivaloire a ouvert un nouveau bâtiment sur le site de LANGEAIS pour accueillir une centaine de techniciens et d'ingénieurs afin d'accroître sa capacité de développement et répondre aux mutations techniques des produits.

Dans une industrie en mouvement et en perpétuelle évolution, Plastivaloire concentre ses investissements R&D autour des cœurs de métiers que sont le moulage et la décoration des pièces thermoplastiques et privilégie la collaboration forte avec des partenaires industriels renommés dans leur domaine. L'objectif du Groupe est d'apporter dans les meilleurs délais le savoir complémentaire et nécessaire pour conserver les réponses technico-économiques les plus appropriées à ses clients.

Depuis trois ans, Plastivaloire s'est fortement mobilisée pour la recherche de nouvelles solutions d'allègement pour répondre à la demande forte et progressive de ses principaux clients (automobile et aéronautique) contraints de réduire leurs émissions de CO². Le groupe concentre désormais ses travaux vers l'économie circulaire, le développement durable et les matériaux recyclés. L'évaluation des matériaux chargés en fibres naturelles potentiellement utilisables à court terme dans nos usines a fait l'objet d'une attention particulière.

Expert dans l'injection mais aussi dans la décoration, Plastivaloire s'est dotée de moyens d'essais dans la décoration de ses pièces plastiques.

Outre une ligne de peinture flambant neuve, d'autres technologies de décorations ont également donné lieu à d'importants investissements en 2019.

La technologie de métallisation PVD (Physical Vapor Deposition) continue à être déployée dans de nouvelles applications.

Avec un effectif de 342 ingénieurs et techniciens répartis dans 4 centres de recherche & innovation, Plastivaloire développe et innove pour ses clients et détient au 30 septembre 2019 un portefeuille de 36 brevets actifs.

V FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe veille au suivi et à la maîtrise des risques susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs. De manière générale, tous les risques identifiés au sein du Groupe sont examinés et débattus au sein d'instances spécifiques. Les risques de nature financière font l'objet pour l'ensemble des sociétés du Groupe d'une gestion centralisée au niveau de la Direction Financière du Groupe. Les risques liés à la sécurité des personnes, la qualité, la gestion des programmes, le risque de liquidité, le risque informatique, la fiabilité des approvisionnements, la protection des actifs et le risque d'incendie, l'exposition des sites industriels à certains types de catastrophes naturelles, l'exposition internationale des employés aux risques sanitaires et sécuritaires, la fiabilité de l'information financière, la conformité, l'environnement, font l'objet d'un examen additionnel. PLASTIVALOIRE a procédé à une revue de ses risques et considère à ce jour qu'il n'y a pas de risques significatifs hormis ceux mentionnés ci-dessous.

Note 1. RISQUES OPÉRATIONNELS

A – Risque de dépendance vis-à-vis du secteur automobile et des clients

De nombreux facteurs, relatifs à l'économie mondiale, à d'éventuelles nouvelles mesures gouvernementales, à des normes environnementales et aux succès des constructeurs sur leurs marchés, influent sur les volumes, sur les niveaux d'équipements et types de véhicule commandés par les automobilistes.

Pour répondre à ce risque, le Groupe continue :

- De diversifier son portefeuille clients au-delà des constructeurs généralistes français historiques, vers les constructeurs généralistes américains et asiatiques,
- De diversifier son portefeuille clients au-delà des constructeurs généralistes à gamme régionale vers les constructeurs premium à gamme mondiale, ce qui permet de compenser les cycles régionaux,
- De proposer un portefeuille produits capable de couvrir des véhicules d'entrée de gamme jusqu'aux véhicules haut de gamme, permettant ainsi de s'adresser à l'intégralité des clients.
- De surveiller l'évolution des mobilités notamment vers les véhicules à énergie alternative, pour comprendre au plus tôt les impacts sur ses activités.

Ainsi, en 2019, les cinq premiers clients du Groupe représentaient seulement 46.3 % des ventes de produits

B – Risque de crédit client

Compte tenu du contexte économique du secteur automobile, PLASTIVALOIRE ne peut exclure que certains de ses clients ne puissent honorer une partie de leurs contrats ou se retrouvent dans une situation financière difficile.

Le Groupe PLASTIVALOIRE travaille toutefois avec la plupart des constructeurs du secteur automobile et veille à équilibrer autant que possible son portefeuille clients afin de limiter ce risque.

Au 30 septembre 2019, les retards de paiement représentaient 30.4 millions d'euros soit 4.17 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice, le taux était de 3.03% au 30 septembre 2018. Le détail des comptes clients et des comptes rattachés figure en note 16 de l'annexe aux comptes consolidés.

C – Risque lié à la stratégie de croissance externe de la Société

Dans le cadre de sa politique de croissance externe, PLASTIVALOIRE a procédé et pourrait envisager de procéder à des acquisitions de taille variable, dont certaines ont été et pourraient être significatives à l'échelle du Groupe. Ces acquisitions impliquent des risques et notamment les suivants :

- les hypothèses des plans d'affaires sous-tendant les valorisations peuvent ne pas se vérifier, en particulier concernant les synergies et l'évaluation de la demande commerciale ;
- PLASTIVALOIRE pourrait ne pas réussir l'intégration des sociétés acquises, de leurs technologies, gammes de produits et salariés ;
- PLASTIVALOIRE pourrait ne pas être en mesure de retenir certains salariés, clients ou fournisseurs clés des sociétés acquises ;
- PLASTIVALOIRE pourrait souhaiter ou être contraint de mettre fin à des relations contractuelles préexistantes à des conditions financières coûteuses et/ou défavorables ; et
- PLASTIVALOIRE pourrait accroître son endettement en vue de financer ces acquisitions ou de refinancer l'endettement des sociétés acquises.

En conséquence, les bénéfices attendus des acquisitions futures ou réalisées pourraient ne pas se vérifier dans les délais et/ou les niveaux attendus et, éventuellement, affecter la situation financière du groupe PLASTIVALOIRE.

Le conseil d'administration détermine les grandes orientations de la stratégie du Groupe ; la direction générale pilote cette stratégie et alloue les ressources nécessaires à sa réalisation. L'équipe en charge de la stratégie sous la responsabilité du président du Groupe est très fortement impliquée dans la vie des entités résultant des opérations de croissance (joint-ventures, acquisitions, créations) et assiste ainsi aux instances décisionnelles.

Note 2. RISQUES FINANCIERS ET DE MARCHÉ

A – Risque de change

Le groupe PLASTIVALOIRE est exposée aux risques de change dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales ou de financement de ses filiales à l'étranger. Ces risques sont suivis et centralisés au niveau de la Direction de PLASTIVALOIRE.

Le groupe PLASTIVALOIRE a pour politique de ne généralement pas couvrir ses flux en devises.

Enfin, les investissements en fonds propres ne font pas l'objet de couvertures de change.

B – Risque de taux

Le groupe PLASTIVALOIRE est peu exposé au risque de taux car seulement 9.8 % de son endettement est à taux variable. Une variation du taux de 0,5 point aurait pour conséquence la majoration des charges financières annuelles de 0.2 M€.

C – Risque de liquidité

Le financement du Groupe est assuré par le recours aux marchés de capitaux sous la forme :

- de dettes bancaires ou émissions de créances à court terme,
- de contrats d'affacturage de créances clients.
 - Renouvelables annuellement par tacite reconduction
 - Dont le plafond de financement s'élève à 36.1 millions d'euros
 - Dont le montant utilisé au 30 septembre 2019 était de 33.7 millions d'euros.
- Lignes de découvert autorisés et de crédits renouvelables

Le groupe dispose de 15 M€ de lignes de découvert autorisées dont 5.7 M€ étaient utilisées au 30 septembre 2019 et de 39.2 M€ de ligne de crédit recouvrable dont 28.9 M€ étaient utilisées au 30 septembre 2019.

Le groupe disposait de 19.6 M€ de ressources disponibles au 30 septembre 2019.

Dans ce contexte, le Groupe dispose à tout moment de ressources financières suffisantes pour assurer la continuité de son activité.

D – Risque matières premières

Le Groupe est peu exposé au risque matière car dans le cadre de ses accords avec ses clients, les hausses de matières premières (en particulier le plastique) sont systématiquement répercutées.

Note 3. Risques juridiques

A – Risques liés aux produits vendus

En cas de dysfonctionnement ou de défaut dû à un vice de conception ou de production imputable à PLASTIVALOIRE, sa responsabilité pourrait être engagée du fait de préjudices corporels, matériels ou immatériels qui en résulteraient. Cette situation pourrait impliquer des coûts liés au rappel des produits, susceptibles d'avoir un impact significatif sur la profitabilité et la trésorerie du Groupe. La réputation commerciale de PLASTIVALOIRE pourrait également être entachée. Pour prévenir ces risques, PLASTIVALOIRE a mis en place des procédures qualité au niveau de la conception, du développement et de la production de ses produits, procédés et solutions. En cas de retours de produits, la nature et la source des défaillances sont analysées et des actions correctrices sont mises en œuvre. Le Groupe a par ailleurs mis en place des couvertures d'assurance notamment pour couvrir sa responsabilité civile et le risque de rappel des produits (cf. Risques d'assurances).

B – Risques liés à la contrefaçon

Le développement et la protection des brevets, savoir-faire et marques (les «droits de propriété intellectuelle») de PLASTIVALOIRE jouent un rôle déterminant dans son activité et sa réussite futures. En cas de violation de ses droits de propriété intellectuelle par des tiers, le Groupe pourrait être dans l'obligation de mobiliser des ressources importantes pour contrôler, protéger et faire valoir ses droits. L'absence de mesure de protection pourrait mettre en péril l'avantage concurrentiel, voire l'activité du Groupe. En outre, l'utilisation non autorisée des droits de propriété intellectuelle demeure difficile à contrôler, en particulier dans les pays étrangers où les lois ne garantissent pas toujours efficacement la protection de ces droits. Ceux-ci peuvent être contrefaits ou utilisés sans le consentement de PLASTIVALOIRE, ce qui pourrait avoir un effet négatif important sur sa réputation et sur son résultat d'exploitation. Pour limiter ce risque, les brevets mis au point ou achetés par le Groupe sont suivis par le Département Juridique, qui centralise et gère les questions de propriété intellectuelle pour l'ensemble du Groupe, et qui assure la défense des intérêts du Groupe à travers le monde. Les mêmes démarches et organisations s'appliquent en ce qui concerne le portefeuille de marques du Groupe.

C – Risques liés aux litiges

Quelques entités du Groupe, sont directement ou indirectement citées dans des procédures devant les juridictions commerciales, sans cependant que soit identifié à ce jour de risque avéré ou sérieux de condamnation les concernant. Bien qu'il soit impossible de prédire avec certitude les résultats et/ou les coûts liés à ces différentes actions, le groupe PLASTIVALOIRE considère que celles-ci ne sont pas de nature à avoir un impact significatif sur ses activités, la valeur de ses actifs, sa solidité financière ou sa profitabilité. À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

Note 4. RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Comme pour toute activité industrielle, les sites du groupe PLASTIVALOIRE sont exposés à des risques divers : incendie, explosion, défaillance des systèmes, pollution, non-respect des réglementations applicables ou autres. De tels événements pourraient engendrer des coûts et des dépenses d'investissement supplémentaires pour le Groupe.

Organisation HSE (Hygiène Sécurité Environnement)

Le groupe PLASTIVALOIRE attache une importance particulière à la maîtrise de l'impact environnemental de ses sites, de la phase démarrage des projets jusqu'à la vie courante sur site.

Les politiques sécurité/environnement sont définies et déployées par le service HSE Groupe. Pour déployer ces politiques et accomplir ces missions, un interlocuteur Sécurité/Environnement est présent sur chaque site. Ces derniers en collaboration avec la direction de l'usine, sont chargés de l'application des procédures et veillent au respect de la réglementation et des standards du groupe PLASTIVALOIRE.

Méthodologie

L'analyse et la maîtrise des risques environnementaux sont basées sur des audits internes réalisés par le service HSE Groupe. Ces audits annuels permettent de vérifier la bonne application des règles environnementales du Groupe.

Chaque site du Groupe, de par son activité industrielle, est soumis à des dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement et la sécurité. Celles-ci donnent lieu à des obligations, des restrictions et à la mise en place de mesures de prévention/protection sur différents points : les émissions atmosphériques, les rejets aqueux, l'utilisation de produits dangereux, l'émission de déchets, les risques de pollution, etc... Une démarche ISO 14001 a été engagée sur notre site de Creutzwald.

Chaque site est soumis à l'obtention d'une autorisation d'exploiter ou à des notifications préalables à un démarrage industriel (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), ainsi tous les sites du groupe PLASTIVALOIRE doivent être en conformité avec ces autorisations et sont soumis régulièrement à des inspections de la part des autorités compétentes. Une non-conformité sur un de ces points relevée par le service HSE Groupe permet de corriger la situation par un plan d'actions afin de garantir le respect des règles environnementales définies.

Grâce à son réseau d'interlocuteurs Sécurité/Environnement, les informations sur les bonnes pratiques, les retours d'expérience, les contraintes réglementaires locales, sont directement remontées au service HSE Groupe.

Le service HSE effectue par ailleurs une veille réglementaire mensuelle et centralise l'ensemble des informations, créant ainsi une base de données exhaustive qui permet par la suite de déployer facilement de nouvelles procédures applicables sur l'ensemble des sites. En 2017 le service HSE groupe a intégré en réunion de direction une présentation des projets en cours et à venir du service, ceci afin d'établir un dialogue direct avec tous les directeurs de site. Plusieurs outils ont ainsi été mis en place pour diffuser les informations HSE au sein du groupe, comme une Bible des Bonnes Pratiques reprenant les pratiques identifiées en audit interne à promouvoir sur le Groupe ou encore avec la création d'une « Note Info HSE » diffusée mensuellement et informant chaque site des évolutions réglementaires qui leurs sont applicables.

Environnement

Le Groupe a engagé plusieurs démarches de réduction de la consommation d'énergie. Ainsi 3 sites français ont mis en œuvre un audit énergétique et le renouvellement aura lieu courant 2020. Ces audits énergétiques ont été le point de départ d'une démarche de maîtrise de la consommation de l'énergie et prévoit de s'intégrer

dans la démarche ISO 50001. En effet, le Groupe favorise aujourd'hui, pour l'achat de nouveaux équipements, des moyens de dernière génération, plus performants et moins consommateurs en énergies, comme par exemple l'achat de presses à injection de nouvelle génération équipées de système à variation de fréquence sur les groupes hydrauliques ou encore la mise en place de groupes de refroidissement des eaux de process munis du système « free-cooling », et de compresseurs à vitesse variable. Dans la continuité de cette démarche, le groupe PLASTIVALOIRE va accentuer ses actions pour 2020 en investissant dans des groupes à récupération de chaleur réalisation déjà faites (St Lupicin et Sablé injection, Langeais et les sites ou encours (Amiens , Voujeaucourt)

Les démarches d'économie d'énergie à travers l'éclairage de ses sites et des négociations avec ses partenaires ont permis d'aboutir à la finalisation du chantier LED sur nos sites de St Marcellin, Sablé. D'autres sites sont en cours de chantier, à savoir le site de Ouest Injection, Creutzwald et St Lupicin, et nous nous fixons comme objectif de traiter 100% du Groupe d'ici 2022.

Le Groupe est engagé dans une démarche de réduction du volume des déchets en favorisant la revalorisation et le recyclage des déchets de chaque usine. Un logiciel de suivi a été mis en place courant 2019 afin d'être beaucoup plus performant dans notre gestion.

Les investissements dans des process en faveur de l'environnement ont permis la mise en place d'un incinérateur de COV (Composés Organiques Volatiles) sur deux sites ayant une forte activité de peinture, réduisant donc fortement l'impact de leur activité sur l'air (rejets atmosphériques réduits de 98%). Ce type de technologie fait partie du standard de nos nouvelles lignes de peinture telles que celle de notre site de Marinha Grande disposant elle aussi de cet équipement. En 2018 nous avons mené notre première intégration d'incinérateur équipé d'un roto concentrateur sur notre ligne de peinture de Slovaquie.

Le groupe PLASTIVALOIRE se préoccupe également des rejets dans l'eau. Ainsi, un groupe de travail a été mis en place sur le site de Morteau dans notre atelier de traitement de surfaces. Ce groupe de travail nous permet d'améliorer l'efficacité de notre station de traitement d'eau avec pour objectif d'atteindre les nouvelles recommandations de rejets pour 2020.

Le groupe PLASTIVALOIRE s'engage à satisfaire pleinement les exigences de ses clients en termes de réglementations environnementales sur les produits livrés (vérification de la conformité des pièces par le service HSE Groupe et délivrance d'attestations). Fortement mobilisé, il supporte et assure la continuité de la démarche engagée par ses clients, notamment en considérant le cycle de vie des pièces (recyclabilité) dès la conception des produits et process.

Produits chimiques

Vis-à-vis du règlement européen REACH (Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals), le groupe PLASTIVALOIRE se conforme aux exigences visant à mettre en place un cadre réglementaire sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques. Les sites du Groupe ont le statut d'utilisateurs en aval de produits chimiques. Le groupe s'est activement engagé dans des échanges réguliers avec ses fournisseurs ainsi qu'avec ses clients et une vérification systématique est réalisée sur la conformité des pièces produites par les usines vis-à-vis des exigences REACH (délivrance de certificats).

En relation avec ses partenaires, une démarche visant à substituer l'utilisation du Chrome VI (substance soumise à autorisation REACH) dans ses process de traitement de surface est en cours. Ce travail a déjà permis de remplacer l'utilisation du Chrome VI par du Chrome III sur plusieurs produits.

Le Groupe s'est engagé depuis plusieurs années, en concertation avec ses fournisseurs, à ne pas utiliser, dans la mesure du possible, de produits contenant des substances classées CMR (Cancérigènes, Mutagènes, Reprotoxiques). Cette notion a d'ailleurs été intégrée dans les phases de projet et dans les cahiers des charges des fournisseurs. En cas d'utilisation contrainte de produits avec CMR sur les sites de production (suite à l'absence de solution technique de remplacement), toutes les mesures de protections collectives et

individuelles adaptées sont imposées. Le suivi des produits chimiques est réalisé grâce à la centralisation et à l'analyse des Fiches de Données de Sécurité de tous les produits entrant sur site.

Toujours dans un souci de maîtrise du risque chimique, les sites PLASTIVALOIRE sont contrôlés lors des audits internes sur les mesures de prévention mis en œuvre lors de la manipulation, du stockage, de l'utilisation et de l'élimination des produits chimiques. Une attention particulière est portée sur la prévention des pollutions accidentelles en respect avec les exigences réglementaires (mise sous rétention de tous les produits chimiques dans l'usine).

Santé-Sécurité

En adéquation avec la réglementation, chaque site possède un document d'analyse des risques des postes de travail, mis à jour annuellement (Document Unique). Des actions d'amélioration sont ainsi régulièrement apportées sur les postes susceptibles d'engendrer des TMS (Troubles-Musculo-Squelettiques) pour les salariés, mais également sur les autres facteurs analysés, par l'intermédiaire de groupes de travail sur sites et de plans d'actions mis à jour régulièrement dans le système central.

Dans ce contexte l'ensemble des sites a suivi une formation interne « gestes et postures » adaptée au travail de chacun. Les CSSCT sont pleinement investis dans cette démarche. De manière générale, les salariés suivent des formations de sécurité liées à leurs postes de travail.

Dans la continuité de 2019, il sera mis un point d'honneur au suivi des accidents du travail sur l'ensemble du Groupe, toujours dans un souci de réduire nos taux de fréquence et de gravité et maintenir un travail en toute sécurité pour nos salariés.

Sécurité incendie

Le Groupe renforce sa démarche de prévention visant à limiter le risque incendie en mettant à jour les procédures d'urgence, d'intervention et d'évacuation sur les sites. La coordination avec les services d'urgence locaux (sapeurs-pompiers) est assurée et des exercices ont lieu sur sites en coordination avec les services de secours extérieurs.

Des personnels sont ainsi formés (formation Equipiers d'Intervention) aux gestes à adopter pour faire face à un départ de feu ou un sinistre. Ils sont entraînés également à gérer l'évacuation d'urgence de tous les salariés, à organiser l'appel des secours extérieurs et préserver les éléments importants tels que les serveurs informatiques. L'ensemble des salariés est par ailleurs informé de cette organisation et participe aux exercices d'évacuation qui ont lieu régulièrement.

Note 5. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

Le groupe PLASTIVALOIRE a placé son programme d'assurance dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutives auprès de la Compagnie AXA en apériton et Allianz en coassurance. Le montage s'articule autour d'une police Master garantissant les sites situés au sein de l'Union Européenne en Libre Prestation de Services (LPS) et de polices locales pour les risques situées hors de la zone UE.

Le programme dommages est complété par une police d'assurances marchandises transportées et flotte automobile.

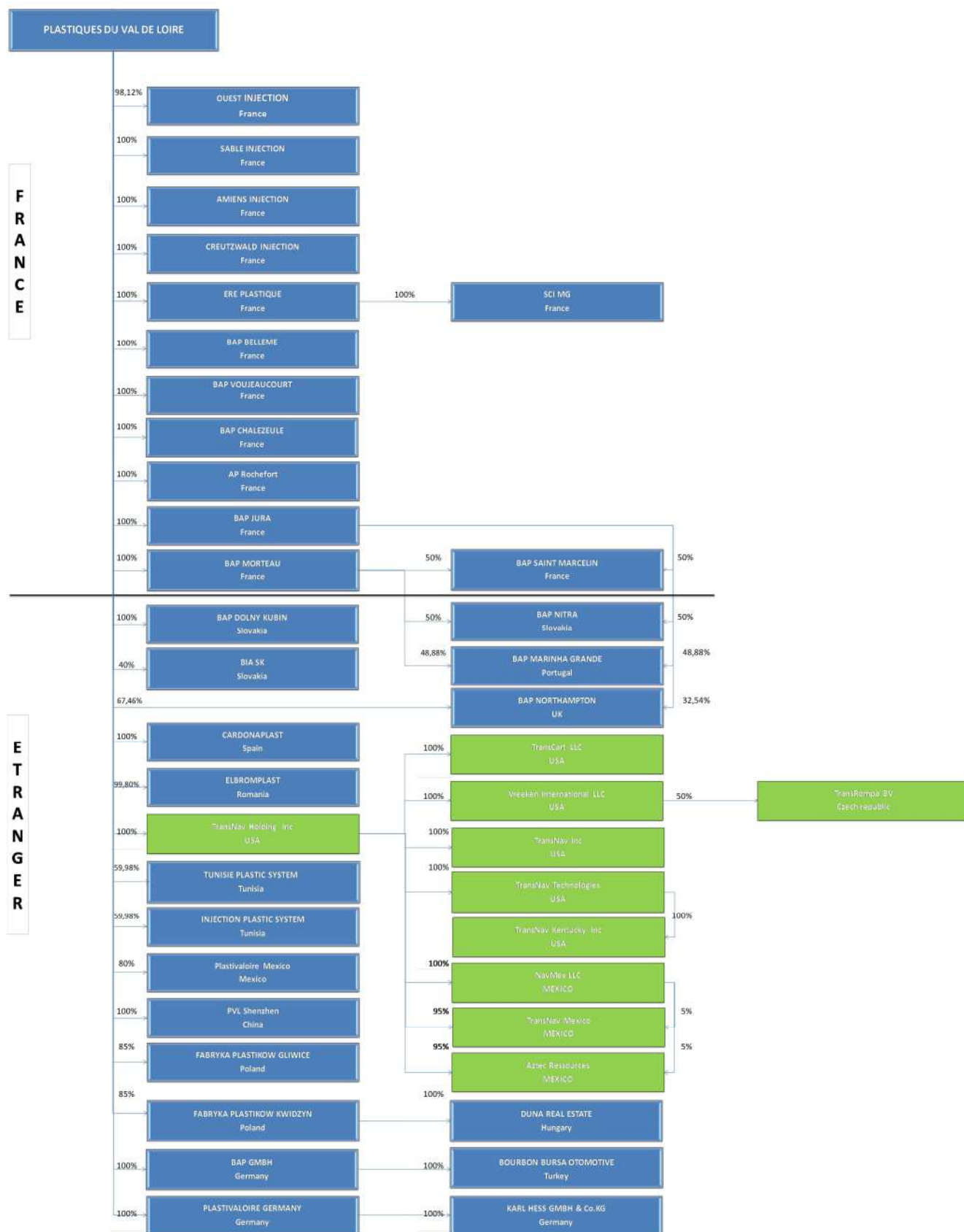
AXA est l'assureur de Responsabilité Civile générale du groupe PLASTIVALOIRE. Ce programme couvre la responsabilité civile exploitation et la responsabilité civile du fait des produits livrés. Il est composé d'une police Master complétée par des polices souscrites localement dans les pays d'implantation des filiales du Groupe. Ces polices locales spécifiques sont mises en place pour répondre aux obligations locales de chaque pays (ex. Employer's Liability au Royaume Uni).

Des polices Responsabilité Environnementale, Responsabilité Civile Aéronautique et Responsabilité des Dirigeants complètent le dispositif Assurances du Groupe.

En termes de sinistralité, peu de sinistres ont été ouverts lors de l'exercice 2018-2019, ce qui ne remet pas en cause les conditions du programme d'assurance de l'exercice prochain.

Sur l'exercice 2018-2019, la charge du Groupe sur l'ensemble des polices d'assurances a été de l'ordre de 1.8 M€.

VI ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 30.09.2019



2 DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE



Les informations figurants dans les chapitres suivants ont notamment pour objectif de répondre aux exigences de L'article L225-102-1 I à III du code de Commerce.

Ainsi, la Déclaration de Performance Extra-Financière du groupe Plastivaloire est composée d'une part des éléments de modèle d'affaires développés dans le chapitre « Présentation du Groupe », et de l'ensemble des informations contenues dans cette partie II « Déclaration de performance extra-financière ». La présentation de ces informations se conforme aux recommandations du *Global Reporting Initiative (GRI)*.

L'ensemble de ces développements constitue une déclaration spécifique composée de quatre parties distinctes :

- Informations relatives à la responsabilité sociale ;
- Informations relatives à la responsabilité environnementale ;
- Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable ;
- Informations relatives aux mesures destinées à assurer le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale consécutives à une loi du 23 octobre 2018.

Méthodologie d'analyse des données

Le groupe PLASTIVALOIRE présente ses principaux résultats sociaux dans un reporting centralisé. Tous les indicateurs RSE sont collectés séparément auprès de chaque contribuable local dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'exercice comptable. Puis, ces données font l'objet de contrôles de cohérence lors de leur consolidation en central, dans le respect des contraintes réglementaires et des indicateurs environnementaux prédéfinis permettant le pilotage de leur performance.

Sauf exclusion précisée, le périmètre de reporting du Groupe couvert par la déclaration extra-financière s'étend à l'ensemble des filiales consolidées par intégration globale, c'est-à-dire aux sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif. Dans ces circonstances, le périmètre de reporting comprend 32 sites industriels.

De plus, conformément aux règles de consolidation, les indicateurs présentés sont fondés sur les données réelles couvrant la période du 1^{er} Octobre 2018 au 30 Septembre 2019.

Les indicateurs RSE sélectionnés par le Groupe répondent à un critère de matérialité et à une logique de pertinence avec ses activités de plasturgie. Ainsi, ne seront pas traitées les informations suivantes considérées comme non applicables au groupe PLASTIVALOIRE :

- Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;
- Adaptation aux conséquences du changement climatique ;
- Respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

Ces indicateurs sont issus de différentes sources de données en interne :

- Les indicateurs sociaux sont gérés à partir du système d'information des ressources humaines ;
- Les indicateurs environnementaux et ceux relatifs au suivi des achats mis à disposition par nos principaux fournisseurs, sont quant à eux issus du système comptable et celui centralisé des achats.

I MODÈLE D'AFFAIRES

Les enjeux RSE et extra-financiers partagent désormais une place centrale avec les enjeux financiers. Le groupe PLASTIVALOIRE illustre ci-dessous de manière synthétique sa création de valeur avec ses principales parties prenantes :



Fondamentaux de PLASTIVALOIRE

Social
Environnemental
Sociétal
Financier
Industriel
Intellectuel

Organisation des fonctions supports

Finance

Pratiques de reporting financier
Transparence, fiabilité et uniformité des données financières

Gestion des ressources humaines

Formation et développement
Sécurité et santé au travail
Justice et équité des pratiques RH

Approvisionnement

Bonnes pratiques et transparence dans la chaîne d'approvisionnement et d'achat piloté par un service centralisé

Qualité

Expérience sur le référentiel ISO 9001 et IATF 16949

Respect du règlement européen REACH

Environnement

Application du référentiel ISO 14001

Parties prenantes de PLASTIVALOIRE

Actionnaires

Actionnariat familial et stable
Politique de communication financière
Réduction du risque d'investissement

Clients

Qualité et compétitivité
Stabilité des relations et fidélisation
Progression continue du chiffre d'affaires avec nos clients historiques
Proximité géographique avec nos clients, avec un renforcement de son positionnement sur le marché américain et un objectif d'être présent sur le marché chinois

Fournisseurs

Respect des Droits de l'Homme et relations d'affaires
Prise en compte de la RSE au sein des Conditions Générales d'Achats avec les fournisseurs et les sous-traitants

Collaborateurs

Développement des compétences
Bien-être, santé et sécurité

Autorités publiques

Respect de la propriété intellectuelle et lutte contre le piratage
Impôts, taxes, développement économique
Lutte contre la corruption

II CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Cette sous-partie a fait l'objet d'une analyse complète précédemment dans le cadre de la présentation du Groupe, dans la sous-partie « Facteurs de risques ».

Toutefois, en corrélation avec notre stratégie RSE intégrée dans notre modèle économique, nous pouvons synthétiser l'ensemble de ces risques de la manière suivante :

Risques RSE identifiés par le groupe PLASTIVALOIRE
Changement climatique et pollution des milieux • Gestion de l'eau • Energie • Gestion des déchets dangereux et recyclables • Emissions carboniques
Raréfaction des ressources naturelles - Suivi des consommations des matières premières - Produits innovants : allègement des matériaux, matériaux biodégradables
Santé/sécurité des parties prenantes locales - Nuisances et pollutions - Traitement des eaux usées - Prise en compte des populations locales - Traçabilité/conformité des matériaux
Ethique et Droits de l'Homme - Application des règles internationales et nationales - Loyauté des pratiques et relations fournisseurs
Gestion du capital humain - Équité sur la politique salariale - Santé/sécurité du personnel - Formation et transmission des savoirs

III INFORMATIONS SOCIALES

La satisfaction du client est la première des priorités du groupe PLASTIVALOIRE. Elle porte aussi bien sur la qualité des produits que sur le service rendu (réactivité, qualité, délai...). L'un des gages essentiels de cette satisfaction consiste dans le maintien au sein de l'entreprise d'une qualité de la vie sociale irréprochable.

Depuis sa création, le groupe PLASTIVALOIRE peut se prévaloir d'une politique sociale responsable et pragmatique, susceptible d'être mesurée notamment, à l'aune des jours de grève, quasi inexistants.

Le groupe PLASTIVALOIRE entend également favoriser l'implication individuelle et collective de ses collaborateurs et développe une politique adaptée de développement des Ressources Humaines à cette fin. La politique de promotion interne pratiquée en est l'un des moteurs.

Le Groupe met également l'accent sur une prévention des risques en matière de sécurité accident. Le taux d'accident du travail est de ce fait demeuré stable. Dans ce sens, il favorise les suggestions du personnel et les met en pratique lorsqu'elles sont opportunes.

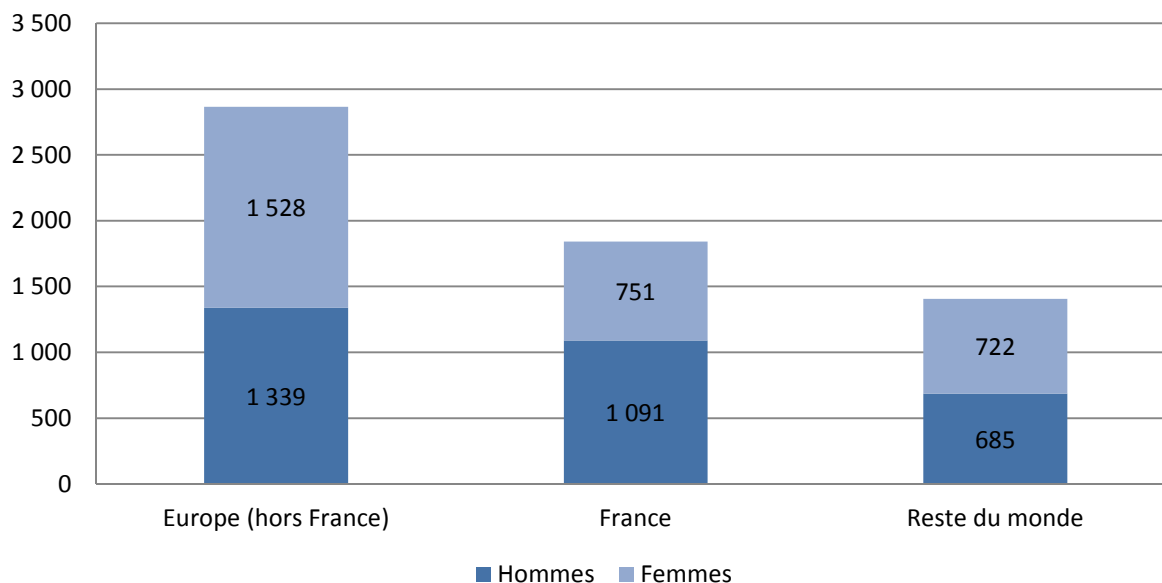
Le groupe PLASTIVALOIRE s'attache par ailleurs à optimiser le savoir-faire de ses équipes pour adapter les compétences aux évolutions économiques et technologiques et favoriser l'épanouissement professionnel.

La formation professionnelle et le partage du savoir-faire sont deux des piliers de cette politique.

Note 1. Politique générale en matière d'emploi

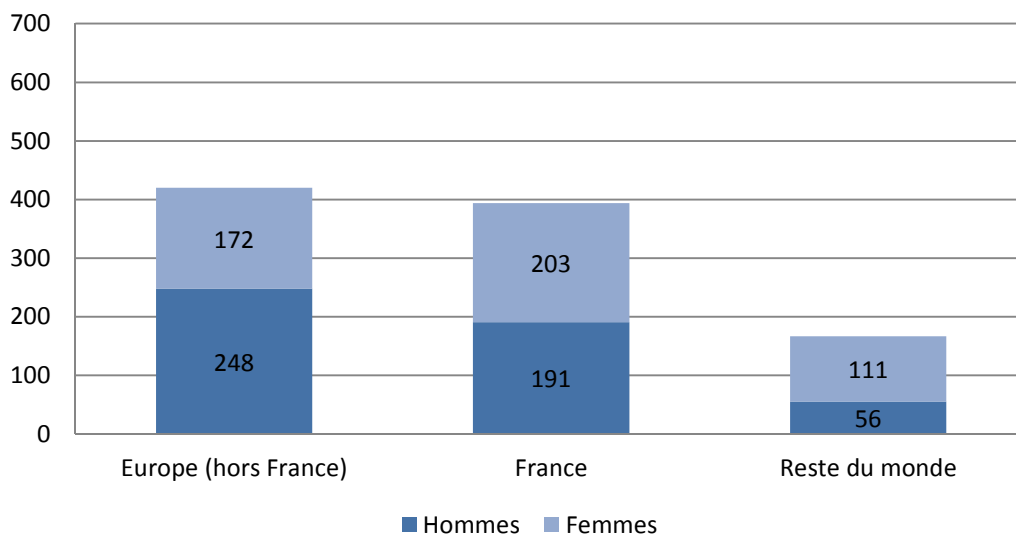
Au 30 Septembre 2019, l'effectif permanent moyen du Groupe est de 6 116 personnes, soit une hausse de 13.89% par rapport à l'exercice précédent, comprenant 3 001 femmes et 3 115 hommes. Parmi cet effectif, 30,1% est présent sur le territoire français, contre 69,9% pour le reste du monde.

Effectifs moyens par sexe au 30 septembre 2019



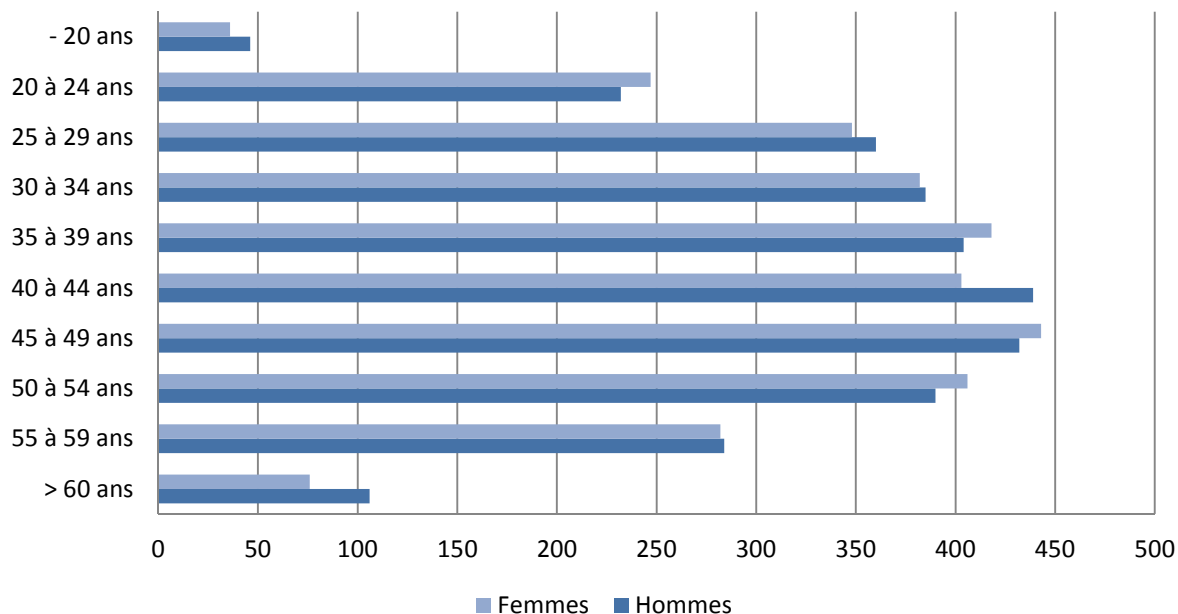
En ce qui concerne le nombre de personnes intérimaires, il est de 980 en moyenne sur l'exercice 2018-2019 et se répartit en 486 femmes et 494 hommes.

Nombre de travailleurs temporaires moyen par sexe au 30 septembre 2019



Le groupe PLASTIVALOIRE compte au 30 septembre 2019, 3 609 hommes et 3 487 femmes, soit un total de 7 096 personnes (intérimaires inclus). En proportion, les hommes représentent 50,9% de l'effectif total contre 49,1% pour les femmes.

Répartition H/F de l'effectif permanent au 30 septembre 2019



Effectifs moyens par catégorie socioprofessionnelle (hors intérimaires) au 30 septembre 2019

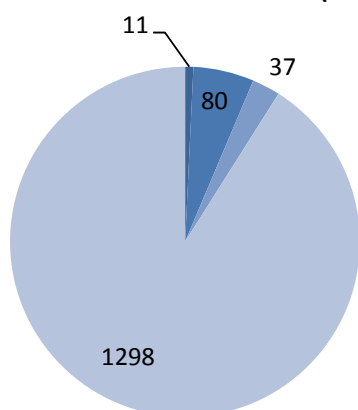
	30/09/2019	30/09/2018
<i>Cadres</i>	493	444
<i>Agents de maîtrise et Technicien</i>	1 285	1 217
<i>ETAM</i>	634	496
<i>Ouvriers</i>	3 704	3 214
Sous-total	6 116	5 371
<i>Intérimaires</i>	980	887
Total	7 096	6 258

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019, le Groupe a employé en moyenne 7 096 personnes (intérim compris). Les ingénieurs et les cadres représentent plus de 25% de l'effectif inscrit. L'effectif temporaire représente 13,8 % de l'effectif total.

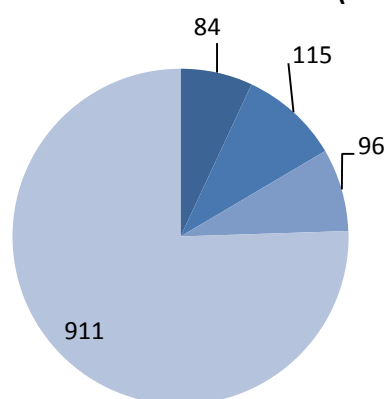
Embauches

Embauches selon la nature du contrat et la catégorie socioprofessionnelle

Contrat à Durée Déterminée (CDD)



Contrat à Durée Indéterminée (CDI)



- Cadres
- Agents de maîtrise et techniciens
- ETAM
- Ouvriers

Sur l'exercice 2018-2019, PLASTIVALOIRE s'est enrichi de 1206 nouveaux collaborateurs sous forme de Contrat à Durée Indéterminée (CDI). Près de 7% de ces entrées ont concerné des ingénieurs et des cadres.

Sur cette même période, 1 426 personnes ont rejoint le Groupe sous Contrat à Durée Déterminée (CDD) dont 1 396 pour l'ensemble de nos sites hors du territoire français où le Groupe privilégie la stabilité de l'organisation par des emplois locaux de longue durée (4 ans).

Le nombre d'entrées au sein du groupe PLASTIVALOIRE a ainsi fortement augmenté sur l'exercice 2018-2019, suite à l'acquisition du groupe TransNav, représentant un total de 764 salariés en CDI et 356 salariés en CDD.

Départs

	Départs
Licenciements	682
<i>dont économiques</i>	30
Autres départs	1 373

Les motifs « Autres départs » sont notamment relatifs à des démissions, des départs en retraite ou encore à des fins de contrat à durée déterminée. De plus, ce décompte prend en compte des départs au sein du groupe TransNav.

Rémunérations

La masse salariale (incluant les charges patronales) au 30 septembre 2019 est de 192 456 milliers d'euros cette masse était de 165 185 milliers d'euros au 30 septembre 2018.

Il est à noter une évolution de la masse salariale globale 16,61 % au 30 septembre 2019 sur l'année écoulée.

Les salaires versés se situent au-dessus du salaire minimum légal aussi bien en France que pour nos différents sites à l'étranger.

De plus, une somme consacrée à la gestion des œuvres sociales est versée par PLASTIVALOIRE aux différents Comités d'Entreprise / Comités Sociaux et Economiques, ce qui représente environ 0,50 % de la masse salariale sur l'exercice 2018-2019.

Note 2. Organisation du temps de travail

Durée du temps de travail

	France	Etranger
Cadres	213 jours/ an	40 à 48h/sem.
Agents de maîtrise et techniciens, ETAM	35h/sem.	40 à 48h/sem.
<i>Sauf conventions de forfait en heures</i>	38h/sem.	40 à 48h/sem.
Ouvriers	35h/sem.	40 à 48h/sem.

L'ensemble des sociétés françaises a conclu des accords majoritaires avec les organisations syndicales, concernant l'organisation et l'aménagement du temps de travail.

Répartition du personnel par horaire de travail

	30.09.2019	30.09.2018
Horaire journée	30%	25%
Horaire 2 x 8	28%	34%
Horaire 3 x 8	36%	37%
Horaire week-end	1%	0%
Permanent nuit	5%	4%

Le personnel de production travaille en équipe de 2x8, 3x8, de week-end ou de nuit afin d'optimiser la durée de fonctionnement des installations.

Absentéisme

Le taux d'absentéisme comprend les absences suivantes :

- Maladie,
- Accident du travail,
- Accident du trajet,
- Maladie professionnelle,

Le ratio du nombre d'heures d'absence subie par rapport au nombre d'heures possibles de travail s'élève à 5,4% en moyenne pour le Groupe. Ce ratio est de 6,0% soit 196 530 heures pour la France.

Des plans d'actions sont mis en œuvre dans les sociétés afin de réduire le nombre d'heures d'absence :

- Amélioration des conditions de travail,
- Formation à la prévention des risques,
- Entretien de retour d'arrêt maladie.

Note 3. **Relations sociales**

Organisation du dialogue social

Des réunions mensuelles (ou bimensuelles selon les sites) avec le Comité Social et Economique sont organisées, ainsi que des réunions trimestrielles avec les Comités Santé, Sécurité et Conditions de Travail, et une réunion annuelle avec le Comité de Groupe, renouvelé courant 2019.

Chaque année ont lieu les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) avec les organisations syndicales représentatives.

Bilan des accords collectifs

Différents accords sont mis en place : RTT, PEE, Senior, Participation, Contrat de Génération, Egalité Hommes Femmes.

Note 4. **Santé et sécurité**

Conditions d'hygiène et de sécurité

Très soucieux des qualités de travail et de son environnement : PLASTIVALOIRE met en place des actions préventives et de formation au bénéfice de l'ensemble du personnel qui sont régulièrement prises en compte dans le plan de formation avec la participation en France des CSSCT. Ainsi, plus de 2.896 heures de formation « Gestes et Postures » ont été dispensées et accompagnées d'amélioration des postes de travail sur l'exercice 2018-2019.

Le plan d'identification et de prévention des risques professionnels a été mis en place sur l'ensemble des établissements du Groupe, y compris pour le sous-groupe Transnav.

Lors de chaque réunion avec les membres de la CSSCT, les thèmes suivants sont systématiquement évoqués :

- Accidents survenus pendant le trimestre,
- Evaluation des risques professionnels (état d'avancement des postes à améliorer),
- Pénibilité au travail.

Depuis plusieurs années, il existe trois postes de Technicien HSE Groupe afin de garantir une sécurité du personnel sur chaque site du groupe PLASTIVALOIRE.

Bilan des accords signés

Des plans d'actions concernant la prévention de la pénibilité au travail ont été mis en place liés aux contraintes physiques (posture pénibles, vibrations mécaniques), à certains rythmes de travail (de nuit, en équipe successives alternantes, travail répétitif : cadence).

Accidents de travail

Afin de mesurer l'efficacité des mesures prises, Le groupe PLASTIVALOIRE utilise deux ratios : taux de fréquence (nombre d'accidents entraînant un arrêt par million d'heures travaillées) et taux de gravité (nombre de jours perdus par millier d'heures travaillées).

Les données enregistrées pour l'exercice clos au 30.09.2019 sont les suivantes :

	France	Etranger	Groupe
Taux de Fréquence	14,51	16,95	16,14
Taux de Gravité	0,40	0,17	0,24

Il est à noter que le Groupe n'a jamais subi d'accident mortel du travail.

Maladies professionnelles

Les données enregistrées pour l'exercice clos au 30.09.2019 sont les suivantes :

	France	Etranger	Groupe
Taux de Fréquence	14,07	1,92	6,02
Taux de Gravité	0,65	0,60	0,62

Sur l'exercice 2018-2019, 62 maladies professionnelles ont été enregistrées :

- 41 cas recensés pour les sites de France,
- 11 cas recensés pour les sites étrangers.

Note 5. **Formation**

Politiques mises en œuvre

Les axes de formation sont en priorité les suivants : renforcement et adaptation des compétences techniques et technologiques liés aux mutations du Groupe et des métiers, renforcement et accompagnement personnalisés au poste de travail, transmission du savoir-faire, bonnes pratiques Qualité et Management, prévention des risques professionnels, renforcement du niveau en langue.

Heures de formation

	2018-2019	2017-2018
Nombre de stagiaires	8 211	4 673
Nombre d'heures de formation dispensées	57 519	37 271

Dans le cadre de l'intégration des salariés et du développement de la poly-compétence, nous mettons chaque année des actions de formation qui concernent l'ensemble des catégories professionnelles avec une forte implication des services techniques.

Note 6. **Egalité de traitement**

Egalité professionnelle entre hommes et femmes

Conformément à la loi du 9 mai 2001, le groupe PLASTIVALOIRE œuvre pour promouvoir, à situation comparable, l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'évolution des carrières, l'accès à la formation, les salaires et le positionnement dans l'entreprise.

Concernant les conditions d'entrée, le groupe PLASTIVALOIRE met en place les mêmes critères objectifs de sélection pour tous les candidats ou candidates afin que les choix ne résultent que de l'adéquation entre le profil et les critères requis pour occuper les emplois proposés.

Il en va de même pour l'égalité de traitement des salaires : la gestion des parcours professionnels est fondée sur les qualifications de chacun en fonction des critères professionnels.

Un accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans l'entreprise a été conclu au mois de décembre 2011 et a été reconduit pour une durée de 3 ans à partir de 2018. La charte éthique du groupe PLASTIVALOIRE élaborée depuis 2009 a instauré l'égalité de traitement dans l'entreprise comme une des valeurs fondamentales du groupe PLASTIVALOIRE.

Travailleurs handicapés

153 salariés handicapés travaillent dans les établissements français du Groupe. Par ailleurs de nombreux contrats de fourniture de sous-traitance ou de prestation de services sont conclus avec des ateliers protégés ou des centres d'aide par le travail (CAT).

Lutte contre la discrimination

Depuis 2009, une charte éthique garantit les engagements du Groupe à lutter contre toutes formes de discrimination.

De plus, le Groupe a confirmé son engagement lors de la conclusion d'accords d'entreprise relatifs à l'emploi des seniors, au Contrat de Génération à l'insertion professionnelle des jeunes et la parité professionnelle homme/femme.

Des visites et journées « portes ouvertes » sont régulièrement organisées sur les sites, à destination des écoles, des personnes éloignées de l'emploi (Écoles, ADAPEI, Pôle Emploi, ESAT...).

Note 7. Promotion et respect des dispositions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Les Instances de Représentativité du Personnel (IRP) et de négociation sont librement constituées et exercent pleinement leurs attributions au sein du Groupe en application des dispositions légales ou conventionnelles au travers des réunions régulières et des accords négociés et conclus.

Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Chaque année, un bilan triennal de la situation de l'égalité professionnelle, de l'accès à l'emploi et à la formation est présenté et débattu avec les partenaires sociaux. Ces bilans et compte-rendus sont transmis à la DIRECCTE.

Elimination du travail forcé ou obligatoire / abolition du travail des enfants

Le groupe PLASTIVALOIRE est peu concerné par ces risques car peu présent dans les pays à faible gouvernance. De plus, notre charte éthique et les engagements confirmés de lutte contre toutes formes de discrimination, viennent renforcer une application scrupuleuse des réglementations du travail en vigueur dans les différents sites du Groupe.

IV INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Dans un contexte de transparence et de lutte contre le changement climatique, tout particulièrement dans le secteur de l'automobile, le groupe PLASTIVALOIRE s'inscrit dans une stratégie de développement durable. Ainsi, grâce à notre service Innovation et nos centres d'essais, la conception et le développement de produits plus légers et plus propres nous permettent d'améliorer l'impact de notre activité sur l'environnement.

Comme indiqué précédemment, le périmètre de reporting du Groupe couvert par le rapport extra-financier s'étend à l'ensemble des filiales consolidées par intégration globale.

Par comparaison à l'exercice précédent, les sites industriels présents sur le continent américain font l'objet d'une intégration progressive sur les différents indicateurs environnementaux clés du Groupe au cours de cet exercice 2018-2019. Ce nouveau périmètre comprend notamment l'acquisition du Groupe TransNav réalisée au cours de l'exercice. A l'exception des indicateurs propres aux matières-premières dont les sociétés situées au Mexique et aux Etats Unis ont été intégrées sur neuf mois et à la gestion des déchets, tous les indicateurs quantitatifs ont été consolidés sur 100% du périmètre.

Pour permettre une comparabilité des données avec les deux exercices précédents, nos données chiffrées sont basées sur une périodicité équivalente à une année, et réalisées à périmètre identique. Néanmoins, les consommations d'eau et de gaz basées sur les consommations facturées peuvent être calculées sur une période décalée par rapport à celle de l'exercice analysé.

Note 1. Politique générale en matière environnementale

Le groupe PLASTIVALOIRE se montre soucieux de contribuer à un développement économique et social harmonieux préservant l'environnement. Cette exigence est l'un des fondements de la culture d'entreprise partagée par l'ensemble des collaborateurs. Par ailleurs, l'ensemble de ses engagements est formalisé dans un protocole environnemental.

Depuis 2015, l'intégration de la démarche HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) à la stratégie du Groupe avec le recrutement au sein du siège de trois personnes dédiées à cette fonction nous a permis de sensibiliser l'ensemble des sites industriels aux bonnes pratiques environnementales, et plus particulièrement à la gestion des déchets. À terme, nous souhaitons impliquer l'ensemble de nos parties prenantes dans cette démarche.

De plus, notre participation à la commission « Bonnes Pratiques Économies d'Énergies – BPEE » au sein du Groupement Plasturgie Automobile a pour vocation d'échanger et de pratiquer le benchmarking sur ces bonnes pratiques en termes de management de l'énergie.

Conformément à cette politique, nos sites de production mettent en place des Systèmes de Management Environnementaux basés sur la norme internationale ISO 14001. Cette certification permet de respecter notre engagement de réduction des impacts environnementaux ainsi que d'améliorer les conditions de santé et sécurité de nos collaborateurs. Au 30 septembre 2019, on recense huit sociétés étrangères certifiées ISO 14001 implantés au Portugal, en Angleterre, en Roumanie, en Turquie, en Slovaquie pour deux d'entre eux, en Allemagne et aux Etats-Unis, ainsi qu'une société en France. Suite à l'acquisition du Groupe TransNav, la société américaine a été certifiée au cours de l'exercice.

L'implication de toutes les parties prenantes sur la mise en œuvre des systèmes de management ISO 14001 par les sites du groupe PLASTIVALOIRE s'est accompagnée des actions de formation sur la maîtrise des risques et des impacts environnementaux.

La performance environnementale du Groupe est également évaluée par la plateforme RSE EcoVadis qui permet d'obtenir une notation sur la responsabilité sociétale de l'entreprise. Cette dernière entre dans le cadre de la démarche de certification ISO 26000 qui a pour vocation de responsabiliser le Groupe vis-à-vis des

impacts de ses décisions et de ses activités sur le développement durable et l'environnement. Depuis sa mise en application au sein du Groupe, nous pouvons constater pour la troisième année consécutive une amélioration sur la note globale. Celle-ci est de 55/100 (+2 points par rapport à l'exercice précédent) qui se justifie par un bon positionnement sur les performances environnementales du Groupe, cette partie spécifique étant de 60/100.

Enfin, un contrôle interne au sein du Groupe existe et permet notamment de contrôler que les compositions utilisées des composants et des matières respectent les réglementations en vigueur telles que le règlement européen REACH (Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals). Cette mission est intégrée au service Qualité Groupe et est animée par son réseau avec des correspondants dans les différents services (Développement, Achats, Usines) du Groupe. Dans le cadre de la politique environnementale menée par le groupe PLASTIVALOIRE, ce service Qualité Groupe a un rôle prédominant.

Par ailleurs, une formation est dispensée aux nouveaux entrants au sein du Groupe de façon plus ou moins détaillée selon la fonction occupée. Celle-ci porte particulièrement sur les procédures environnementales, leur respect ainsi que la gestion des déchets et les risques environnementaux.

Le Groupe reste attentif à l'écologie et privilégie des moyens de production modernes, propres et peu consommateurs d'énergie. Par conséquent, le Groupe poursuit la campagne de renouvellement avec l'équipement de nouveaux chariots élévateurs électriques et l'acquisition de nouvelles presses et de groupes froids avec une isolation de nouvelle génération, toujours plus économes en énergie mais également plus efficaces. L'installation de la ligne de peinture sur le site exploité au Portugal répondant aux nouvelles normes écologiques en vigueur a quant à elle fait l'objet d'essais sur l'exercice 2018-2019 et sera totalement opérationnelle sur le premier trimestre de l'exercice 2019-2020.

Comme l'exercice précédent, le montant global des provisions environnementales au 30 septembre 2019 au titre du démantèlement, de l'enlèvement et de la remise en état d'un de nos sites d'exploitation s'élève à 450 K€ dans le but de prendre en compte les risques inhérents à l'utilisation du processus de chromage sur un des sites français.

Note 2. Prévention de la pollution et gestion des déchets

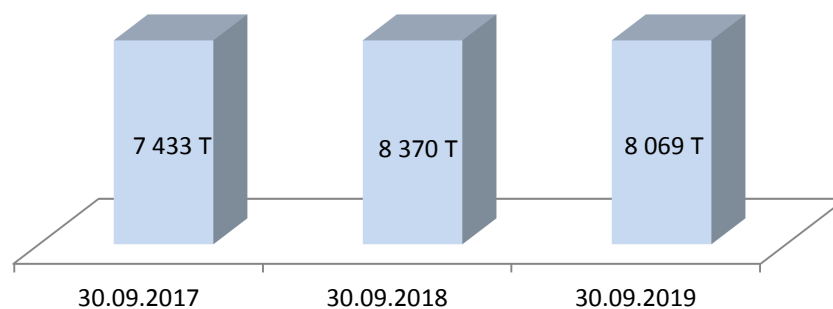
Émissions de Composés Organiques Volatils (COV) dans l'air

Au 30 septembre 2019, seuls les sites certifiés ISO 14001 suivent les rejets atmosphériques en termes de composés organiques volatils (COV). Le groupe PLASTIVALOIRE souhaite poursuivre ses efforts concernant la réduction des émissions de COV, qui sont principalement liées à la consommation de produits chimiques comme les solvants et la peinture. De même, certains sites s'efforcent d'utiliser des produits moins nocifs lorsque les contraintes des constructeurs automobiles le permettent.

Cependant, à l'exception des émissions de COV, les autres émissions telles que le dioxyde de soufre, ne sont pas suivies dans la mesure où les installations de combustion utilisent majoritairement du gaz naturel ou de l'électricité qui n'émettent pas d'oxydes de soufre lors de leur combustion.

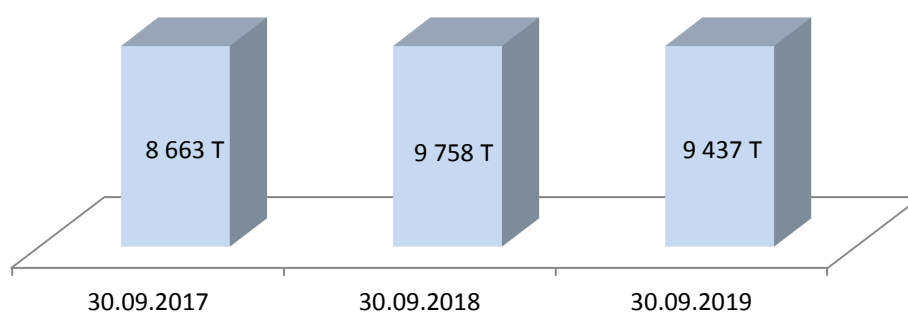
Masse totale de déchets, par type

Quantité totale de déchets générés à isopérimètre (en T)



** hors Karl Hess, BAP Bursa, PVL Mexico, TransNav*

Quantité totale de déchets générés (en T)



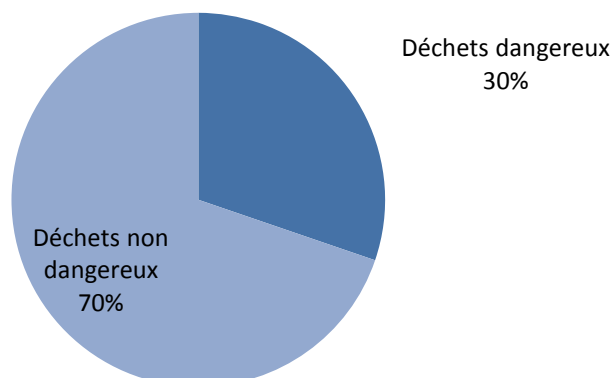
** hors Transnav*

Le groupe TransNav acquis au cours de l'exercice n'a pas été intégré dans le cadre de la gestion des déchets sur l'exercice 2018-2019.

Suite à une analyse approfondie par l'implication d'une personne dédiée depuis deux exercices à la gestion des déchets, nous sommes en mesure d'affiner notre analyse et ainsi de constater une quantité totale de déchets produits de 9 437 tonnes. Ce chiffre fait le constat d'une baisse aussi bien à isopérimètre que lors de l'intégration des trois sites intégrés au cours des exercices précédents : Karl Hess en Allemagne, BAP Bursa en Turquie et PVL Mexico au Mexique. La baisse en valeur de cet indicateur s'explique par un retour à la normale suite à une défaillance sur la station d'épuration d'un des sites français au cours de l'exercice précédent.

Sur la totalité des déchets générés, 70% correspondent à des déchets non dangereux et 49% a été recyclé/valorisé énergétiquement. Sur cette part des déchets recyclés/valorisés, il est fait constat d'une légère diminution de 4 points par rapport à l'exercice précédent.

Répartition de la totalité des déchets recyclés



Par ailleurs, depuis maintenant plusieurs années, une très grande partie de sous-produits ont été directement réutilisés en interne comme matières premières avec un recyclage immédiat dans le cycle de moulage quand les contraintes du produit le permettent, ou par le biais d'une revente des sous-produits à des sociétés spécialisées. Cette politique tend à diminuer considérablement la quantité de déchets générés et à contribuer à la logique d'économie circulaire. Par ailleurs, le Groupe est très sensible à la réutilisation des emballages en carton dans le cycle de production et il fait recours aux emballages durables.

Dans l'objectif de fiabiliser la gestion et le suivi de déchets générés, nous avons mis en place une procédure interne expliquant chaque indicateur de suivi. Cette dernière, en se basant sur les cas concrets, met en lumière de façon synthétique la classification de déchets générés entre dangereux et non-dangereux.

En raison de leur dangerosité et leur utilisation dans le processus de chromage et de zamak, le groupe PLASTIVALOIRE suit également, sur un de ses sites français, les consommations de métaux lourds (plomb, mercure, chrome, cadmium), de solvants chlorés et de produits classés cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) par la réglementation européenne en vigueur.

Cette consommation de métaux lourds du Groupe s'élève à 2 267 tonnes, ce qui signifie une baisse de 18 % rapportée au chiffre d'affaires de l'activité de chromage, par rapport à l'exercice précédent. Cette activité reste conforme à la réglementation européenne. Dans la composition de ce chiffre, le chrome est stable avec une consommation de 105 tonnes tandis que le reste, essentiellement composé de zamak reste relativement stable.

Enfin, le Groupe prête une attention particulière à la préservation de ses sols. En effet, il impose un stockage des produits dangereux en rétention ; le stockage de matières premières et de produits finis ne s'effectue jamais à même le sol mais sur des surfaces imperméables.

Nombre total et volume des déversements accidentels significatifs

Aucun déversement accidentel significatif n'est survenu au cours de l'exercice 2018-2019 au sein des sites du Groupe.

Les activités du groupe PLASTIVALOIRE ne mettent pas en œuvre des procédés particulièrement bruyants ou odorants. Certains dispositifs d'extraction d'air en toiture peuvent générer des nuisances qui demeurent très légères. Le Groupe travaille depuis de nombreuses années sur la réduction des bruits et odeurs au sein des entrepôts afin d'améliorer les conditions de travail de ses salariés, notamment via l'installation de hottes aspirantes.

Lutte contre le gaspillage alimentaire

L'ensemble des sites de production du groupe PLASTIVALOIRE ne dispose pas d'une cantine collective. De plus, lorsque celle-ci existe, elle se présente sous une taille relativement petite. Par conséquent, aucun plan d'action n'est mis en place afin de lutter contre le gaspillage alimentaire. Pour autant, nous sommes très attentifs à ce sujet.

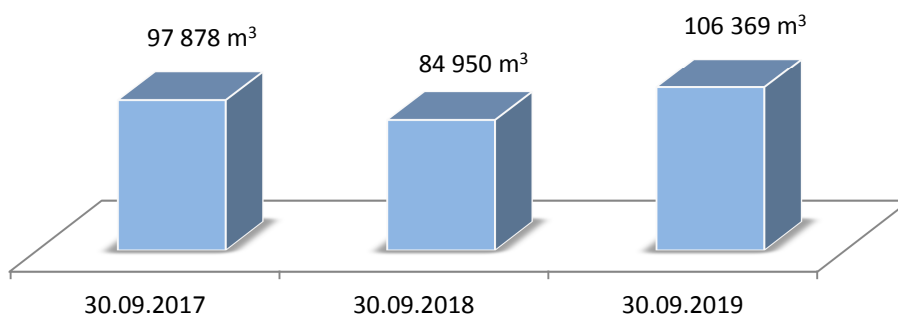
Note 3. Utilisation durable des ressources

Volume total d'eau prélevé, par source

À l'exception de deux sites industriels, l'ensemble des sites du groupe PLASTIVALOIRE s'approvisionnent exclusivement au réseau d'eau de ville, ce qui exclut toutes autres sources de prélèvement telles que l'eau de surface et les nappes phréatiques. Les deux sites industriels, un présent au Portugal et un second présent en France, ne répondant pas à cette règle, ont la particularité de s'approvisionner pour partie au réseau d'eau de ville, et pour une autre par un puits.

Contrairement à l'exercice précédent, la consommation d'eau est en forte hausse et s'élève à 106 369 m³. Cette hausse se justifie par une consommation anormale sur deux sites de production et l'intégration du Groupe Transnav à compter du 1^{er} novembre 2018. Ainsi, à l'exception de ces deux sites de production dont des contrôles seront réalisés plus régulièrement, l'ensemble des autres sites du Groupe poursuit la politique d'économie engagée qui passe par la recherche permanente des fuites d'eau, la modération de la consommation d'eau à usage industriel servant au refroidissement des lignes de production, ainsi qu'une meilleure maîtrise des nouveaux procédés utilisés.

Evolution de la consommation d'eau (en m³)



* A périmètre constant : la consommation d'eau est de 90 889 m³ sur l'exercice 2018-2019

Rejets dans l'eau

De manière générale, les activités du groupe ne génèrent pas d'effluent industriel à haute charge polluante. Par ailleurs, nos sites respectent les exigences de la réglementation locale et, si nécessaire, mesurent le degré de pollution de leurs effluents et/ou se dotent d'une installation de traitement des eaux usées, avant rejet dans le milieu naturel ou le réseau public.

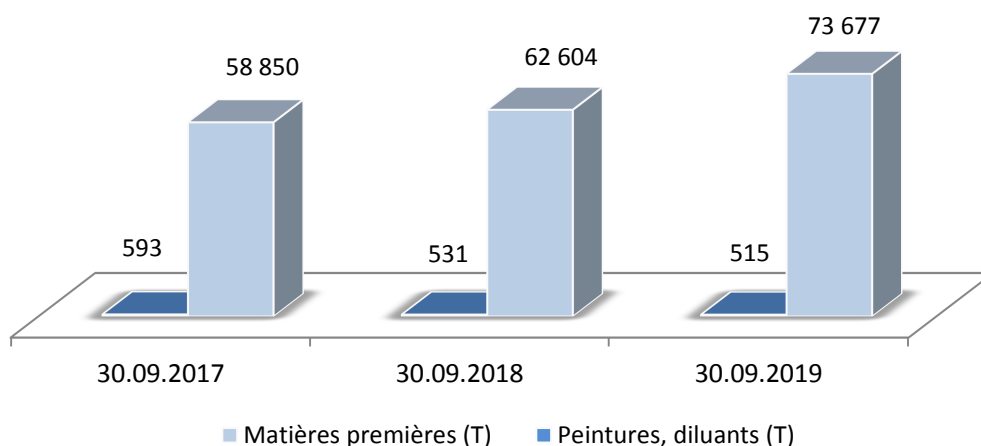
Consommation de matières en poids

Au 30 septembre 2019, le processus de production a nécessité l'utilisation de 73 677 tonnes de matières premières (hors matières recyclés en interne) et 515 tonnes de peinture et diluants. A périmètre constant, la

consommation de matières plastiques s'élève à 56 233 tonnes, soit une baisse de cet indicateur rapporté au chiffre d'affaires produits.

Le Groupe est vigilant concernant l'utilisation des peintures et des diluants qu'il utilise. En effet, étant soucieux de l'impact environnemental engendré par les boues relatives à ces peintures, des sociétés spécialisées mandatées par le Groupe sont chargées de retraiter ces déchets. De plus, le Groupe tend à trouver de nouveaux processus permettant de diminuer l'utilisation de ces produits.

Répartition de la consommation de matières premières (en T)



* A périmètre constant : la consommation de matières premières est de 56 233 tonnes sur l'exercice 2018-2019.

Les emballages ont vocation à faciliter le transport, le stockage, la protection et la promotion des produits. Ainsi, pour remplir ces différentes fonctions, le groupe PLASTIVALOIRE a recours à des emballages issus de trois grandes familles : le carton, le bois et le plastique.

Par ailleurs, compte tenu des enjeux environnementaux et de la volonté de se différencier de la concurrence, le groupe PLASTIVALOIRE porte un intérêt grandissant à l'utilisation de matières premières issues de l'agriculture végétale (le chanvre, le lin) ou forestières, ainsi qu'à des matières plus légères. Ainsi, le Groupe a breveté récemment une nouvelle gamme de matériaux allégés qui vont apporter à iso résistance mécanique entre 20 et 30% de réduction de masse. Considérée comme une activité durable, la production de bioplastiques repose moins sur des combustibles fossiles et induit également moins de gaz à effet de serre lors de la biodégradation. De même, elle réduit considérablement la diffusion de déchets dangereux causée par des matières plastiques dérivées du pétrole, qui restent solides pendant des centaines d'années.

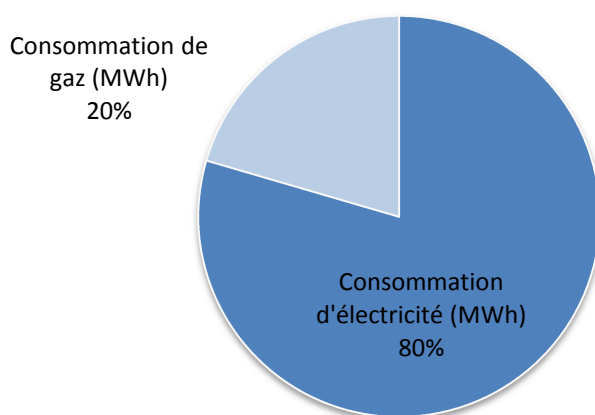
Consommation d'énergie directe et indirecte

Évolution de la consommation d'énergie

En MWh	Périmètre constant			Transnav inclus
	30.09.2017	30.09.2018	30.09.2019	30.09.2019
Électricité	160 221	159 994	159 090	178 334
Gaz	45 135	44 113	45 175	45 917
Fioul	18	16	15	15

Nous constatons une stabilité de la consommation d'électricité et de gaz sur les trois derniers exercices sur le périmètre historique.

Répartition des consommations d'énergie



En 2018/2019, le groupe PLASTIVALOIRE a consommé essentiellement deux types d'énergie : l'électricité et le gaz naturel, le fioul domestique, incluant la consommation de fioul pour l'alimentation des sprinklers, ne représentant plus qu'une infime partie de la consommation globale.

Note 4. **Changement climatique**

Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre, en poids

Le groupe PLASTIVALOIRE progresse au fil du temps dans l'analyse de son empreinte carbone. Ainsi, une évaluation des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES) générées par ses activités est prise en compte, sur la base du Bilan Carbone de l'ADEME (version 7.1).

Les émissions directes de GES provenant principalement de gaz naturel, de gaz de pétrole liquéfié et de fioul sont d'environ 11 milliers de tonnes équivalentes CO₂, soit une valeur identique à l'année précédente. Les émissions indirectes de GES, quant à elles, sont liées exclusivement à la consommation d'électricité, générant 53 milliers de tonnes équivalentes CO₂. La hausse des émissions de gaz à effet de serre est entièrement justifiée par l'acquisition du groupe Transnav.

Le groupe PLASTIVALOIRE multiplie ses efforts pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, que ce soit au niveau des sites de production, de l'organisation logistique ou encore lors du développement de ses produits. Cela se traduit par l'optimisation des transports de marchandises et par d'autres projets engagés sur les sites productifs pour améliorer leur performance énergétique.

Le Groupe n'est pas présent dans les zones ayant connu des événements naturels exceptionnels. De plus, aucun site n'est présent dans des zones inondables. La thématique « adaptation aux conséquences du changement climatique » n'est donc pas pertinente pour le groupe PLASTIVALOIRE.

Note 5. **Émissions de gaz à effet de serre générées par la chaîne de valeur du Groupe**

Le groupe PLASTIVALOIRE s'engage à maintenir des relations commerciales durables avec ses principaux fournisseurs et sous-traitants dans le but de développer des atouts tels que la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux. Cette relation se construit par des normes mutuelles qui sont garanties par un processus d'audit qualité fournisseur.

Nos principaux fournisseurs, comme BIA Group, Ineos Styrolution, Covestro, SABIC PP, Nyrstar, Resinex, Sarrel, Basell, Lanxess GmbH, Sirmax, Albis Plastique, EMS France, Dupont Polymères Techniques, Borealis Polymers, Mitsubishi Engineering Plastic, Sabic Innovate Plastics et Total Petrochemicals & Refining représentant un tiers de nos achats de matières premières, et ont mis en place pour certains un plan d'actions pour diminuer leurs émissions de GES.

De plus, le groupe PLASTIVALOIRE travaille sur l'intégration de matières recyclées post-consommation ou de matières nobles par le recyclage des déchets de production de nos fabricants. Notre service Innovation évalue et propose également lors de nouvelles consultations la possibilité d'utiliser de nouveaux matériaux à fibre naturel en substitution à des charges minérales telles que le talc. Par ses relations étroites au sein de notre filière, nous mettons en œuvre des moyens afin de mieux gérer et de diminuer l'impact de notre activité sur différents facteurs environnementaux.

Enfin, pour nos principaux clients Peugeot Citroën SA, Renault, Faurecia, Toyota, Audi, Valeo et Sagemcom représentant plus de 50% de notre chiffre d'affaires consolidé, nous pouvons affirmer que ces derniers assurent également un suivi, profitent de l'expertise d'auditeurs externes indépendants et font l'objet d'une publication dans le même cadre que celle des fournisseurs, avec l'intégration de plans d'actions pour une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Note 6. **Protection de la biodiversité**

Emplacement des terrains détenus

La totalité des terrains utilisés par le groupe PLASTIVALOIRE est située dans des zones urbanisées ou industrielles aménagées. Par conséquent, les activités réalisées ne sont pas de nature à dégrader les processus écologiques.

V INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Note 1. **Impact territorial, économique et social de l'activité du Groupe**

En matière d'emploi

Le groupe PLASTIVALOIRE confirme son engagement pour favoriser la pérennité de l'emploi en France. Dans cette approche, le groupe PLASTIVALOIRE poursuit son engagement sur le moyen terme, pour l'ensemble de ses sociétés françaises à favoriser l'insertion des jeunes, et à développer des compétences internes par un partenariat avec la Fédération de la Plasturgie pour la mise en place de plusieurs parcours de Certificat de Qualification Professionnelle et pour la mixité des emplois.

A l'étranger, la volonté stratégique de conforter et de développer les compétences locales se poursuit. L'encadrement des filiales (middle et top management) est composé à plus de 85% de cadres et dirigeants locaux. Cette diversité des équipes, les échanges permanents et les transferts d'expériences sont indispensables pour le développement du groupe PLASTIVALOIRE.

En matière de développement régional

L'objectif du groupe PLASTIVALOIRE est de s'approvisionner au plus proche des sites industriels afin de promouvoir le tissu industriel local, de minimiser les coûts et les impacts logistiques associés et de sécuriser la chaîne d'approvisionnement.

Pour les achats hors production, le pourcentage d'approvisionnement local s'élève à près de 100 %.

Sur les populations riveraines ou locales

Le groupe PLASTIVALOIRE s'engage à travers un certain nombre d'actions locales telles que décrites au point précédent.

Note 2. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société

Relations entre PLASTIVALOIRE et ses partenaires de recherche

PLASTIVALOIRE a depuis quelques années mis la priorité sur l'innovation afin de se démarquer de ses principaux concurrents en apportant des solutions nouvelles pour ses clients et futurs clients. La stratégie de l'innovation de PLASTIVALOIRE est de s'appuyer sur de jeunes entreprises innovantes et organismes à la recherche de partenaires ou de clients pour appliquer en condition série les travaux de leur recherche fondamentale pas ou peu industrialisée. Depuis 2013, PLASTIVALOIRE noue un partenariat CEA du Ripault (Centre d'Énergie Atomique dédié au stockage de l'énergie) pour transférer le savoir acquis par le CEA dans la réalisation de plaques bipolaires destinées au cœur des futures piles à combustible.

Afin d'élargir son réseau et ses partenaires scientifiques PLASTIVALOIRE s'est aussi rapproché des organismes suivants :

- Centre Technique des Industries de la Mécanique (CETIM),
- Innovation Plasturgie Composites (IPC),
- Société Française des Ingénieurs des Plastiques (SFIP).

Dans ses développements de R&D, PLASTIVALOIRE a priorisé les solutions d'allègement pour répondre à la forte demande de ses principaux clients. Le Groupe a ainsi développé de nouveaux process de fabrication et matériaux, le plus souvent chargés de fibres (carbone, lin, bois ...) mais aussi de billes de verre creuses qui vont permettre des perspectives d'allègement pas encore atteintes sur le marché. PLASTIVALOIRE détenait 36 brevets au 30 septembre 2019.

Relations entre PLASTIVALOIRE et ses clients

PLASTIVALOIRE soutient ses clients constructeurs par le biais d'une politique active de développement qui implique la participation du groupe à tous les stades du processus de développement de l'équipement, et de la définition du cahier des charges.

PLASTIVALOIRE développe des produits spécifiquement pour les marchés industriels et automobiles et conclut généralement des contrats afin de fournir ces produits pour la durée de vie des modèles.

Relations entre PLASTIVALOIRE et ses partenaires industriels ou commerciaux

En 2012, PLASTIVALOIRE avait noué un nouveau partenariat avec la société BIA spécialisée dans le chromage de pièces plastiques. Dans ce cadre, la société BIA PLASTIC AND PLATING TECHNOLOGY SLOVAKIA S.R.O. a été créée en Slovaquie : PLASTIVALOIRE en détient 40 %. Fort de cette expérience, le Groupe a finalisé la construction d'une deuxième ligne de chromage en 2017.

PLASTIVALOIRE noue des relations privilégiées avec les industriels qui opèrent dans la conception de périphériques complexes et coûteux, la réalisation des moules ainsi que la construction de lignes industrielles de type chromage ou peinture, toujours en privilégiant :

- La proximité, avec le recours à des entreprises locales ;
- La standardisation en particulier sur les outils présents en pied de presse ;
- Des relations à long terme.

Relations entre PLASTIVALOIRE et ses organismes de certification

Dans le cadre de la politique du groupe en matière de respect des normes qualités, notamment la norme ISO 9001 et IATF 16949, nous entretenons des relations suivies avec les organismes de certification. Notamment dans le cadre de l'application de la nouvelle Norme ISO 9001 version 2015 et du référentiel automobile IATF 16949 nous avons formé l'ensemble des acteurs de l'entreprise avec l'appui d'un organisme reconnu.

En matière de respect de l'environnement et pour satisfaire la certification ISO 14001, nous nous appuyons sur des organismes de certifications locaux. En 2019, 10 sites ont obtenu la certification ISO 14001.

Actions de partenariat ou de mécénat

Dans le cadre du développement régional, PLASTIVALOIRE entretient un partenariat privilégié depuis plusieurs années avec les écoles de Plasturgie régionales (ISPA Alençon, Lycée Chaptal à Amboise, Lycée de la Baronnerie à Angers) concernant la formation professionnelle, l'accueil d'alternants et de stagiaires.

Ce partenariat est un des axes prioritaires de la démarche de GPEC (gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences) du Groupe qui s'intensifie tant en France qu'à l'étranger afin de contribuer à la transmission des compétences et à la pérennisation des savoir-faire fondamentaux du Groupe.

Note 3. Sous-traitance et fournisseurs

Prise en compte dans la politique d'achat, des enjeux sociaux et environnementaux

PLASTIVALOIRE a l'ambition de construire une relation forte avec ses fournisseurs pour un bénéfice et un développement mutuel. Le Groupe a mis en place un panel de fournisseurs privilégiés avec lesquels il s'est engagé dans un partenariat à long terme. Une grande importance est donnée à la communication et à la transparence afin d'assurer un alignement stratégique avec ces partenaires, notamment avec une évaluation trimestrielle de ses fournisseurs qui fait l'objet d'un suivi au sein de la Direction achats.

Les politiques d'achats durables et responsables sont promues au sein du groupe. PLASTIVALOIRE demande à ses fournisseurs et sous-traitants, de s'engager à fournir une prestation fiable non seulement en matière de qualité des produits, mais également en termes de respect des critères éthiques et sociaux tels que :

- Respect des lois et règlements,
- Lutte contre l'exclusion sociale,
- Interdiction du travail des enfants,
- Respect de l'environnement,
- Promotion de la formation et de l'éducation.

Dans cette perspective, PLASTIVALOIRE considère que les principes de responsabilité sociale, environnementale et économique sont des critères majeurs pour l'attribution de marchés à ses fournisseurs et sous-traitants.

En 2018, le groupe PLASTIVALOIRE a mis en place dans le cadre de la loi sapin 2, un code de bonne conduite et code anti-corruption, lesquels sont utilisés notamment dans le processus achat du Groupe (tel que le dossier de consultation ou encore le processus d'audit qualité fournisseur).

Concernant la sous-traitance, PLASTIVALOIRE a la volonté d'associer ses partenaires à sa croissance sur le long terme, mais aussi de gérer les risques auxquels ils l'exposent. Par conséquent, il est demandé aux fournisseurs de s'engager au respect de la politique d'achat responsable mise en place par PLASTIVALOIRE. Des audits peuvent être organisés, à l'entrée d'un nouveau fournisseur dans le panel de PLASTIVALOIRE, puis de manière périodique tout au long de la collaboration afin de vérifier que les fournisseurs œuvrent dans des conditions de travail conformes aux exigences requises en matière de responsabilité sociale, économique et environnementale.

VI Informations relatives aux mesures destinées à assurer le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale

Note 1. Loyauté des pratiques

Actions engagées pour prévenir la corruption

Les évolutions du Groupe, les nouvelles exigences des clients ainsi que les nouvelles orientations en matière de responsabilité sociale des entreprises et de développement durable ont conduit PLASTIVALOIRE à élaborer en 2018 un code anti-corruption définissant les grands principes déontologiques à respecter en la matière afin de renforcer la culture du Groupe et de guider le management et les collaborateurs dans la gestion au quotidien des équipes, des clients, des fournisseurs, des sous-traitants, etc.

Le Comité « Ethique et Compliance », mis en place en 2017 dans l'objectif de mettre en œuvre le programme de conformité de PLASTIVALOIRE dans les sociétés du Groupe réparties à travers le monde a eu l'occasion de se réunir une fois en 2019 pour adresser les questions pratiques posées par les ambassadeurs Ethiques liées au déploiement de cette politique sur les sites industriels du Groupe. Aucune alerte ni violation de la politique éthique du Groupe n'a été identifiée.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

PLASTIVALOIRE, au travers de sa Direction Technique, consacre une partie de son activité à la Recherche et Développement de nouveaux procédés ou de nouveaux matériaux afin d'être à l'avant-garde des solutions apportées aux clients, toujours dans un souci d'améliorer la sécurité, la qualité et une moindre consommation d'énergie ou de matières premières.

Note 2. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.

La charte éthique et le code anti-corruption comportent un ensemble de règles en matière de droits fondamentaux. PLASTIVALOIRE respecte, par ailleurs, les critères de l'Organisation Internationale du Travail.

VII RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Plastiques du val de Loire, exercice clos le 30 septembre 2019

A l'Assemblée Générale de la société **Plastiques du Val de Loire**,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société **Plastiques du Val de Loire** désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro n°3-1080¹, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 30 septembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du Commissaire aux Comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

¹ Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants²:

² **Informations sociales** : effectif total et répartition par sexe et catégorie professionnelle ; embauches ; départs ; absentéisme ; accidents du travail ; nombre d'heures de formation.

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices³ et couvrent entre 19% et 34% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes⁴ ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyen et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre novembre 2019 et janvier 2020 pour une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations,

Neuilly-sur-Seine, le 31 janvier 2020

L'un des Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Pascal Leclerc

Associé

Informations environnementales : masse totale des déchets ; consommations d'eau ; consommations de matières premières ; consommations d'électricité ; consommations de gaz ; émissions de GES.

³ BAP Saint Lupicin, France ; BAP Saint Marcellin, France ; FPK Ketrzyn, Pologne ; FPP Kwidzyn, Pologne ; Elbromplast, Allemagne.

⁴ **Informations qualitatives** : Prévention des risques en matière de sécurité ; Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes ; Respect de la politique d'achat responsable par les fournisseurs.

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



I RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

(Articles L 225-37 al.6 et L 225-68 al.6 du Code de Commerce)

Chers actionnaires,

La loi fait obligation au conseil d'administration des Sociétés Anonymes de rendre compte:

- De la liste des fonctions et mandats exercés dans toutes sociétés durant l'exercice écoulé par chaque mandataire social,
- Des conventions conclues entre un dirigeant et/ou un actionnaire significatif et une filiale et de la procédure d'évaluation des conventions courantes,
- Des délégations de compétence et de pouvoir consenties par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital,
- De l'option choisie pour l'exercice de la Direction Générale,
- Des rémunérations et avantages de toute nature que chacun des mandataires sociaux a reçu durant le dernier exercice clos, de la part de la société et des sociétés qu'elle contrôle,
- Des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables aux mandataires sociaux,
- Des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique,
- De la composition et du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil,
- Des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil,
- Des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du directeur Général,
- De la politique de diversité appliquée aux membres du conseil,
- Des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale,
- Des risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures prises par la société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone.

Le présent rapport a été transmis aux commissaires aux comptes.

Note 1. **Le conseil d'administration**

Pour rappel, la société n'a pas adhéré à un quelconque code de place, notamment le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, même si un certain nombre des principes posés par ce dernier sont respectés, au-delà des obligations légales auxquelles, bien entendu, la société se conforme.

La composition du capital social et l'organisation interne de l'entreprise sont à l'origine d'un tel choix.

A – Composition du conseil d'administration

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE fonctionne sous la forme de Société Anonyme à conseil d'administration.

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus, personnes physiques élues par l'assemblée générale. Pendant la durée de leur mandat, les administrateurs doivent, en vertu du règlement intérieur, détenir au moins 1 action Plastiques du Val de Loire.

La durée des fonctions des administrateurs est de six ans renouvelables.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 80 ans ne peut être supérieur au tiers du nombre d'administrateurs.

Le conseil d'administration est composé, au 30 septembre 2019, de 10 administrateurs, dont un administrateur désigné par les salariés.

Les fonctions de président et de directeur Général ne sont pas dissociées. Elles ont été confiées à Monsieur Patrick FINDELING. Celui-ci exerce par ailleurs les mandats décrits au paragraphe B ci-dessous.

Monsieur Patrick FINDELING président directeur général n'exerce aucune autre activité professionnelle significative.

Madame Vanessa FINDELING, directeur Général Délégué en charge des affaires administratives et financières, également salariée du groupe, n'exerce par ailleurs aucune autre activité professionnelle significative.

Monsieur John FINDELING, directeur Général Délégué, également salarié du groupe, n'exerce par ailleurs aucune autre activité professionnelle significative

Monsieur Elliot FINDELING directeur Général Délégué, également salarié du groupe, n'exerce par ailleurs aucune autre activité professionnelle significative

Les administrateurs en fonction sont les suivants :

Nom, prénom des membres du conseil d'administration	Nombre d'actions détenues dans le capital au janvier 2019		
	P.P.	N.P.	Usufruit
Patrick FINDELING, Président Directeur Général	7 905 189	-	144 000
Marie France FINDELING, Administrateur	159 016	-	-
Vanessa FINDELING DGD Administrateur	957 017	48 000	-
Viviane FINDELING, Administrateur	557 200	-	-
John FINDELING, DGD Administrateur	969 737	48 000	-
Christian CHOLLET, Administrateur	2 471	-	-
Eliot FINDELING, DGD Administrateur	1 058 343	48 000	-
Jeannie CONSTANT, Administrateur	3 315		
Bernadette BELLEVILLE, Administrateur	1		
Maria TREMBLAY, Administrateur salariée	160	-	-
TOTAL	11 612 449	144 000	144 000

Parmi les membres du conseil, trois d'entre eux : Monsieur Christian CHOLLET Madame Bernadette BELLEVILLE et Madame Jeannie CONSTANT, sont considérés comme indépendants au regard des critères prescrits par le Code AFEP MEDEF.

6 des 10 administrateurs en fonction sont des femmes et 3 d'entre eux sont âgés de moins de 45 ans.

Cette répartition atteste de la volonté du groupe de mettre en œuvre une politique de diversité propre à enrichir le fonctionnement du conseil d'administration par la confrontation de points de vue divers.

Le mandat de tous les administrateurs a été renouvelé par l'assemblée générale du 21 mars 2014 pour une durée de six ans qui viendra à échéance à l'occasion de la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019, exception faite du mandat confié à Madame Jeannie CONSTANT et à Madame Bernadette BELLEVILLE, par décision de l'assemblée générale du 30 mars 2017, qui viendront également à échéance à l'occasion de la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019.

Par exception, le mandat de Madame Maria TREMBLAY, administrateur salariée court depuis le 24 septembre 2018, date de sa nomination, pour une durée de 2 ans qui viendra à échéance le 30 septembre 2020.

Le mandat de Monsieur Patrick FINDELING en qualité de président du conseil d'administration et de directeur Général arrivera à échéance à l'occasion de la tenue de l'assemblée générale destinée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019.

Le mandat de Messieurs John et Elliot FINDELING et de Madame Vanessa FINDELING en qualité de directeurs généraux Délégués prendront fin à la même date.

B – Liste des mandats et fonctions de mandataires sociaux exercés au 30 septembre 2019



président du conseil d'administration et
directeur Général
Monsieur Patrick FINDELING
7.905.189 actions Plastiques du Val de Loire
dont 144.000 en usufruit

✓ Sociétés françaises

SA PLASTIQUES DU VA DE LOIRE	Président Directeur Général et Administrateur
SAS AMIENS INJECTION	Président
SAS SABLE INJECTION	Président
SAS OUEST INJECTION	Président
SAS ERE PLASTIQUE	Président
SAS CREUTZWALD INJECTION	Président
SAS BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS SAINT MARCELLIN	Président
SAS BOURBON AUTOMOVITE PLASTICS JURA	Président
SAS BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS CHALEZEULE	Président
SAS BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS MORTEAU	Président
SAS BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS BELLÊME	Président
SAS BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS VOUEAUCOURT	Président
SAS AUTOMOTIVE PLASTICS ROCHEFORT,	Président
BANQUE POPULAIRE DU VAL DE FRANCE	Administrateur
S.C.I. M.G.	Gérant
S.C.I. J.E.V.	Cogérant
S.C.I. J.S.	Cogérant
GROUPEMENT FORESTIER DE LA BASSE FORET.	Gérant

✓ Sociétés étrangères

BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS GmbH (Allemagne)	Président
KARL HESS (Allemagne)	Managing Director
HESS BETEILIGUNGS GmbH (Allemagne)	Managing Director
OTOSİMA PLASTİK SANAYİ VE TİCARET ANONİM ŞİRKETİ (BAP	Président
BIAS K 'Slovaquie)	Member of the Advisory Comitee
ELBROMPLAST (Roumanie)	Président
DUNA INJECTION REAL ESTATE (Hongrie)	Président
CARDONAPLAST (Espagne)	Président
TUNISIE PLASTIQUES SYSTEMES (Tunisie)	Président
INJECTION PLASTIQUES SYSTEMES (Tunisie)	Président
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS DOLNY KUBIN (Slovaquie)	Président
PLASTIVALOIRE GERMANY GmbH (Allemagne)	Managing Director de la société de droit allemand
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS NITRA SRO (Slovaquie)	Président
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS NORTHAMPTON (Angleterre)	Président
PLASTIVALOIRE MEXICO SA DE CV (Mexique)	Administrateur Unique
PVL SCHENZHEN (Chine)	Représentant légal
BOURBON AP NORTHAMPTON (Royaume Uni)	Président
BOURBON AP MARINHA GRANDE (Portugal)	Président
TRANNAV HOLDING	Président Directeur Général
TRANNAV INC	Président
TRANNAV TECHNOLOGIES INC.	Président
TRANNAV MEXICO SA DE CV	Président
AZTEC RESSOURCES	Président
TRANSCART INC	Président
PILSEN INJECTION	Président

Madame Vanessa FINDELING
957.017 actions Plastiques du Val de Loire

Mandats sociaux :

Directeur général délégué et administrateur de la SA PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE ;
Administrateur de la société de droit turc OTOSİMA PLASTİK SANAYİ VE TİCARET ANONİM ŞİRKETİ (BAP BURSA).

Monsieur John FINDELING
969.737 actions Plastiques du Val de Loire

Mandats sociaux :

Directeur général délégué et administrateur de la SA PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE ;
Secrétaire de la société de droit espagnol CARDONAPLAST ;
Vice-président de la société de droit turc OTOSİMA PLASTİK SANAYİ VE TİCARET ANONİM ŞİRKETİ (BAP BURSA) ;
Cogérant de la S.C.I. J.S.

Madame Marie-France FINDELING
159.016 actions Plastiques du Val de Loire

Mandats sociaux : administrateur de la SA PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE ; Cogérant de la S.C.I. J.E.V

Madame Viviane FINDELING
557.200 actions Plastiques du Val de Loire

Mandats sociaux : administrateur de la SA PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE.

Monsieur Christian CHOLLET
2.471 actions Plastiques du Val de Loire

Mandats sociaux : administrateur de la SA PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE.

Monsieur Elliot FINDELING
1.058.343 actions Plastiques du Val de Loire

Mandats sociaux :

Directeur général délégué et administrateur de la SA PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE ;

Madame Jeannie CONSTANT
3.315 actions Plastiques du Val de Loire

Mandats sociaux :

Administrateur de la SA PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE

Madame Bernadette BELLEVILLE
1 action Plastiques du Val de Loire

Mandats sociaux :

Administrateur de la SA PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE

Mandats sociaux :

Administrateur de la SA PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE

Note 2. **Organisation et fonctionnement du conseil d'administration**

A – Missions et attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration est investi en application de la loi et des statuts de pouvoirs spécifiques. Ainsi, notamment, il :

- détermine le mode d'exercice de la Direction Générale de la société ;
- nomme et révoque les dirigeants mandataires sociaux (président, directeur général, directeurs généraux délégués) et fixe leur rémunération et les avantages qui leur sont accordés ;
- convoque les assemblées générales des actionnaires, sur la base d'un ordre du jour qu'il fixe ;
- arrête les comptes annuels et les comptes consolidés ;
- établit les Rapports de Gestion et les rapports aux assemblées générales des actionnaires ;
- établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément aux dispositions de l'article L225-35 alinéa 6 du Code de commerce.
- décide de l'utilisation des délégations consenties par l'assemblée générale pour notamment augmenter le capital, etc. ;
- autorise les conventions réglementées (conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce) ;
- autorise la délivrance de cautions, avals ou garanties ;
- décide des dates de paiement du dividende et des éventuels acomptes sur dividende.

B – Règlement intérieur du conseil d'administration, comités

Le conseil d'administration n'a adopté aucun règlement intérieur.

Par décision du conseil d'administration en date du 19 décembre 2017, il a été institué un comité d'audit ayant principalement pour charge de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et formuler des recommandations en cas de nécessité
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que de l'audit interne
- émettre une recommandation au conseil d'administration sur les commissaires aux comptes dont la désignation ou le renouvellement est proposé à l'assemblée générale,
- suivre la réalisation de la mission des commissaires aux comptes
- s'assurer du respect du principe d'indépendance auquel sont tenus les commissaires aux comptes
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes
- rendre compte régulièrement au conseil de l'exercice de sa mission et de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière

Les premiers membres désignés pour composer le comité d'audit, pour la durée de leur mandat d'administrateur, sauf décision du conseil d'administration décidant d'y mettre fin par anticipation sont :

- Monsieur Christian CHOLLET
- Madame Bernadette BELLEVILLE

C – L'information du conseil d'administration et de ses membres

Pour permettre aux membres du conseil de préparer utilement les réunions, le président s'efforce de leur communiquer toutes informations ou documents nécessaires préalablement.

C'est ainsi que le projet des comptes annuels a été transmis aux administrateurs dix jours avant la réunion du conseil appelée à les arrêter.

Chaque fois qu'un membre du conseil en a fait la demande, le président lui a communiqué dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désirait recevoir.

Le président du conseil d'administration est à l'initiative des convocations dudit conseil et de la détermination des points à l'ordre du jour en fonction des impératifs légaux ou réglementaires comme en fonction des obligations nées de procédures ou limitations de pouvoirs en vigueur.

A l'occasion de la tenue de chaque réunion du conseil d'administration, le registre de présence est tenu et mis à jour.

Conformément à la loi et aux dispositions statutaires, les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial dont le président s'assure de la mise à jour et de la signature, après établissement de chaque procès-verbal.

D – Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil

Au 30 septembre 2019, le conseil compte 6 femmes sur les 10 administrateurs en fonction, soit une proportion de 60 %.

Les dispositions de l'article 225-17 alinéa 2 du Code de commerce sont ainsi respectées.

Note 3. Activité du conseil

Le conseil d'administration s'est réuni 6 fois entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 septembre 2019.

Les convocations ont été faites par écrit ou par tout autre moyen huit jours au moins à l'avance.

Les réunions se sont généralement tenues au siège social.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués à la réunion du conseil d'administration qui arrête les comptes annuels et les comptes semestriels.

Le conseil a consacré l'essentiel de ses travaux au gouvernement d'entreprise, à la stratégie et à sa mise en œuvre, au suivi de l'activité, à l'examen des comptes annuels qu'il a arrêtés, et des comptes semestriels ainsi qu'à la préparation de l'assemblée générale.

Le conseil a délibéré sur les sujets suivants :

Date des réunions du conseil	Thème abordé
25/01/2019	Arrêté annuel des comptes
25/03/2019	Caution projet PILSEN INJECTION
06/06/2019	Arrêté des comptes semestriels
27/06/2019	Caution BPVF
25/07/2019	Autorisation générale au PDG cautions, avals et garanties
30/09/2019	Rémunération, primes et conventions réglementées

Note 4. Organisation et fonctionnement des comités spécialisés

Le comité d'audit s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019.

Il a été en mesure d'exercer librement sa mission et de rendre compte de ses travaux, menés en collaboration avec les commissaires aux comptes, au conseil d'administration et au président directeur général.

Note 5. Direction Générale de la société au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019

Il est rappelé en préambule que la société a fonctionné depuis le 28 mars 2008 sous forme de Société Anonyme à conseil d'administration, date à laquelle il a été mis fin au système dualiste antérieur. Le conseil d'administration est dirigé par un président.

La Direction Générale de Plastiques du Val de Loire est assumée par un président directeur général et trois directeurs généraux délégués.

A – Le président directeur général

Le conseil d'administration du 21 mars 2014 a décidé de renouveler le mandat de M. Patrick FINDELING à la fonction de président directeur général.

Le président directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées des actionnaires et au conseil d'administration.

B – Les directeurs généraux délégués

Le conseil d'administration du 2 mai 2016 a nommé sur proposition de M. Patrick FINDELING, Madame Vanessa FINDELING, directeur général délégué en charge des affaires administratives et financières.

Le conseil d'administration du 23 décembre 2016 a nommé sur proposition de M. Patrick FINDELING, Monsieur John FINDELING et Monsieur Elliot FINDELING, directeurs généraux délégués.

C – Limitation des pouvoirs de la Direction Générale

Aucune limitation spécifique autre que celles imposées par les dispositions du Code de Commerce n'a été apportée par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général comme à ceux des directeurs généraux délégués.

Note 6. **Déclaration sur la situation des membres des organes d'administration et de direction**

A – Déclarations des dirigeants sur leur situation

M. Patrick FINDELING est président du conseil d'administration et directeur général de Plastiques du Val de Loire SA. Il est rémunéré au titre de ces deux fonctions par cette entité.

Mme Vanessa FINDELING est directeur général délégué de la société Plastiques du Val de Loire SA avec laquelle elle est également liée par un contrat de travail en qualité de directeur administratif.

M. John FINDELING est directeur général délégué de la société Plastiques du Val de Loire SA avec laquelle il est également lié par un contrat de travail en qualité de directeur de la productivité.

M. Elliot FINDELING est directeur général délégué de la société Plastiques du Val de Loire SA avec laquelle il est également lié par un contrat de travail en qualité de responsable du contrôle de gestion.

B – Absence de condamnation ou d'incrimination des mandataires sociaux

Aucun des administrateurs ou des dirigeants mandataires sociaux (président directeur général et directeur général délégué), au cours de ces cinq dernières années :

- n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude, ni d'incrimination, de mise sous séquestre ou de liquidation et/ou de sanction publique officielle prononcée par des autorités réglementaires ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ;
- n'a été associé, en qualité de mandataire social ou de dirigeant, à une faillite.

C – Liens familiaux

Un lien familial existe entre certains des administrateurs et/ou les dirigeants mandataires sociaux de la société puisque M. Patrick FINDELING est le père de Madame Vanessa FINDELING, et de Messieurs John et Elliot FINDELING, ainsi que l'époux de Madame Marie-France FINDELING et le frère de Madame Viviane FINDELING.

D – Conflits d'intérêts et déontologie boursière

A la connaissance de la société, au jour de l'établissement du présent rapport, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs de chacun des membres du conseil vis à vis de la société et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

Le conseil d'administration a pris connaissance des règles applicables en matière de prévention des manquements d'initiés, en particulier concernant les périodes pendant lesquelles il est interdit de réaliser des opérations sur titres.

E – Intérêts et rémunération des dirigeants du Groupe

1. Rémunération des membres du conseil.

La société n'a versé aucun jeton de présence, aux membres du conseil d'administration, au cours de l'exercice.

2. Rémunération des mandataires sociaux

Les principes et critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux (président directeur général et directeurs généraux délégués) au titre de l'exercice 2018/2019 sont décrits ci-après.

Le conseil d'administration arrête chaque année la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

La politique de rémunération porte sur l'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels auxquels s'ajoutent les avantages en nature et autres engagements pris par la société au bénéfice des dirigeants.

Elle est déterminée pour chacun des dirigeants mandataires sociaux en fonction des responsabilités assumées, des résultats obtenus mais également au regard des rémunérations allouées aux autres responsables de l'entreprise.

Rémunération fixe

Au titre de leur mandat, les dirigeants mandataires sociaux perçoivent une rémunération fixe arrêtée par le conseil d'administration.

Cette rémunération est versée mensuellement sur 12 mois.

À la rémunération fixe des directeurs généraux délégués, s'ajoute la valorisation de l'avantage en nature constitué pour certains d'entre eux de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Rémunération variable annuelle ou pluriannuelle

Une rémunération variable est susceptible d'être également versée aux mandataires concernés, au regard de la performance économique de l'entreprise et de la qualité des actions menées.

Elle demeure en tout état de cause marginale.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue.

Autres éléments de rémunération

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun/aucune :

- versement de jetons de présence au titre de leur mandat d'administrateur,
- engagement pris par la société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions, ou postérieurement à celles-ci,
- engagement pris par la société et correspondant à des indemnités relatives à une clause de non-concurrence,

- régime de retraite
- rémunérations et avantages versés sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société ou de sociétés contrôlantes ou contrôlées,
- option de souscription ou d'achat d'actions, ni d'actions attribuées gratuitement.

Il est précisé que les directeurs généraux délégués cumulent l'exercice de leur mandat avec un contrat de travail.

Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 de voter sur ces principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux président directeur général et directeurs généraux délégués en raison de leur mandat.

Le projet de résolution établi par le conseil d'administration à cette fin est le suivant :

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-37-2/ L.225-82-2 du Code de commerce, l'assemblée générale, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat, tels que décrits dans le rapport précité.

La société a versé au cours de l'exercice, les rémunérations suivantes à ses mandataires sociaux (en €), qu'il s'agisse de sommes réglées au titre du mandat ou en application des dispositions d'un contrat de travail :

Membres du Conseil d'administration	Rémunération fixe	Rémunération variable	Avantages en nature	Jetons de présence	Total
Patrick FINDELING	601 350	65 900		Néant	667 250
Vanessa FINDELING	90 492	21 350	643	Néant	112 484
John FINDELING	89 337	5 600	4 942	Néant	99 879
Marie-France FINDELING	-	-	-	Néant	-
Viviane FINDELING	-	-	-	Néant	-
Christian CHOLLET	-	-	-	Néant	-
Eliot FINDELING	62 729	5 600	5 583	Néant	73 912
Bernadette BELLEVILLE	-	-	-	Néant	-
Jeannie CONSTANT	-	-	-	Néant	-

3. Stock-options et attribution gratuite d'actions

Aucun de ces procédés n'a été mis en œuvre dans l'entreprise.

4. Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux mandataires à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Aucun système de cette nature n'a été mis en œuvre.

5. Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération du président-directeur généraux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société Plastiques du Val de Loire.

Cette présentation a été réalisée conformément aux termes très récents de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite "PACTE", dans un souci de mise en conformité immédiate aux nouvelles exigences de transparence en matière de rémunération des dirigeants.

Elle pourra naturellement évoluer en fonction d'éventuelles précisions ultérieures et positions officielles diffusées à l'attention des entreprises.

Multiple du salaire médian ou moyen	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Patrick Findeling (président-directeur général)					
Ratio avec rémunération moyenne	13,89	16,16	14,06	11,84	13,68
Ratio avec rémunération médiane	21,47	22,33	18,56	19,11	19,82
Vanessa Findeling (directeur général délégué)					
Ratio avec rémunération moyenne			2,32	2,00	2,31
Ratio avec rémunération médiane			3,06	3,22	3,34
John Findeling (directeur général délégué)					
Ratio avec rémunération moyenne			1,94	1,62	2,05
Ratio avec rémunération médiane			2,56	2,62	2,97
Elliot Findeling (directeur général délégué)					
Ratio avec rémunération moyenne			1,25	1,17	1,51
Ratio avec rémunération médiane			1,65	1,89	2,20

6. Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 15 des statuts.

Note 7. Mandats des commissaires aux comptes

Les mandats : du Cabinet GRANT THORNTON, commissaire aux comptes titulaire et de la société IGEC, commissaire aux comptes suppléant arriveront à échéance à l'occasion de la tenue de l'assemblée générale destinée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019

Les mandats : du Cabinet ALLIANCE AUDIT EXPERTISE & CONSEIL et du Cabinet GUYOT-BRANELLEC arriveront à échéance à l'occasion de la tenue de l'assemblée générale destinée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

Note 8. Conventions réglementées entre un dirigeant ou un actionnaire et une filiale du Groupe

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 dernier alinéa du Code de Commerce, issu de l'ordonnance 2014-163 du 31 juillet 2014, il est précisé qu'aucun des dirigeants ou actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote attachés aux actions composant le capital PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE, n'est concerné par des conventions intervenues entre lui et une filiale de la société.

Note 9. Procédure de contrôle interne

La société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE est société mère d'un groupe comprenant 41 filiales ou sous-filiales dont 14 sont situées en France et 28 à l'étranger. Elle détient également une participation minoritaire dans une société de droit slovaque.

Ce rapport présente donc l'organisation du système de contrôle interne mis en place dans le Groupe.

A – Objectifs de la société et du groupe en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le groupe PLASTIVALOIRE ont pour objectif :

- D'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- D'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut fournir la garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés, mais permet de donner une assurance raisonnable que les risques sont maîtrisés.

Dans cet état d'esprit, les objectifs sont de s'assurer :

- du respect des orientations données par les organes sociaux,
- du respect des lois et règlements,
- de la qualité de l'information financière et comptable,
- de la prévention et de la maîtrise des risques concernant l'activité,
- de la sauvegarde et de la protection des actifs.

B – Organisation du contrôle interne

Afin de favoriser le développement de l'entreprise, et dans un contexte s'y prêtant, PLASTIVALOIRE a adopté une organisation centralisée. Cette organisation est complétée par des principes et des règles de fonctionnement qui s'appliquent partout dans le Groupe. Des délégations de pouvoirs sont consenties aux responsables des filiales pour la plupart des opérations courantes.

L'organisation générale du contrôle interne est cependant différente entre les filiales françaises et les filiales étrangères qui, pour des raisons d'éloignement, disposent d'une capacité d'autonomie supérieure.

Filiales françaises :

Le dispositif de contrôle interne des entités françaises du Groupe est placé sous le contrôle des services administratifs du siège social.

Administration générale :

L'implication de la Direction Générale est importante dans toutes les prises de décisions concernant non seulement la stratégie de l'entreprise mais également celles ayant trait à la gestion de toutes les sociétés françaises du groupe : investissement, financement, contacts commerciaux avec les clients et les fournisseurs, règlement des factures des fournisseurs...

Direction administrative et financière :

Elle comprend trois services placés sous sa responsabilité hiérarchique et basés au siège social :

✓ Service comptable :

Son principal objectif est la tenue de la comptabilité de la société mère et de chacune des filiales françaises. Le service comptable est en outre chargé de la facturation, du suivi des comptes clients, de la préparation du paiement des fournisseurs, du suivi de la trésorerie et de l'établissement d'un compte de résultat mensuel et des comptes annuels de chacune des sociétés françaises du groupe.

✓ Service paie :

Ce service gère la paie de l'ensemble du personnel des sociétés françaises.

✓ Service juridique

Le service juridique garantit le respect des règles juridiques du droit des sociétés, des affaires internationales et du commerce de l'ensemble des sociétés du groupe.

Service ressources humaines :

Centralisé au siège, il a en charge toutes les tâches relatives au recrutement, procédures d'embauche et ruptures des contrats de travail (démissions et licenciements). Il s'occupe également de la formation et du suivi de la représentation des salaires (délégués du personnel, comité d'entreprise).

Service informatique :

Basé au siège social, il a en charge la définition de la politique informatique du groupe et la mise en œuvre des moyens dans chacune des sociétés qui le composent. Il développe des logiciels spécifiques.

Service achats :

Basé au siège social, il est chargé de centraliser essentiellement les achats de matières premières pour toutes les sociétés françaises du groupe.

Service contrôle de gestion :

Basé au siège social, il a pour objectif le suivi des prix de revient et de la comptabilité analytique de chacune des filiales.

Service logistique :

Les procédures du service logistique sont identiques pour tous les sites. Toutefois, ces sites sont autonomes pour gérer leur propre logistique.

Service qualité :

Basé au siège social, il est chargé de définir la politique qualité générale du groupe, de mettre en œuvre et d'appliquer les procédures qualité sur chacun des sites, ainsi que toutes les certifications.

Chaque site est doté d'une antenne qualité chargée de veiller à la bonne application du système qualité, à l'amélioration continue, et à la satisfaction des clients.

Services administratifs des filiales :

Le service administratif de chaque filiale française est très réduit et comprend essentiellement un directeur de site, un responsable qualité, un responsable logistique. Ces personnes étant épaulées par un personnel administratif en charge de secrétariat et de l'interface avec les services centralisés du contrôle de gestion et des achats.

Filiales étrangères :

Elles sont plus autonomes en matière d'organisation et de contrôle interne.

Toutefois, elles bénéficient, pour la plupart, de la présence permanente d'expatriés français dont la mission est de veiller au bon fonctionnement des procédures ; chacune de ces personnes intervenant dans son domaine de compétence.

Par ailleurs, des membres de la Direction Générale se rendent sur place régulièrement.

Ces filiales établissent mensuellement des comptes de résultat.

Toutes les décisions importantes et notamment en matière d'investissements sont prises par la Direction Générale.

Enfin, pour satisfaire aux normes exigées par les différentes certifications obtenues par le Groupe ou imposées par ses clients, PLASTIVALOIRE est tenu de mettre en place des procédures rigoureuses tant au niveau de la qualité qu'en matière administrative et comptable.

Le fonctionnement satisfaisant de l'organisation sus-décrite et des procédures mises en place, permettent au Groupe considérer que :

- ✓ la production de l'information financière et comptable s'effectue de manière satisfaisante
- ✓ la protection des actifs est adaptée à la taille des centres de production et aux niveaux de risques identifiés
- ✓ le suivi des opérations traitées dans chaque unité est maîtrisé.

C – AUTRES INFORMATIONS

1. Eléments susceptibles d'avoir une incidence sur le cours d'une offre publique :

Ces éléments sont les suivants :

- Structure de capital : les renseignements relatifs à la structure du capital de PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE figurent dans le rapport de gestion
- Restrictions statutaires à l'exercice du droit de vote : A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions visées aux statuts et dans la loi, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote, tant que la situation n'a pas été régularisée et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de cette régularisation.

- Participation directe ou indirecte dans le capital, dont PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE a connaissance en vertu des articles L 233-7 et L233-12 du Code de commerce : Les renseignements correspondants figurent dans le rapport de gestion
- Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux : sans objet.
- Mécanismes de contrôle prévus dans les systèmes d'actionnariat salarié : Néant.
- Accords entre actionnaires dont la société a connaissance, pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : sans objet en dehors de pactes dits « Dutreil ».
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration : selon les dispositions de l'article 13 des statuts.
- Règles applicables à la modification des statuts de la société : l'article L295-96 du Code de commerce précise que l'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à cette fin, le conseil d'administration pouvant au cas par cas se voir déléguer ces pouvoirs par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- Pouvoirs du conseil d'administration en matière d'émission et de rachat d'actions : il vous est proposé de vous reporter aux dispositions figurant dans le rapport de gestion.
- Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou quittent la société sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : Néant.

2. **Gestion des risques**

Il vous est proposé de vous reporter, à ce propos, aux dispositions contenues dans la note spécifique de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant spécifiquement les risques financiers liés aux effets du changement climatique et les mesures prises par la société pour les réduire, il vous est proposé de vous reporter aux dispositions du paragraphe V du chapitre 1 : Présentation du groupe ainsi qu'à celles du paragraphe IV du Chapitre II – Déclaration de Performance Extra-financière et particulièrement de la note n°4.

3. **Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales**

Il est ici renvoyé aux dispositions du paragraphe I du Chapitre VII du présent document.

Note 10. Tableau sur les délégations en matière d'augmentation de capital

Nature de l'autorisation	Date de l'AGE	Expiration de l'autorisation	Montant autorisé	Augmentations réalisées les années précédentes	Augmentations réalisées au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement des présentes
Augmentation de capital par incorporation de réserves	30.03.2018	29.05.2020	20 M€	-	-	20 M€
Augmentation de capital réservée aux actionnaires avec maintien du droit préférentiel de souscription	30.03.2018	29.05.2020	10 M€			10 M€
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public	30.03.2018	29.05.2020	10 M€	-	-	10 M€
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé	30.03.2018	29.05.2020	2 M€	-	-	2 M€
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'adhérents à un PEE	30.03.2018	29.05.2020	3 % du capital	-	-	3 % du capital
augmentation de capital pour rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital	30.03.2018	29.05.2020	10 % du capital	-	-	10 % du capital
Augmentation de capital dans le cadre de l'octroi d'opérations de souscription et/ou d'achat d'actions	30.03.2018	29.05.2021	3 % du capital			3 % du capital
Augmentation de capital dans le cadre de l'octroi d'actions gratuites	30.03.2018	29.05.2021	2 % du capital			2 % du capital

4 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT



I RAPPORT DE GESTION DU GROUPE PLASTIVALOIRE

Note 1. FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

Le groupe Plastivaloire a fait l'acquisition du groupe Transnav le 5 novembre 2018.

Les détails concernant cette acquisition se trouvent en notes 2 et 4 de l'annexe des comptes consolidés (chapitre 5).

Note 2. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

A – Commentaires sur les comptes consolidés

L'exercice 2018-2019 s'est déroulé dans un contexte défavorable dans le secteur automobile, avec un ralentissement de la production, notamment sur le marché européen. Le Groupe Plastivaloire a fait preuve d'une bonne résistance et a atteint son principal objectif avec une marge d'EBITDA annuelle de 10,4%. L'année a été marquée également par le développement organique et externe du Groupe sur le continent américain, zone qui a représenté près de 13% du chiffre d'affaires sur l'exercice.

Le chiffre d'affaires 2018-2019 s'élève à 728,4 M€ en hausse de +10,5%. Cette performance bénéficie de l'intégration de la société américaine TransNav Holding Inc et de ses filiales, qui a contribué pour 83,0 M€ sur 11 mois, un niveau en phase avec les attentes. Sur le périmètre historique (hors TRANSNV), le recul est de 2,1% (-1,3% hors impact IFRS 15), grâce au retour à la croissance organique au second semestre (+0,9%), soutenue notamment par le développement du site mexicain de San Luis Potosi qui a contribué pour 10,0 M€ sur l'exercice.

Le chiffre d'affaires réalisé dans le secteur Automobile (pièces et outillages), ressort à 584,5 M€, soit 80,2% du chiffre d'affaires (82,2% en 2017-2018). Le secteur Industries (pièces et outillages), bien orienté, contribue pour 143,9 M€, soit 19,8% du chiffre d'affaires (17,8% en 2017-2018).

Marge d'EBITDA au second semestre : 10,7%

La marge d'EBITDA annuelle s'établit à 10,4% (8,9% avant IFRS 15/16 contre 11,0% en 2017-2018) dans le haut des attentes du Groupe. TransNav a un effet positif de 0,7 point sur la marge d'EBITDA.

Durant l'exercice, le Groupe a été impacté par la morosité du marché automobile, avec une latence plus importante entre la fin et le démarrage de programmes sur certains sites, notamment au Portugal et en Slovaquie. Le site mexicain en phase de montée en puissance n'est pas encore profitable et devrait atteindre son seuil de rentabilité en 2020.

La gestion rigoureuse des coûts et l'amélioration progressive de la tendance en organique ont toutefois permis de limiter l'impact conjoncturel. La marge d'EBITDA s'est ainsi améliorée à 10,7% sur le second semestre (vs 10,0% sur le premier semestre).

Après dotations aux amortissements et provisions, le résultat opérationnel courant ressort à 42,3 M€ (37,8 M€ avant application des normes IFRS 15/16), soit une marge opérationnelle courante de 5,8%.

La contribution de la joint-venture en Slovaquie au résultat net s'élève à 0,3 M€. Les frais financiers nets ressortent à -6,4 M€ en forte augmentation en raison principalement du financement par emprunt de l'acquisition de TransNav et la charge d'impôt à -6,0 M€. Le résultat net s'affiche ainsi à 27,8 M€, dont 24,6 M€ part du Groupe.

Une structure financière maîtrisée

Les capitaux propres s'établissent au 30 septembre 2019 à 298,8 M€, en progression de plus de 18 M€ sur un an.

Les flux de trésorerie générés par l'activité sont en forte progression à 52,7 M€ (28,8 M€ sur l'exercice précédent), bénéficiant notamment de l'évolution maîtrisée du BFR. Ces flux sont exactement au niveau des investissements nets liés à l'exploitation qui s'élèvent également à 52,7 M€, un niveau très élevé lié au développement ou à l'extension de sites, en phase avec le plan de croissance.

Le décaissement net lié à l'acquisition de TransNav de 90,3 M€ (intégrant un complément de prix payé en juin 2019) a été financé par emprunts bancaires. En conséquence, l'endettement net ressort à 261,3 M€ (244,5 M€ retraité de l'application des normes IFRS 15 et 16), soit un taux d'endettement net de 87% (82% retraité).

La trésorerie disponible est de 36,6 M€ au 30 septembre 2019. Le ratio de levier financier à 3,4 reste largement en phase avec les covenants bancaires.

B – INVESTISSEMENTS

La croissance des activités du groupe conjuguée à la volonté de son management de disposer d'un parc de production à jour des dernières avancées technologiques, a amené PLASTIVALOIRE à engager les principaux investissements suivants :

Extension de nos bâtiments : 16 M€

Investissements en Slovaquie, au Mexique et au Portugal principalement

Renouvellement/équipement de nouvelles machines : 29 M€

Investissements les plus importants en Turquie, Etats-Unis, Allemagne

Divers investissements (matériels, logiciels) : 5,5 M€

Investissements projets (assemblage, emballages de rotation) IFRS 15 : 10,4 M€

Note 3. EVENEMENT IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE - PERSPECTIVES

Le Groupe dispose de carnets de commandes importants sur plusieurs années, qui ont été renforcés par la bonne dynamique commerciale de l'exercice qui s'est inscrite dans la continuité des exercices précédents. De nouveaux programmes vont démarrer en 2020 notamment en automobile, sachant que l'évolution du marché vers les véhicules hybrides ou électriques n'a pas d'impact sur l'activité du Groupe. Les synergies attendues sur la zone Amérique sont au rendez-vous, confirmant le potentiel de développement de cette zone. TransNav a ainsi engrangé près de la moitié de ses nouvelles commandes auprès de clients historiques du Groupe Plastivaloire.

L'amélioration de la tendance devrait se poursuivre. Pour 2019-2020, le Groupe Plastivaloire se fixe un objectif prudent de chiffre d'affaires de 750 M€ en croissance, avec une marge d'EBITDA en progression. L'accent sera également porté sur la génération de free cash-flow, grâce à la capacité bénéficiaire et à la forte réduction programmée en 2019-2020 des investissements.

A moyen terme, le Groupe Plastivaloire confirme son plan de développement régulier et ambitieux qui vise à atteindre un chiffre d'affaires d'1 milliard d'euros en 2025. Dans cette optique et en phase avec la stratégie d'accompagnement mondial des clients premium sur les 3 zones clés (Europe, Amérique, Asie), le Groupe étudie aujourd'hui une implantation sur le continent asiatique. Des contacts sont en cours avec un partenaire potentiel chinois, afin de mettre en place au cours de l'année 2020 une joint-venture en vue de produire des pièces pour l'un des clients premium du Groupe.

5 COMPTES CONSOLIDES



I COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En milliers d'euros	Note	30.09.2019	30.09.2018
Produits des activités ordinaires	6A	728 411	658 919
- Ventes de produits		725 674	654 711
- Ventes de services		2 737	4 208
Autres produits	6B	1 752	4 311
Marchandises et matières consommées	6C	- 379 845	- 344 328
Frais de personnel	6D	- 189 292	- 165 185
Dotations moins reprises aux amortissements et provisions	6E	- 33 208	- 20 429
Autres charges opérationnelles d'exploitation	6F	- 85 533	- 81 527
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		42 285	51 761
Autres produits opérationnels	7	1 534	1 353
Autres charges opérationnelles	7	- 3 872	- 2 355
RESULTAT OPERATIONNEL		39 947	50 759
Coût de l'endettement financier net	8	- 6 138	- 1 826
Autres produits et charges financières	8	- 265	413
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		277	698
Charges d'impôt sur le résultat	9	- 5 988	- 6 347
Résultat net consolidé		27 833	43 697
Résultat des intérêts ne donnant pas le contrôle		3 205	4 011
Résultat du Groupe		24 628	39 686
Nombre d'actions (en milliers)		22 048	22 063
Résultat net par action	10	1,12	1,80
Résultat net par action dilué	10	1,12	1,80

II RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

Les autres éléments du résultat global sont présentés nets des effets d'impôt.
Ces autres éléments ne seront pas recyclés ultérieurement en résultat.

En milliers d'euros	Note	30.09.2019	30.09.2018
Résultat net consolidé		27 833	43 697
Éléments qui ne seront pas recyclés ultérieurement en résultat			
Gains ou pertes actuariels sur les engagement de retraite		- 1 538	
Éléments qui seront recyclés ultérieurement en résultat			
Écarts de change résultant de la conversion des activités à l'étranger		3 809	- 3 969
Écarts de change résultant de la conversion de dettes liées à un investissement global de la mère dans une activité à l'étranger			
Résultat Global		30 104	39 728
Part revenant au groupe		26 507	36 953
Part revenant aux intérêts ne donnant pas le contrôle		3 597	2 775

III ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

En milliers d'euros	Note	30.09.2019	30.09.2018
I - ACTIFS NON COURANTS		415 118	272 096
Goodwill	11	63 826	29 238
Immobilisations incorporelles	12	38 824	5 261
Immobilisations corporelles	13	304 461	230 959
Participation sociétés Mises en équivalence	14	5 341	5 198
Autres actifs financiers	14	1 630	924
Impôt différé actif	9	1 036	516
II - ACTIFS COURANTS		344 222	354 184
Stocks	15	70 994	68 314
Créances clients	16	208 157	190 488
Autres créances	17	28 439	48 048
Trésorerie et équivalent trésorerie	18	36 632	47 334
III - Actifs destinés à être cédés		-	-
A - TOTAL ACTIF		759 340	626 280
I - CAPITAUX PROPRES	19	298 827	280 392
Capital	19	20 000	20 000
Primes		4 442	4 442
Réserves consolidées		231 530	198 670
Résultat net consolidé - part du groupe		24 628	39 685
Capital émis et réserves attribuables aux propriétaires de la société mère		280 600	262 797
Intérêts ne donnant pas le contrôle		18 227	17 595
II - DETTES NON COURANTES		212 873	103 067
Dettes financières à long terme	21	190 666	91 780
Impôts différés passif	9	10 624	2 308
Dettes au titre des pensions et retraites	20	11 583	8 979
III - DETTES COURANTES		247 640	242 821
Dettes fournisseurs et autres dettes		66 080	71 214
Autres dettes courantes	22	69 049	89 095
Dettes financières à court terme	21	107 243	78 210
Provisions	20	3 544	4 223
Dettes impôt sur les sociétés		1 724	79
IV - Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés		-	-
B - TOTAL CAPITAUX PROPRES ET DETTES		759 340	626 280

IV VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Rubriques	Note	Nombre d'actions émises	Capital	Primes	Ecarts de conversion	Réserves consolidées accumulées	Capitaux propres		Total
							Part du Groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	
Capitaux propres au 30.09.2017		22 126	20 000	4 442	-11 936	220 557	233 063	16 893	249 956
Résultat au 30.09.2018						39 686	39 686	4 011	43 697
Résultat comptabilisé directement en capitaux propres					-2 733	0	-2 733	-1 236	-3 969
Mouvements de la réserve de conversion					-2 733		-2 733	-1 236	-3 969
Ecarts actuariels reconnus en capitaux propres							0		0
Autres écarts de conversion							0	0	0
Résultat global 2017 - 2018					(2 733)	39 686	36 953	2 775	39 728
Opérations sur actions propres						(380)	(380)		(380)
Dividendes distribués par PVL						(6 577)	(6 577)		(6 577)
Dividendes distribués par les sociétés du groupe								(2 040)	(2 040)
Autres mvts sur le capital						(262)	(262)	(33)	(295)
Capitaux propres au 30.09.2018		22 126	20 000	4 442	-14 669	253 024	262 797	17 595	280 392
Résultat au 30.09.2019						24 628	24 628	3 205	27 833
Résultat comptabilisé directement en capitaux propres					3 417	-1 538	1 879	392	2 271
Mouvements de la réserve de conversion					3 417		3 417	392	3 809
Ecarts actuariels reconnus en capitaux propres						-1 538	-1 538		-1 538
Autres écarts de conversion							0	0	0
Résultat global 2018 - 2019					3 417	23 090	26 507	3 597	30 104
Impact chang, méthode IFRS 15						(4 237)	(4 237)		(4 237)
Opérations sur actions propres						48	48		48
Dividendes distribués par PVL						(4 420)	(4 420)		(4 420)
Dividendes distribués par les sociétés du groupe								(2 933)	(2 933)
Autres mvts sur le capital					(11)	(84)	(95)	(32)	(127)
Capitaux propres au 30.09.2019		22 126	20 000	4 442	-11 263	267 421	280 600	18 227	298 827

V TABLEAUX DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

Flux (en milliers d'euros)	30.09.2019	30.09.2018
FLUX D'EXPLOITATION		
RESULTAT NET (part du groupe)	24 628	39 685
Part dans le résultat sociétés intégrées	3 205	4 011
Quote part dans les résultats et dividendes des sociétés mise en équivalence	23	-697
Eléments sans incidences sur la trésorerie		
Dotations aux Amortissements et provisions	36 147	24 023
Reprises des Amortissements et provisions	-2 021	-4 538
Plus et moins values de cession	-267	-142
Charge d'impôt exigible et Impôts différés	5 988	6 347
Charge d'intérêt financiers	6 054	2 566
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	73 757	71 255
<i>Variation nette exploitation</i>	-19 512	-30 779
Variation de stock et encours nets	3 500	-6 288
Variation des Créances clients	8 865	-30 697
Variation des Dettes fournisseurs	-31 877	6 206
Variation des autres actifs nets et passifs courants	1 569	-1 632
Variation des éléments du besoin en fonds de roulement	-17 943	-32 411
Impôts décaissés	-3 197	-10 005
Flux net de trésorerie provenant de l'exploitation	52 617	28 839
FLUX D'INVESTISSEMENT		
Décaist / acquisition immos incorporelles	-1 846	-338
Décaist / acquisition immos corporelles	-55 759	-37 600
Encaist / cession d'immos corp et incorp	5 144	2 394
Décaist / acquisition d'actifs financiers	-872	-168
Encaist / cession immos financières	211	26
Tréso.nette /acquisitions & cessions de filiales	-90 310	
Flux net de trésorerie nets des opérations d'investissement	-143 432	-35 686
FLUX DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital ou apports		
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-4 420	-5 961
Dividendes versés aux minoritaires	-2 933	-2 656
Décaist / acquisition des actions propres	422	-60
Encaissements provenant d'emprunts	140 390	30 377
Remboursement d'emprunts	-53 567	-31 470
Intérêts financiers décaissés	-6 020	-2 554
Flux net de trésorerie nets des opérations de financement	73 872	-12 324
Incidences des variations de taux de change	164	-1 205
VARIATION DE TRESORERIE	-16 779	-20 376
TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE A L'OUVERTURE	25 370	45 746
TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE A LA CLOTURE	8 591	25 370

La capacité d'autofinancement de l'exercice ressort en augmentation de 2.6 M€ pour atteindre 73.8 M€.

Après prise en compte de la variation du BFR et de l'influence des flux de trésorerie liés aux investissements (-143.4 M€ hors financement par crédit-bail), comme au financement (73.8 M€), la trésorerie diminue de 16.8 M€.

La dette financière nette est de 261.3 M€ au 30 septembre 2019.

La trésorerie du tableau des flux ci-dessus est présentée net des concours bancaires courants (Note 18).

VI ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Note 1. Principes comptables	77
Note 2. Faits marquants de la période.....	86
Note 3. Evénements postérieurs à la clôture.....	87
Note 4. Regroupement d'entreprises	88
Note 5. Informations par secteur opérationnel	89
Note 6. Analyse du résultat opérationnel courant.....	90
Note 7. Autres revenus et charges opérationnels	91
Note 8. Résultat financier	92
Note 9. Impôts sur les résultats	92
Note 10. Résultat net par action	93
Note 11. Ecart d'acquisition	94
Note 12. Immobilisations incorporelles	95
Note 13. Immobilisations corporelles	96
Note 14. Immobilisations financières	97
Note 15. Stocks	98
Note 16. Créances clients.....	98
Note 17. Autres actifs courants.....	99
Note 18. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	99
Note 19. Capitaux propres	100
Note 20. Provisions courantes et non courantes.....	101
Note 21. Passifs financiers	103
Note 22. Autres passifs courants	104
Note 23. Gestion des risques financiers.....	104
Note 24. Instruments financiers inscrits au bilan.....	104
Note 25. Parties liées	106
Note 26. Engagements hors bilan et passifs éventuels.....	107
Note 27. Sociétés consolidées.....	108
Note 28. HONORAIRES DES AUDITEURS LEGAUX	110

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration du 30 janvier 2020.

Note 1. Principes comptables

Les états financiers consolidés du groupe PLASTIVALOIRE sont établis conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*), tel qu'adopté par l'Union européenne.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS et les normes IAS (*International Accounting Standards*), ainsi que leurs interprétations SIC (*Standing Interpretations Committee*) et IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*).

Les normes retenues pour l'élaboration des comptes annuels au 30 septembre 2019 et des comptes comparatifs 2018 sont celles publiées au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) au 30 septembre 2019 et qui sont applicables obligatoirement.

Les méthodes comptables retenues ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Nouvelles normes et interprétations applicables aux exercices ouverts à compter du 1er octobre 2018 et par conséquent pour le présent exercice ouvert le 1^{er} octobre 2018.

Pour l'élaboration des états financiers au 30 septembre 2019, le Groupe a appliqué les normes dont l'application est obligatoire au 1er octobre 2018.

En dehors des impacts des normes IFRS 15 et IFRS 9 qui sont détaillés dans la suite de ce document, les autres nouvelles normes, interprétations ou amendements qui ont été publiés et qui sont d'application obligatoire pour le Groupe à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2018 n'ont pas eu d'impact significatif pour les comptes consolidés :

- amendement à IFRS 2 : Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions
- amendements à IFRS 4 : Contrats d'assurance – implémentation d'IFRS 9 ;
- amendement à IAS 40 : Immeubles de placement – transfert d'un bien immobilier (de ou vers) la catégorie d'immeubles de placement ;
- améliorations annuelles des IFRS (2014-2016) : Différentes normes ; et
- IFRIC 22 : Transactions en devises et paiements d'avance.

Le Groupe a choisi d'appliquer par anticipation la norme IFRS 16 « Contrats de location », applicables pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

IFRS 15 – Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients

Le Groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS 15 selon la méthode dite du « rattrapage cumulatif ». Au 1er octobre 2018 (date de transition), l'impact de l'application de la norme IFRS 15 sur les contrats en cours à cette date a été comptabilisé en capitaux propres pour un montant net d'impôt de 4.2 M€.

Les contrats clients du groupe correspondent à une combinaison de différents produits et services. Le chiffre d'affaires est reconnu de manière séparée pour chacun des éléments lorsqu'ils sont identifiables séparément et le client peut en bénéficier.

Le chiffre d'affaires relatif au moule utilisé pour la fabrication des pièces est considéré comme une phase distincte de la production des pièces.

L'analyse a conduit à considérer dorénavant les prestations relatives à l'outillage ainsi que la fabrication des pièces en séries comme une seule et même obligation de prestation car le client n'obtient pas un contrôle effectif de l'outillage au regard des critères définis par la norme IFRS 15. De surcroît, il existe une interdépendance financière importante entre les prestations relatives à l'outillage, à la fabrication des préséries et des pièces fabriquées en séries.

En conséquence, les coûts afférents à la phase dite « projet » sont désormais inscrits en immobilisations et sont amortis sur la durée contractuelle de production des pièces en séries à partir de la date de SOP ('Start of Production'). Ces coûts ont principalement trait à l'achat et/ou la conception des machines d'assemblage, de l'outillage, des process et du packaging. Les revenus associés à la phase projet sont quant à eux différés jusqu'à la date de SOP puis sont étalés sur la durée de la phase de production.

IFRS 16 Contrats de location

IFRS 16 modifie le mode de comptabilisation des contrats de location par les preneurs. Elle remplace la norme et interprétations IAS 17, IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27. Alors que selon les dispositions d'IAS 17, le traitement comptable des contrats de location est déterminé en fonction de l'appréciation du transfert des risques et avantages liés à la propriété de l'actif, IFRS 16 impose un mode de comptabilisation unique des contrats par les preneurs impactant le bilan d'une façon similaire aux contrats de location financement.

Le Groupe a opté pour une application anticipée de la norme IFRS 16 sur les contrats de location qui est d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019.

Les incidences détaillées de l'application de cette norme sont présentées ci-après.

IFRS 9 - Instruments financiers

Le Groupe n'a pas identifié d'impact significatif sur le classement et l'évaluation des actifs financiers compte tenu de la nature de ses opérations.

Impacts liés à l'application des nouvelles normes IFRS 15 et IFRS 16

L'analyse des impacts liés à l'adoption des normes IFRS 15 et IFRS 16 ressort ainsi :

➤ Sur le compte de résultat consolidé

M€	30.09.2018	30.09.2019	IFRS15	IFRS 16	30.09.2019 retraité*
	publié	publié			
Chiffre d'affaires	658,9	728,4	4,7		733,1
Marge brute	316,4	352,4	4,7		357,1
En %	48,02%	48,38%			48,71%
EBITDA	72,2	75,5	-6,9	-3,3	65,3
En %	10,96%	10,37%			8,91%
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	51,8	42,3	-4,0	-0,5	37,8
En %	7,86%	5,81%			5,16%
RESULTAT OPERATIONNEL	50,8	39,9	-4,0	-0,5	35,4
RESULTAT NET	43,7	27,8	-4,0	0,3	24,1
En %	6,63%	3,82%			3,29%

*Chiffres au 30/09/2019 présentés selon les mêmes principes comptables qu'au 30/09/2018 (c'est-à-dire sans application d'IFRS 15 & 16).

➤ Sur l'état de la situation financière consolidée

M€	30.09.2018	30.09.2019	IFRS15	IFRS 16	30.09.2019 retraité*
	publié	publié			
Actifs non courants	272,1	415,1	-11,5	-19,6	384
Immobilisations Corporelles	231	291,4	-11,5	-19,6	260,3
Autres actifs non courants	41,1	304,5			304,5
Actifs courants	354,2	344,2	13	0	357,2
Créances clients	190,5	208,2	13	0	221,2
Autres actifs courants	163,7	136,0			136
Total actif	626,3	759,3	1,5	-19,6	741,2
Capitaux propres	280,4	298,8	1,5	0,4	300,7
Dettes non courantes	103,1	212,9		-17,8	195,1
Dettes financières à long terme	91,8	191,5		-17,8	173,7
Dettes courantes	242,8	247,6		-2,2	245,4
Dettes financières à court terme	78,2	106,4		-2,2	104,2
Total passif	626,3	759,3	1,5	-19,6	741,2

*Chiffres au 30/09/2019 présentés selon les mêmes principes comptables qu'au 30/09/2018 (c'est-à-dire sans application d'IFRS 15 & 16)

Normes et interprétations publiées non encore en vigueur

A l'exception de la norme IFRS 16 « Contrats de location », le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les normes et interprétations suivantes dont l'application n'est pas obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- IFRIC 23 : Incertitude relative aux traitements fiscaux ;
- amendements à IFRS 9 : Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative ;
- amendements à IAS 28 : Intérêts à long terme dans des entreprises associées et coentreprises ;
- amendements à IAS 19 : Modification, réduction ou liquidation d'un régime ;
- améliorations annuelles des IFRS (2015-2017) : différentes normes ;
- amendements aux références au cadre conceptuel des normes IFRS ; et
- IFRS 17 : Contrats d'assurance

Le Groupe ne s'attend pas à ce que l'impact de l'application de ces nouvelles normes et interprétations soit significatif.

A – Principes de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, le contrôle sont consolidées par intégration globale. Il s'agit des sociétés pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les activités essentielles dans le but d'en retirer un rendement économique sur lequel il peut influencer. Le pouvoir découle généralement de la détention de droits de vote (y compris les droits de vote potentiels lorsqu'ils ont un caractère substantif) ou de droits contractuels.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse.

Les autres sociétés, dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20% et 50% des droits de vote, sont consolidées par mise en équivalence. . En revanche, l'influence notable doit être démontrée lorsque le niveau de détention se situe sous ce seuil.

Les états financiers du groupe sont établis en euros.

Les filiales étrangères ont généralement pour monnaie de fonctionnement leur monnaie locale. Leurs comptes sont convertis en euros, aux taux en vigueur à la clôture pour le bilan et aux taux moyens pour le compte de résultat. L'écart de conversion qui en résulte est inscrit dans les capitaux propres.

B – Immobilisations incorporelles

1. Ecarts d'acquisition

L'écart positif de valeur constaté entre le prix de revient des titres acquis et la juste valeur des actifs et des passifs de la filiale à cette date, constitue une survalueur immobilisée à l'actif du bilan consolidé en « écarts d'acquisition ».

Concernant les écarts d'acquisition, les unités génératrices de trésorerie (UGT) ont été définies au niveau des sociétés de production.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet en revanche de tests de dépréciation annuels.

La valeur comptable des UGT est comparée au montant le plus élevé entre leur valeur d'utilité, égale à la somme actualisée des flux nets futurs de trésorerie attendus ou leur juste valeur diminuée des coûts de vente

2. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles autres que le goodwill sont comptabilisées au bilan à leur coût d'acquisition et sont principalement constituées de logiciels et de licences d'utilisation acquis directement par le Groupe, de relation clients acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, ainsi que des coûts internes de développement et d'études spécifiques.

Les frais de recherche sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les coûts de développement et d'étude spécifiques sont constatés en immobilisations incorporelles lorsque les conditions liées à la capacité à évaluer de façon fiable les frais attribuables et à générer des avantages économiques futurs sont remplies.

Un actif incorporel lié aux relations clients et aux carnets de commandes apportés lors de regroupements d'entreprises est reconnu comme une « relation clients ». Les relations clients acquises sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue qui en général n'excède pas 15 ans. Les amortissements correspondants sont comptabilisés en autres charges opérationnelles.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les coûts de développement ou d'acquisition des logiciels informatiques à usage interne, sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité attendue, qui en général n'excède pas 10 ans.

C – Immobilisations corporelles

1. Valeur brute des immobilisations

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production pour celles produites par l'entreprise.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges, à l'exception de ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien qui sont immobilisés et la VNC de la pièce de rechange est comptabilisée en charge.

Les coûts d'emprunt supportés pendant la période de construction des bâtiments sont incorporés dans la valeur des immobilisations en application de la norme IAS 23.

2. Amortissements

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilité prévue :

Constructions et agencements initiaux (1)	10 à 40 ans
Presses, Souffleuses, lignes de peinture et de chromage et machines de transformation (2)	10 ans
Autres matériels industriels	3 à 7 ans

(1) Les constructions font l'objet d'une approche par composant. La durée moyenne d'amortissement s'établit à environ 30 ans.

(2) Les presses à injecter sont amorties sur 10 ans avec une valeur résiduelle de 25 % au terme de cette période.

Les durées d'utilité sont réexaminées à chaque clôture comptable

3. Outillages spécifiques

Les outillages spécifiques fabriqués ou achetés en vue de produire des pièces ou des modules dans le cadre d'une commande spécifique du client sont comptabilisés en immobilisations et sont amortis sur la durée contractuelle de production des pièces en séries à partir de la date de SOP (*Start of Production*).

4. Subventions d'investissements

Les subventions d'investissement reçues sont comptabilisées en produits constatés d'avance et sont reprises au résultat « en autres produits opérationnels » suivant la durée d'utilité de l'immobilisation à laquelle elles se rapportent.

5. Contrats de locations

Pour les contrats de location conclus après le 30 septembre 2018, le Groupe apprécie si le contrat est, ou contient, un contrat de location s'il confère au locataire le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour certaine durée, en échange d'une contrepartie.

Les contrats de location sont comptabilisés suivant un modèle unique consistant à enregistrer au passif la dette locative, et à l'actif, un droit d'utilisation. La dette locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la mise en place du contrat de location, en utilisant le taux d'emprunt marginal in fine du groupe. Ces taux ont été déterminés par zone géographique.

La durée de location correspond à la période non résiliable de chaque contrat sauf si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer les options de renouvellement prévues contractuellement.

D – Actifs et passifs financiers

1. Définition

Le Groupe enregistre un actif ou un passif financier lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de cet instrument.

Les actifs financiers comprennent, d'une part, les titres de participation des sociétés non consolidées parce qu'elles ne sont ni contrôlées (ni en contrôle exclusif ni en contrôle conjoint), ni sous influence notable et, d'autre part, les prêts et les valeurs mobilières.

Ils sont présentés en actifs non courants, à l'exception de ceux présentant une échéance inférieure à douze mois à la date de clôture, qui sont classés en actifs courants ou en équivalents de trésorerie suivant les cas.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et les autres dettes porteuses d'intérêts.

2. Comptabilisation et évaluation des actifs financiers

- **Actifs financiers**

Ils représentent les intérêts du Groupe dans le capital de sociétés non contrôlées. Ils sont maintenus au bilan à leur coût d'acquisition dans la mesure où leur juste valeur ne peut pas être déterminée.

Cette valeur fait l'objet de tests de dépréciation en fonction des critères d'analyse financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque société, le cas échéant une perte de valeur est constatée. Les critères généralement retenus sont les perspectives de rentabilité.

- **Autres actifs financiers**

Les autres actifs financiers comprennent les prêts, les dépôts et cautionnements versés. Ils sont évalués au coût amorti. Toute indication objective de perte de valeur (différence négative entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable de ces actifs) donne lieu à une dépréciation au compte de résultat. Cette dépréciation est reprise par résultat dans le cas d'un retournement favorable.

- **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Elle comprend les liquidités en comptes courants bancaires, les dépôts à terme inférieur à 3 mois et les parts d'OPCVM de trésorerie, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur. Tous ces composants sont évalués à leur juste valeur à la clôture de l'exercice et les variations sont comptabilisées en résultat financier.

3. Evaluation et comptabilisation des passifs financiers

Les dettes financières sont généralement évaluées au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

E – Instruments dérivés

Lorsque le Groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des contrats de couverture de change. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur.

Dès lors qu'elles sont qualifiées comptablement de couverture, il convient de distinguer :

- les couvertures de juste valeur, qui couvrent l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ;
- les couvertures de flux de trésorerie, qui couvrent l'exposition aux variations de flux de trésorerie futurs.

Concernant les couvertures de juste valeur, tout profit ou perte résultant de la réévaluation de l'instrument de couverture à sa juste valeur est comptabilisé au compte de résultat. Systématiquement, tout profit ou perte sur l'élément couvert vient modifier, au titre du risque couvert, la valeur comptable de cet élément en contrepartie d'un impact au compte de résultat.

Concernant les couvertures de flux de trésorerie futurs, la partie du profit ou de la perte réalisée sur l'instrument de couverture qui est déterminée comme étant une couverture efficace est comptabilisée directement en capitaux propres. La partie inefficace est comptabilisée immédiatement en résultat. Les profits et les pertes qui ont été comptabilisés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de la période au cours de laquelle l'engagement ferme couvert affecte le résultat.

Pour les dérivés qui ne satisfont pas aux critères de qualification pour la comptabilité de couverture, tout profit ou perte résultant des variations de juste valeur est comptabilisé directement dans le résultat de l'exercice.

Au 30 septembre 2019 comme l'an passé le Groupe n'a pas utilisé d'instrument de couverture.

F – Stocks

Le coût de revient correspond au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce dernier incorpore, sur la base d'un niveau d'activité normal, les charges directes et indirectes de production ainsi qu'une quote-part des frais de structure liés à la fabrication ; il ne comprend pas les coûts d'emprunt.

Les stocks de matières premières sont valorisés selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré.

Lorsque la valeur nette réalisable est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constatée pour la différence.

G – Créances clients et comptes rattachés

Les créances commerciales sont enregistrées pour leur montant nominal. Une provision est constatée en fonction des pertes attendues, en tenant compte des éventuelles garanties. Il est à noter que, globalement, le risque client est considéré comme faible.

Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Le Groupe n'a pas identifié d'impact significatif lié aux changements intervenus dans la norme IFRS 9, sur le classement, l'évaluation et la dépréciation des actifs financiers compte tenu de la nature de ses opérations.

Une provision est constatée conformément à la norme IFRS 9 en fonction des pertes attendues, en tenant compte des éventuelles garanties. Il est à noter que, globalement, le risque client est considéré comme faible

H – Cessions de créances

Les créances cédées à des tiers (titrisation, escompte) sont sorties de l'actif du Groupe lorsque l'essentiel des risques et avantages qui leur sont associés sont également transférés à ces tiers.

I – Actifs destinés à être cédés et activités destinées à être cédées

Aucun actif n'est concerné par cette rubrique au titre de l'exercice.

J – Opérations en devises

Les opérations libellées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité qui les réalise sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle au cours en vigueur à la date de ces transactions.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires exprimés dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité (hors dérivés) sont convertis au cours de change à cette même date. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées dans le compte de résultat, à l'exception des différences de conversions relatives aux dettes, créances, instruments financiers désignés comme couverture et relatives à un investissement net dans une société étrangère.

Les impacts constatés en résultat sont comptabilisés :

- en résultat financier pour les différences de conversion relatives aux opérations financières.
- en résultat opérationnel pour les autres différences de conversion.

K – Capitaux propres

1. Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes et internes (lorsque éligibles) directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

2. Actions propres

Les actions propres sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle de ces actions est inscrit directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession, nettes de l'effet d'impôt attaché, n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

L – Provisions

1. Engagements de retraite et autres avantages du personnel à long terme

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements et provisions du Groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestations sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses notamment d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité et de rotation du personnel, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

La charge nette de l'exercice, correspondant à la somme du coût des services rendus et du coût financier, est entièrement constatée en diminution du résultat opérationnel courant. L'impact des écarts actuariels fait l'objet d'une comptabilisation en résultat global.

2. Autres provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, selon laquelle il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques du passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt en charges financières. Les provisions sont incluses en « passifs non courants » pour la part à long terme et en « passifs courants » pour la part à court terme.

Le coût des mesures d'adaptation d'effectifs est pris en charge lorsque le Groupe est manifestement engagé à mettre en œuvre le plan, c'est-à-dire lorsque celui-ci a été présenté de manière détaillée et annoncé au personnel concerné. Le coût estimé des mesures de restructuration est pris en charge dès que celles-ci ont fait

l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution. Si l'indemnité dépend d'une condition de service future il y a étalement de la charge.

M – Chiffre d'affaires

L'impact de l'application initiale de la norme IFRS 15 sur le chiffre d'affaires du Groupe généré par des contrats avec des clients est décrit dans la section « Nouvelles normes et interprétations applicables aux exercices ouverts à compter du 1er octobre 2018 ».

Le chiffre d'affaires est reconnu si un contrat existe entre le Groupe et son client.

Le Groupe est amené à signer des contrats, pouvant correspondre à une combinaison de différents produits et services. Le chiffre d'affaires est reconnu de manière séparée pour chacun des éléments lorsqu'ils sont identifiables séparément et le client peut en bénéficier.

Les ventes des produits finis sont reconnues dès lors que le contrôle a été transférés au client, c'est-à-dire généralement lors de l'expédition.

Les prestations de services sont reconnues lors des périodes au cours desquelles les services sont rendus.

Les moules, dont la vente est ferme, sont comptabilisés à l'avancement (sur la base des coûts ou des étapes techniques validées par le client). Les coûts de fabrication associés sont comptabilisés en charges et sont compris dans le résultat opérationnel courant.

Les revenus associés aux outillages, aux machines d'assemblages, aux process et packaging sont reconnus sur la phase de production. Les coûts afférents sont inscrits en immobilisations et sont amortis sur la durée contractuelle de production des pièces en séries à partir de la date de SOP ('*Start of Production*').

N – Présentation des états financiers

1. Résultat opérationnel courant

Le groupe utilise le résultat opérationnel courant comme principal indicateur de performance.

Il correspond au résultat des sociétés contrôlées avant prise en compte

- des autres revenus et charges opérationnels, correspondant à des éléments inhabituels, non récurrents et significatifs, qui comprennent les coûts de rationalisation des structures et départs anticipés, l'effet des événements exceptionnels tels que l'arrêt définitif d'une activité, la fermeture ou la cession d'un site industriel, les cessions d'immeubles hors exploitation, la constatation de pertes de valeurs d'actifs incorporels ou corporels et d'autres pertes inhabituelles et significatives ;
- des produits sur prêts, titres de placement et trésorerie ;
- des charges de financement ;
- des autres revenus du rendement des fonds affectés à la couverture, l'inefficacité des couvertures de change et de taux ainsi que les variations de valeurs des instruments de change et de taux pour lesquels les relations de couverture ne remplissent pas les critères de la norme IAS 39, les résultats sur cession de titres de filiales ;
- des impôts.

2. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles significatives, comme :

- les coûts de restructuration et les coûts relatifs aux mesures d'adaptation des effectifs,
- le résultat de cession d'activités ou de participations opérationnelles,
- le résultat de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles,

- les éléments inhabituels correspondant à des produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

O – Résultat financier

Le résultat financier comprend les produits et charges d'intérêts de l'ensemble du Groupe.

Les produits et charges d'intérêts sont reconnus selon la méthode du taux d'intérêt effectif qui consiste en un étalement actuariel des intérêts et des coûts de transaction sur la durée du prêt ou de l'emprunt.

P – Impôt sur les résultats

Les différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés calculés selon la méthode du report variable sauf exceptions.

Ces différences proviennent principalement des écritures de retraitements des comptes des filiales ainsi que des déficits fiscaux reportables.

Les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt et des réglementations fiscales adoptées à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés sur les déficits reportables et les différences temporaires ne sont reconnus que lorsque leur probabilité d'utilisation sous un délai relativement court est avérée et au minimum à hauteur des impôts différés passifs.

Présentation des taxes et crédits d'impôts :

CICE	Frais de personnel
CVAE	Charges d'impôt sur le résultat
CIR	En produits opérationnels courants
Autres crédits d'impôts	Charges d'impôt sur le résultat

Q – Estimations et jugements

Pour établir ses comptes, PLASTIVALOIRE doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. PLASTIVALOIRE revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes de celles qui avaient été prévues, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles. La valeur recouvrable des actifs et les provisions, sont les principaux postes des états financiers dépendant d'estimations et jugements.

Note 2. Faits marquants de la période

Acquisition de Transnav

Le 5 novembre 2018, le Groupe Plastivaloire a finalisé, après la levée des dernières clauses suspensives dont l'approbation des autorités anti-trust américaines, l'acquisition de 100% du capital du groupe plasturgiste américain TransNav.

Le Groupe confirme ainsi sa stratégie d'expansion internationale qui vise à s'implanter au plus près des grands bassins de production, notamment automobile, en Europe et sur le continent américain. Le Groupe Plastivaloire s'implante ainsi pour la première fois aux Etats-Unis, TransNav disposant de 2 sites industriels dans le Kentucky et le Michigan. Le Groupe accélère également son développement au Mexique en étant désormais présent à Puebla, avec un site géographiquement stratégique, comme celui de San Luis Potosi créé en juin 2016 par le Groupe.

De nombreuses synergies sont attendues sur le plan commercial, avec des portefeuilles de clients très complémentaires, TransNav étant par exemple très présent chez les constructeurs automobiles américains comme General Motors, Chrysler, Ford ou encore Tesla. Le partage des savoir-faire et des expertises permettra également de répondre parfaitement aux attentes des clients.

TransNav est consolidé à partir du 1^{er} novembre 2018 dans les comptes du Groupe.

Financement

Le 5 novembre 2018 le groupe Plastivaloire a mis en place un financement pour 100 M€ avec un pool bancaire composé de 4 banques. Ce nouvel emprunt a servi en particulier à financer l'acquisition du groupe Transnav. Cet emprunt souscrit au taux initial de 1.44% est remboursable sur une durée de 8 ans.

Note 3. Evénements postérieurs à la clôture

- **Pilsen Injection s.r.o.**

Création de la société Pilsen Injection en république tchèque, au capital de 250 CZK.

Les premières pièces ont été produites en décembre 2019 dans un bâtiment en location de 9000 m2.

Note 4. Regroupement d'entreprises

Acquisition du groupe Transnav le 5 novembre 2018.

Cette acquisition est à considérer comme un regroupement d'entreprises au sens de la norme IFRS 3 révisée. Les activités du groupe Transnav ont été acquises pour un prix net de 93.2 millions d'euros

L'affectation du prix d'acquisition a conduit à reconnaître des relations clientèle pour une valeur brute de 28,5 M€. Ces relations clientèle sont amorties sur une durée de 15 ans. Par ailleurs, certains actifs de production ont été réévalués à hauteur de 4.8 M€. Il en résulte un goodwill de 34.6M€.

(en milliers d'euros)	Valeurs historiques IFRS	Ajustement justes valeurs	Justes valeurs
Immobilisations incorporelles	225	28 490	28 715
Immobilisations corporelles	17 746	4 817	22 563
Autres actifs non courants	749		749
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	18 720	33 306	52 026
Actifs courants	35 309	788	36 096
Trésorerie	3 214		3 214
TOTAL ACTIFS COURANTS	38 523	788	39 311
TOTAL ACTIFS	57 243	34 094	91 337
Passifs non courants	-	6 941	6 941
Passifs financiers non courants	8 081		8 081
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	8 081	6 941	15 023
Passifs courants	17 015	672	17 687
Passifs financiers courants	33		33
TOTAL PASSIFS COURANTS	17 047	672	17 719
TOTAL PASSIFS	25 128	7 614	32 742
Actifs nets	32 115	26 480	58 595
Actif net acquis (100 %)			58 595
Coût d'acquisition			93 183
Écart d'acquisition TRANSNV (Goodwill)			- 34 588

Cette affectation sera susceptible d'être revue pendant un an à compter du 5 novembre 2018 conformément à la norme IFRS 3 révisée.

Un accord sur une contrepartie éventuelle prévoit le paiement d'un complément de prix en trésorerie par le Groupe aux anciens propriétaires de TransNav, basé sur un niveau de performance jusqu'en 2020. Les conditions pour ce paiement ne sont pas atteintes, aucune contrepartie éventuelle n'a donc été comptabilisée au 30 septembre 2019.

Le Groupe a engagé 202 milliers d'euros de coûts liés à l'acquisition. Ces coûts ont été comptabilisés en « Autres produits et charges opérationnels » dans le compte de résultat consolidé du Groupe.

Comptes pro-forma

Les comptes pro forma ci-dessous ont été établis en retenant les mêmes hypothèses et les mêmes retraitements que ceux intégrés dans les comptes consolidés au 30 septembre 2019.

Le périmètre retenu est celui avant l'acquisition de Transnav.

En milliers d'euros	30.09.2019	30.09.2018
Produits des activités ordinaires	645 375	658 919
Résultat opérationnel courant	34 145	51 761
Résultat net consolidé	22 966	43 697
Résultat du groupe	19 761	39 686

L'intégration du groupe Transnav au 1^{er} novembre 2018 a eu un impact de 83 M€ sur le chiffre d'affaire, de 8.1 M€ sur le résultat opérationnel courant et de 4.9 M€ sur le résultat net.

Note 5. Informations par secteur opérationnel

Conformément à IFRS 8 "Secteurs opérationnels", l'information par secteur opérationnel est dérivée de l'organisation interne des activités du groupe et s'adresse au management opérationnel du groupe.

L'information sectorielle se décline selon les branches suivantes :

- la branche Plasturgie, qui comprend les usines de production du groupe,
- la branche Développements, qui consiste en la réalisation de moules et d'outillages spécifiques.

Chacune de ces deux branches forme un tout cohérent exposé à des risques et une rentabilité qui lui sont propres. Les actifs sont propres à chaque activité.

Comptes de résultat

En milliers d'euros	Pièces Plastiques	Développements	Autres mouvements	Total
30/09/2019				
Chiffre d'affaires	639 593	88 817		728 411
Résultat opérationnel courant	38 330	-334	4 290	42 285
Autres charges et produits opérationnels	-2 768	430		-2 339
Résultat opérationnel	35 561	96	4 290	39 947
Résultat financier				-6 403
Charges d'impôt sur le résultat				-5 988
Mise en équivalence				277
Résultat net				27 833
Investissements corporels et incorporels	61 523	1 334		62 857
Immobilisations corporelles et incorporelles	571 001	24 830	73 271	669 103
30/09/2018				
Chiffre d'affaires	578 875	80 045		658 919
Résultat opérationnel courant	45 954	5 807		51 761
Autres charges et produits opérationnels	-968	-33		-1 002
Résultat opérationnel	44 986	5 774		50 759
Résultat financier				-1 413
Charges d'impôt sur le résultat				-6 347
Mise en équivalence				698
Résultat net				43 697
Investissements corporels et incorporels	44 292	3 455		47 747
Immobilisations corporelles et incorporelles	494 166	22 077		516 243

Les agrégats sectoriels sont déterminés selon les mêmes méthodes que celles utilisées dans les comptes consolidés.

Note 6. Analyse du résultat opérationnel courant

A – Chiffre d'affaires au 30 septembre 2018 au périmètre 2019

en milliers d'euros	Pièces Plastique	Developpement	Total
Chiffre d'affaires 2018 publié	578 874	80 045	658 919
Changement de périmètre de 2018/2019	73 062	9 973	83 035
Chiffre d'affaires 2018 au périmètre 2019	651 936	90 018	741 954
Chiffre d'affaires 2019	639 285	89 126	728 411
Evolution en %	-1,9%	-1,0%	-1,8%

Le changement de périmètre concerne uniquement l'acquisition du groupe Transnav aux USA.

B – Autres produits

En milliers d'euros	30.09.2019	30.09.2018
Production stockée	483	1 759
Subvention d'exploitation	18	20
Autres produits	1 251	2 532
Total	1 752	4 311

C – Marchandises et matières consommées

en milliers d'euros	30.09.2019	30.09.2018
Matières premières consommées	351 130	318 496
Achats non stockés - Energie	28 715	25 832
Total	379 845	344 328

D – Charges de personnel

en milliers d'euros	30.09.2019	30.09.2018
Salaires et appointements	141 569	121 272
Charges salariales	47 519	43 372
Participation	204	541
Total	189 292	165 185
Effectif moyen	6 116	5 371

E – Dotations aux amortissements et dépréciation

en milliers d'euros	30.09.2019	30.09.2018
Dotations aux amortissements	30 979	22 387
Dépréciations - pertes de valeur	373	254
Dépréciations sur actifs courants	2 792	2 788
Provisions pour risques	3 006	1 776
Rprise sur dépréciations	- 3 942	- 6 776
Total	33 208	20 429

F – Autres charges opérationnelles courantes

En milliers d'euros	30.09.2019	30.09.2018
Sous-traitance	1 702	1 446
Locations	2 441	4 071
Entretien réparation	15 324	12 512
Assurance	2 144	1 806
Personnel extérieur	32 214	34 436
Transports	13 554	11 218
Honoraires	2 891	2 476
Déplacements missions	4 059	3 478
Télécommunications	973	951
Autres services extérieur	4 431	3 813
Charges externes	79 733	76 207
Autres charges	886	868
Autres charges d'exploitation	886	868
Impôts et taxes	4 914	4 452
Total	85 533	81 527

Note 7. **Autres revenus et charges opérationnels**

A – Autres Produits et charges opérationnels

En milliers d'euros	30.09.2019	30.09.2018
Résultat sur cessions d'immobilisations	267	143
Reprise de provision non récurrente	590	1 541
Autres produits divers non récurrents	677	- 331
Total Autres produits opérationnels	1 534	1 353
Coût de restructuration	590	1 339
Amortissement des immobilisations incorporelles reconnues dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition	1 788	-
Autres charges diverses	1 494	1 016
Total Autres charges opérationnelles	3 872	2 355

Les cessions d'immobilisation concernent essentiellement la vente de matériels industriels

Les « autres charges diverses » incluent 202 milliers d'euros d'honoraires liés à l'acquisition du groupe TransNav.

Le poste « Amortissement des immobilisations incorporelles reconnues dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition » s'élève à 1788 milliers d'euros et correspond à l'amortissement de la relation clientèle reconnue dans le cadre de l'acquisition du groupe Transnav.

Note 8. Résultat financier

En milliers d'euros	30.09.2019	30.09.2018
Charges d'intérêts	- 7 383	- 3 967
Produits financiers sur placements	1 245	2 141
Coût de l'endettement financier net	- 6 138	- 1 826
Résultat sur opération de change	- 265	408
Dépréciations financières	-	5
Autres charges et produits financiers	- 265	413
Résultat financier	- 6 403	- 1 413

Note 9. Impôts sur les résultats

Le groupe PLASTIVALOIRE, dès qu'il en a la possibilité, opte pour le régime de l'intégration fiscale en France.

A – Charge d'impôts courants et différés

En milliers d'euros	30.09.2019	30.09.2018
Charge d'impôt courant	5 589	6 029
dont CVAE	2 225	2 061
Charge d'impôt différé	399	318
Charge d'impôt sur le résultat	5 988	6 347

La charge d'impôt courant provient des entités étrangères pour 3 418 milliers d'euros en 2019.

B – Réconciliation entre le charge d'impôt théorique et la charge d'impôt effective

En milliers d'euros	30.09.2019	30.09.2018
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	33 544	50 044
Impôt à 28 %	- 9 392	- 16 681
Impact écart taux local	1 466	3 161
Crédits d'impôts et avoir fiscaux	139	298
Non activation du déficit fiscal	- 3 083	- 1 377
Comptabilisation des impôts différés sur déficits reportables à hauteur des impôts différés passifs	2 150	1 054
Imputation déficit fiscal non activé	1 565	5 361
Différences entre les résultats comptables et les résultats imposables	3 534	3 899
Autres impacts	- 142	- 1
CVAE	- 2 225	- 2 061
Impôt global comptabilisé	- 5 988	- 6 347
Taux effectif d'impôt global	17,85%	12,68%

Le taux effectif d'impôt du Groupe s'établit à 17.85% au 30 septembre 2019, contre 12.68% au 30 septembre 2018.

C – Ventilation du solde net des impôts différés

En milliers d'euros	30.09.2019	30.09.2018
Immobilisations corporelles et incorporelles	- 21 592	- 14 862
Provision et autres charges déductibles lors de leur paiement	5 550	5 983
IDA sur déficits reportables	6 487	7 724
Autres	- 33	- 637
Solde net des impôts différés actifs et passifs	- 9 588	- 1 792
Dont		
comptabilisé au passif	- 10 624	- 2 308
comptabilisé à l'actif	1 036	516

Le groupe n'a pas comptabilisé l'impôt différé actif relatifs aux déficits reportables en France excédant le montant des impôts différés passifs, soit un montant de 38744 milliers d'euros au 30 septembre 2019. Ce crédit d'impôt est indéfiniment reportable.

D – Variation des impôts différés

En milliers d'euros	01.10.2018	Au résultat global	Regroupement d'entreprise	En résultat	30.09.2019
Actifs non courants					
Immobilisations	- 14 862	- 457	- 7 179	906	- 21 592
Immobilisations financières	263	- 11	294	72	618
Actifs courants					
Créances	236	- 9	- 824	- 524	- 1 121
Dettes courantes					
Provision & charges à payer	5 259			291	5 550
Autres dettes	- 412	8	1 306	- 432	470
IDA sur déficits reportables	7 724			- 1 237	6 487
Autres	-				-
Total	- 1 792	- 469	- 6 403	- 924	- 9 588

Note 10. Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant la part du résultat net revenant au Groupe (24.628 milliers d'euros en 2019 et 39.686 milliers d'euros en 2018) par le nombre d'actions comme défini ci-dessous.

Le nombre d'actions retenu pour le résultat net par action est le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, ce dernier prenant en compte la neutralisation des actions d'autocontrôle.

Le groupe ne dispose pas d'instrument dilutif.

Quantité	30.09.2019	30.09.2018
Actions en circulation	22 125 600	22 125 600
Actions propres	- 77 466	- 62 206
Nombre d'actions retenues pour le résultat net par action	22 048 134	22 063 394

Note 11. **Ecart d'acquisition**

En milliers d'euros	30.09.2019	30.09.2018
Valeur brute	68 372	33 784
Dépréciation	- 4 546	- 4 546
Total	63 826	29 238

La valeur d'utilité des écarts d'acquisition correspond à la valeur déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés des UGT dans le cadre des hypothèses économiques prévisionnelles suivantes :

- Les flux de trésorerie utilisés sont issus des budgets 2020 et 2021, et sont étendus sur une période de 7 ans, avec un ratio de résultat d'exploitation/chiffre d'affaires stable ;
- L'extrapolation des prévisions de la dernière année, projetée à l'infini, est déterminée en appliquant un taux de croissance constant apprécié en fonction des prévisions d'évolution du marché automobile. Le taux retenu pour le calcul est de 1,5%, il était de 2.5% l'année dernière

Le coût moyen du capital utilisé comme taux pour actualiser les flux futurs a été fixé à 8.7 % pour le taux de l'Allemagne et 12.5% pour la Turquie, ils étaient respectivement de 8.4% et de 12.7 % en 2018. Ces taux ont été appliqués pour la réalisation des tests de dépréciation sur l'ensemble des UGT retenues (définie au niveau du site de production). Ces dernières supportent en effet les mêmes risques spécifiques du secteur de l'équipement automobile et une exploitation multi-pays ne justifie pas de taux d'actualisation géographiques différenciés.

Le test réalisé fin septembre 2019 a permis de confirmer la valeur au bilan des écarts d'acquisition

Une analyse a été menée pour mesurer la sensibilité du calcul aux changements des paramètres clés utilisés (taux d'EBITDA, taux d'actualisation). La méthode utilisée consiste à faire varier de plus ou moins 50 points de base chacun des paramètres.

Sur la base de cette analyse, le montant de l'éventuelle dépréciation au 30 septembre 2019 s'élèverait à 2,9m€ sur les écarts d'acquisition, qui résulterait à la fois d'une diminution de 50 points de base du taux d'EBITDA et d'une augmentation de 50 points de base du taux d'actualisation.

Le test réalisé fin septembre 2019 a permis de confirmer la valeur au bilan des écarts d'acquisition.

Ils se répartissent comme suit sur les différents sites de production (en milliers d'euros) :

Nom de la société détenue	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Sablé Injection (France)	406	406	0
ERE Plastique (France)	3 508	3 508	0
Ouest Injection (France)	632	632	0
Elbromplast (roumanie)	246	0	246
Karl Hess GMBH (Allemagne)	20583		20583
BAP Bursa (turquie)	8409		8409
Transnav group (USA)	34588		34588
Total	68 372	4 546	63 826

Ventilation par secteur

Secteur	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Plasturgie	68372	4546	63826
Developpement outillages	0	0	0
Valeur au 30.09.2019	68372	4546	63826
Plasturgie	33784	4546	29238
Developpement outillages	0	0	0
Valeur au 30.09.2018	33784	4546	29238

Note 12. Immobilisations incorporelles

A – Evolution des Immobilisations incorporelles au 30 septembre 2019 en milliers d'euros

En milliers d'euros	01.10.2018	Regroup. D'entrepris	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres mouvements	Ecart conversion	30.09.2019
Goodwills	33 784	34 588					68 372
Frais d'études	4 150					-1	4 149
Concessions, brevets	17 033	301	2 988	31	0	24	20 315
Autres immobilisations incorporelles	421	28 703	10	27	251	1 851	31 209
Valeurs brutes	52 424	63 592	2 998	58	251	1 874	124 045
Goodwills	4 546						4 546
frais d'études	4 149						4 149
Concessions, brevets	8 943	194	1 360	298		11	10 210
Autres immobilisations incorporelles	286	95	1 788		251	70	2 490
Amortissements & dépréciations	17 924	289	3 148	298	251	81	21 395
Valeurs nettes	34 500	63 303	-150	-240	0	1 793	102 650

NB : Pour les goodwill le montant de 4.546 K€ correspond aux dépréciations comptabilisées suite à la réalisation des tests de dépréciation, fin septembre 2019, décrits à la note 11.

Note 13. Immobilisations corporelles

A – Immobilisations corporelles au 30 septembre 2019 en milliers d'euros

En milliers d'euros	01.10.2018	Regroup. d'entreprise	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres mouvements	Ecart conversion	30.09.2019
Terrains	10 349		108	250		-16	10 191
Constructions	162 332		29 630	540	6 907	282	198 611
Matériel outillage	272 533	37 712	28 133	10 993	2 677	2 137	332 199
Autres immob. corporelles	27 685	3 551	5 061	1 792	1 627	222	36 354
Immobilisations en cours et Avances	26 337	3 004	16 672	8	-9 977	47	36 075
Valeurs brutes	502 200	44 267	79 604	13 583	1 234	2 672	613 430
Terrains	542		29				571
Constructions	81 517		8 098	717		-39	88 859
Matériel Outillage	171 129	12 582	20 382	8 273	1 270	704	197 794
Autres immob. Corp.	18 053	1 815	3 008	1 222		91	21 745
Amortissements	271 241	14 397	31 517	10 212	1 270	756	308 969
Valeurs Nettes	230 959	29 870	48 087	3 371	-36	1 916	304 461

Le montant de la production immobilisée s'élève à 14 147 milliers d'euros au 30/09/19.

En milliers d'euros	30.09.2019			30.09.2018
	Brut	Amort. et provision	Net	Net
Terrains	10 191	571	9 620	9 807
Constructions	198 611	88 859	109 752	80 816
Matériel outillage	332 199	197 794	134 405	101 404
Autres immob. corporelles	36 354	21 745	14 609	9 632
Immobilisations en cours et Avances	36 075	-	36 075	29 301
Total	613 430	308 969	304 461	230 960
Dont biens faisant l'objet d'un contrat de location financement ou de location pure	72 009	19 404	52 605	34 424
<i>Dont locations (changement IFRS 16)</i>	<i>18 962</i>	<i>2 428</i>	<i>16 534</i>	

B – Perte de valeur

En milliers d'euros	01.10.2018	Dépréciation	Reprise	Ecart de conversion	30.09.2019
Bâtiment industriel	3 566		363		3 203
Matériel Outillage	5 698	371	300	- 15	5 754
Total	9 264	371	663	- 15	8 957

Le groupe a mis en place le principe de tests de dépréciation sur toutes les presses à injecter dont l'âge est supérieur à 10 ans et certaines machines spécifiques ainsi que les biens destinés à être cédés.

Note 14. Immobilisations financières

A – Titres mis en équivalence

Les titres mis en équivalence concernent la société BIA Slovakia SRO spécialisée dans le chromage de pièces plastiques, dont le capital est détenu à hauteur de 40% par le groupe PLASTIVALOIRE, et la société Transrompa au Pays bas, acquise dans le cadre de l'acquisition du groupe Transnav et détenue à 50%.

L'information financière résumée selon les normes IFRS, s'établit comme suit au 30 septembre 2019 :

En milliers d'euros	30.09.2019			30.09.2018
	BIA	TRANSROMPA	TOTAL	
Actifs non courant	16 939	-	16 939	15 469
Actifs courant	5 055	836	5 891	7 762
Total actif	21 994	836	22 830	23 231
Capitaux propres	12 852	400	13 252	12 995
Passif non courants	7 092	-	7 092	6 762
Passif courants	2 050	436	2 486	3 474
Total passif	21 994	836	22 830	23 231
Quote part de PVL dans les capitaux propres	5 141	200	5 341	5 198
Chiffre d'affaires	17 216	1 243	18 459	14 468
Résultat net	607	69	676	1 744

B – Autres actifs financiers

En milliers d'euros	30.09.2019			30.09.2018
	Brut	Provision	Net	Net
Actions	31		31	4
Prêts			-	-
Autres actifs financiers	1 599		1 599	920
Total autres actifs financiers	1 630	-	1 630	924

Ventilation des actifs financiers par nature et catégorie

En milliers d'euros	30.09.2019		30.09.2018	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Titres immobilisés		31		4
Prêts aux salariés				
Actifs financiers				
Autres actifs financiers		1 599		920
Total	-	1 630	-	924

Note 15. Stocks

En milliers d'euros	30.09.2019			30.09.2018
	Brut	Provision	Net	Net
Matières premières	42 857	2 589	40 268	39 340
En cours biens	7 373	169	7 204	5 907
Produits finis	23 946	1 722	22 224	23 037
Marchandises	1 298		1 298	30
TOTAL STOCKS ET EN-COURS	75 474	4 480	70 994	68 314

La variation des provisions sur stock est de 106 milliers euros

Note 16. Créances clients

La part des créances dépréciées sur une base individuelle est indiquée ci-dessous :

En milliers d'euros	30.09.2019	30.09.2018
Valeurs Brutes	208 682	191 315
Dépréciation	- 524	- 827
Valeurs Nettes	208 158	190 488
<i>Dont à moins d'un an</i>	<i>208 158</i>	<i>190 488</i>

Des contrats de cession de créances commerciales conclus principalement en France et en Angleterre permettent de céder à BPCE factor une partie des postes clients de certaines filiales. Ces contrats ne sont pas déconsolidant au regard des conditions de dé-comptabilisation.

Par conséquent le Groupe a décidé de reclasser ces créances cédées dans les créances clients.

Le montant cédé au 30/09/2019 s'élevait à 33709 milliers d'euros, il était de 44357 milliers d'euros au 30/09/2018.

Au 30 septembre 2019, un certain nombre de créances qui sont arrivées à échéance ne sont toujours pas réglées par les clients mais ne sont pas à considérer comme douteuses. Les montants au 30 septembre 2019 analysés par période s'élèvent à 30 476 milliers d'euros et se répartissent comme suit :

En milliers d'euros	30.09.2019	30.09.2018
Moins de 3 mois	22 294	13 245
Entre 3 mois et 6 mois	4 845	1 921
Entre 6 mois et 1 an	1 379	1 989
plus d'un an	1 958	2 897
Total	30 476	20 052

Note 17. Autres actifs courants

En milliers d'euros	30.09.2019	30.09.2018
Avances et acomptes versés	63	5 421
Créances sociales	637	360
Créances fiscales	17 550	30 342
Autre créances	581	3 029
Charges constatées d'avance	9 608	8 896
TOTAL CREANCES	28 439	48 048

Note 18. Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers d'euros	30.09.2019	30.09.2018
Equivalents de trésorerie : OPCVM monétaires et autres valeurs mobilières	6 332	5 708
Comptes courants bancaires et disponibilités	30 300	41 625
Total Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'actif	36 632	47 333
Concours bancaires courants et factoring	- 28 040	- 21 964
TOTAL TRESORERIE NETTE	8 592	25 369

Instruments de trésorerie classés par degré de liquidité :

Nature	Montant	Catégorie
Comptes bancaires	30 300	Niveau 1
SICAV	147	Niveau 1
Dépôt à terme	6 185	Niveau 1
Total	36 632	

Les niveaux de hiérarchie des justes valeurs sont définis conformément à la norme révisée IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir ».

Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés sur un marché actif

Note 19. **Capitaux propres**

A – Capital social

La valeur nominale de l'action est de 0.9 euro.

Aux 30 septembre 2019, le nombre d'actions en circulation était le suivant :

Nb actions	30.09.2019	30.09.2018
Nombre d'actions émises et autorisées	22 125 600	22 125 600
Actions propres	77 466	62 206
Nombre d'actions en circulation	22 048 134	22 063 394

Les objectifs du Groupe dans la gestion de son capital sont :

- de maintenir l'exploitation du Groupe dans le but de fournir un retour sur capital aux actionnaires ainsi que des bénéfices aux autres intervenants, et
- de fournir aux actionnaires une rentabilité satisfaisante en ajustant les prix des produits et services en fonction du niveau de risque.

Le Groupe gère la structure de son capital et fait les ajustements nécessaires en fonction des conditions économiques et des caractéristiques de risque de ses principaux actifs. Dans le but de maintenir ou d'ajuster la structure du capital, le Groupe peut payer des dividendes aux actionnaires, rembourser du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions, et acheter ou vendre ses propres actions.

. Les opérations sur le capital figurent distinctement dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés.

B – Actions propres

L'assemblée générale du 29 mars 2019, autorise le conseil d'administration à affecter les actions détenues par PLASTIVALOIRE essentiellement à l'animation du titre.

En milliers	30.09.2019	30.09.2018
Valeur des actions propres	474,5	896,0
Nombre d'actions propres	77,5	62,0

C – Autres éléments du résultat global

En milliers d'euros	Écarts actuariels reconnus en capitaux propres	ACTIONS PROPRES	Ajustements à la juste valeur	Résultats accumulés non distribués et autres réserves	Part du Groupe
01/10/2017	- 233	- 836	44 685	176 941	220 557
Variation de l'exercice 2017-2018	-	60	1 988	34 515	32 467
30/09/2018	- 233	- 896	42 697	211 456	253 024
Variation de l'exercice 2018-2019	- 1 305	422	4 431	10 849	14 397
30/09/2019	- 1 538	- 474	47 128	222 305	267 421

D – Distributions

L'Assemblée générale mixte des actionnaires du 29 mars 2019 a décidé une distribution de dividendes de 0.20 euros par action, soit 4 420 milliers d'euros.

Note 20. Provisions courantes et non courantes

A – Provisions au 30 septembre 2019

En milliers d'euros	30.09.2019	30.09.2018
Provision non courante		
Provision pour engagement de retraite	11 583	8 979
Provisions courantes		
Provisions pour litiges	2 928	3 647
Autres	616	576
TOTAL DES PROVISIONS COURANTES	3 544	4 223

Chacun des litiges connus dans lesquels PLASTIVALOIRE ou des sociétés du Groupe sont impliqués fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes. Après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires sont, le cas échéant, constituées pour couvrir les risques estimés.

B – Provisions non courantes : engagements de retraite et autres avantages du personnel à long terme

1. Description des régimes

Les salariés du groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite prévues par les législations en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés qui les emploient, des indemnités de départ à la retraite.

2. Hypothèses retenues

Le chiffrage du montant de ces engagements complémentaires a été effectué sur la base d'une évaluation actuarielle utilisée pour les sociétés françaises, pays dans lequel le Groupe a l'essentiel de ses engagements, intégrant :

- une hypothèse de date de départ en retraite, entre 60 et 62 ans pour les salariés français ;
- des probabilités de départ avant la retraite pour les personnels actifs ;
- des hypothèses de mortalité ;
- des estimations d'évolution de salaires jusqu'au départ à la retraite correspondant, à la somme des hypothèses d'inflation et de prévisions d'augmentations individuelles ;
- un taux d'actualisation financière et un taux d'inflation (ou un différentiel de taux)

Les principales hypothèses actuarielles utilisées au cours des 3 derniers exercices pour l'évaluation des engagements de retraite sont les suivantes :

En pourcentage	Taux d'actualisation financière (1)	Evolution des salaires
2019	0,47	2,00%
2018	1,54%	2,00%

(1) Le taux utilisé pour valoriser les engagements du Groupe correspond au taux iboxx 10 ans.

3. Variation des provisions au cours de l'exercice

En milliers d'euros	30.09.2019	30.09.2018
Solde début	12 654	11 920
Mouvement périmètre		
Provisions	3 203	1 371
Reprises	- 896	- 637
Solde fin	14 961	12 654
Actifs de couverture	- 3 378	- 3 676
Montant provisionné au Passif	11 583	8 978
Gain ou perte actuariel inclus dans le résultat global	- 1 538	-
Charge nette de l'exercice	769	734

4. Charge nette de l'exercice

En milliers d'euros	30.09.2019	30.09.2018
Coût des services rendus	883	367
Coût financier	189	141
Indemnités payées		
Gain ou perte actuariels	1 235	226
Dont nouvelles entrées	291	150
Dont sorties de l'exercice	- 949	- 671
Gain ou perte actuariel inclus dans le résultat global	- 1 538	-
Charge nette de l'exercice	769	734

C – Évolution des provisions courantes

En milliers d'euros	Provision pour coût de restructuration et adaptation des effectifs	Provisions pour charges et litiges	Total
Au 01.10.2018	896	3 327	4 223
Mouvement périmètre			-
Dotation aux provisions		428	428
Reprise utilisée	708	399	1 107
Reprise non utilisée			-
Ecart de conversion et autres mouvements			-
Au 30.09.2019	188	3 356	3 544

Note 21. Passifs financiers

A – Ventilation par nature

En milliers d'euros	30.09.2019		30.09.2018	
	Non courant	Courant	Non courant	Courant
Emprunt auprès des Ets de crédit	154 727	37 618	70 894	19 390
Crédit bail	18 623	9 705	20 818	9 410
Locations	14 522	2 247		
Ligne de crédit renouvelable	-	28 895		27 280
Factoring	-	28 166	-	21 964
Autres dettes porteuses d'intérêts	2 794	612	68	166
Passifs financiers	190 666	107 243	91 780	78 210

B – Convention de titrisation et d'affacturage

PLASTIVALOIRE assure une partie de son financement par des contrats de cession de ses créances commerciales. L'ensemble de ces contrats sont renouvelés annuellement par tacite reconduction. Ces contrats ne sont pas déconsolidants au regard de la norme IFRS 9.

Au 30 septembre 2019, la ressource de financement correspondant à la trésorerie reçue en contrepartie des cessions de créances s'établit à 33709 milliers d'euros, contre 28037 milliers d'euros au 30 septembre 2018.

(en milliers euros)	30.09.2019	30.09.2018
Ressource de financement	33 709	28 037
Réserve de garantie inscrite en diminution des dettes financières	- 4 773	-5 172
Financement reçu en contrepartie des cessions de créances	28 936	22 865
Créances cédées et sorties de l'actif		
Ressources de financement disponibles	2 405	2 828

C – Ventilation par échéance (capital)

En milliers d'euros	Total	à 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	à 5 ans	à plus de 5 ans
Emprunt auprès des Ets de crédit	192 345	37 618	41 237	30 578	22 999	21 763	38 150
Crédit bail	28 328	9 705	7 908	5 092	3 181	1 832	610
Locations	16 769	2 247	2 123	1 582	1 464	1 284	8 069
Ligne de crédit renouvelable	28 895	28 895	-	-	-	-	-
Factoring	28 166	28 166	-	-	-	-	-
Autres dettes	3 406	612	619	625	655	708	187
Passifs financiers	297 909	107 243	51 887	37 877	28 299	25 587	47 016

D – Analyse des dettes financières

Ventilation par devise

En milliers d'euros	30.09.2019	30.09.2018
EUR	279 795	167 998
USD	10 946	
MXN	3 614	
RON	2 984	
autres	570	1 992
Total	297 909	169 990

Ventilation par taux

En milliers d'euros	30.09.2019	%	30.09.2018	%
Taux fixe	268 742	90,2%	146 645	86,3%
Taux variable	29 167	9,8%	23 345	13,7%
Total	297 909	100,0%	169 990	100,0%

Note 22. Autres passifs courants

En milliers d'euros	30.09.2019	30.09.2018
Avances reçues des clients	4 996	12 503
Dettes sociales et fiscales	50 405	60 437
Fournisseur d'immobilisation	562	1 983
Autres dettes	5 533	5 924
Produits constatés d'avances	7 553	8 248
Total des autres dettes courantes	69 049	89 095

Note 23. Gestion des risques financiers

Vous trouverez cette information dans le chapitre 1 : Présentation du groupe, à la note 2 du point V : facteurs de risques.

Note 24. Instruments financiers inscrits au bilan

A – Hypothèses et méthodes retenues

Les éléments comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les instruments dérivés de couverture, sont évalués par application d'une technique de valorisation faisant référence à des taux cotés sur le marché interbancaire (Euribor...) et à des cours de change publiés quotidiennement par la Banque Centrale Européenne.

Les dettes financières sont essentiellement comptabilisées au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

La juste valeur des créances et des dettes fournisseurs des activités industrielles et commerciales est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu de leurs échéances très courtes.

B – Instruments financiers inscrits au bilan

Au 30 septembre 2019

en milliers d'euros	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponible à la vente	Prêts et créances	dettes au coûts amorti
Autres titres de participation						
Autres actifs financiers non courants	5 341	5 341		-	5 341	
Créances clients et comptes rattachés	208 158	208 158			208 158	
Autres créances d'exploitation						
Créances diverses et charges payées d'avance	28 439	28 439			28 439	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	36 631	36 631	36 631			
Actifs destinés à la vente					-	
ACTIFS	278 569	278 569	36 631	-	241 938	-
Dettes financières non courantes	190 666	190 666				190 666
Dettes financières courantes	107 243	107 243				107 243
Acomptes reçus des clients	4 996	4 996				4 996
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	66 080	66 080				66 080
Dettes fiscales et sociales	52 129	52 129				52 129
Dettes diverses	13 648	13 648				13 648
PASSIFS	434 762	434 762	-	-	-	434 762

Au 30 septembre 2018

en milliers d'euros	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponible à la vente	Prêts et créances	dettes au coûts amorti
Autres titres de participation						
Autres actifs financiers non courants	924	924		-	924	
Créances clients et comptes rattachés	190 488	190 488			190 488	
Autres créances d'exploitation						
Créances diverses et charges payées d'avance	48 048	48 048			48 048	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	47 334	47 334	47 334			
Actifs destinés à la vente					-	
ACTIFS	286 794	286 794	47 334	-	239 460	-
Dettes financières non courantes	92 119	92 119				92 119
Dettes financières courantes	78 210	78 210				78 210
Acomptes reçus des clients	12 503	12 503				12 503
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	71 214	71 214				71 214
Dettes fiscales et sociales	60 517	60 517				60 517
Dettes diverses	16 155	16 155				16 155
PASSIFS	330 718	330 718	-	-	-	330 718

Le tableau de passage des dépréciations et les pertes de valeurs constatées pour chaque catégorie d'actifs financiers se présente ainsi au 30 septembre 2019 :

En milliers d'euros	Solde au 01.10.2018	Dotations	Pertes imputées	Reprises	Ecart de conversion	Solde au 30/09/2019
Dépréciation créances clients	827			303		524
Dépréciation autres créances	12	12		24		-
Placements financiers	20	1				21
Total	859	13	-	327		545

Note 25. **Parties liées**

Les transactions avec les parties liées incluent en particulier les transactions avec :

- les principaux dirigeants du Groupe – définis comme étant les personnes en charge de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Groupe, y compris les membres du conseil d'administration ainsi que les membres proches de leur famille ;
- les entités qui sont contrôlées par le Groupe ;
- les entités qui sont contrôlées ou détenues conjointement par l'un des dirigeants du Groupe.

A – Rémunération des dirigeants et administrateurs

1. Avantages du personnel à court terme

Nom	Fonction	30.09.2019	30.09.2018
Patrick Findeling	Président du conseil d'administration	667 250	674 370
Vanessa Findeling	Administrateur	112 484	113 763
John Findeling	Administrateur	99 879	92 486
Elliot Findeling	Administrateur	73 912	66 567
Total		953 525	947 186

Les rémunérations des directeurs généraux Délégués intègrent celle qui leur est versée au titre de leur contrat de travail comme de leur mandat social.

2. Autres avantages

Aucun avantage postérieur à l'emploi ou à long terme ou d'indemnité de fin de carrière n'a été versé ni comptabilisé en charges sur l'exercice. Aucun engagement n'est provisionné.
La société n'est pas concernée par des paiements fondés sur des actions.

B – Autres engagements ou transactions

Plastiques du val de Loire ne s'est pas portée garante ou n'a pas conclu de transaction avec des parties liées non incluses dans le périmètre de consolidation.

Note 26. Engagements hors bilan et passifs éventuels

PLASTIVALOIRE, dans le cadre de ses activités, est amené à prendre un certain nombre d'engagements. Les engagements hors bilan et passifs éventuels sont listés ci-après :

A – Opérations courantes

Le Groupe s'est engagé pour les montants suivants :

En milliers d'euros	30.09.2019	30.09.2018
Garanties données au titre de l'endettement financier :		
hypothèques sur différents immeubles du groupe		9 632
Dettes cautionnées, nantissements	5 643	8 992
Commandes fermes d'immobilisations corporelles et incorporelles	ns	ns
SWAP de taux	-	-
TOTAL	5 643	18 624

Le Groupe respectait tous les covenants agréés avec les banques au 30 septembre 2019.

Clause de réserve de propriété :

En France il existe une clause de réserve de propriété sur les produits fabriqués.

B – Opérations non courantes

1. Plus-value en sursis d'imposition

Une opération de fusion réalisée en 2001 entre les sociétés PLASTI FL et C.T.M. a dégagé une plus-value de fusion de 1.486 K€ pour laquelle la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE a opté pour le régime spécial d'imposition des plus-values visé à l'article 210-A du C.G.I.

Une deuxième opération de fusion réalisée en 2001/2002 entre les sociétés MAMERS INJECTION et DREUX INJECTION a dégagé une plus-value de fusion de 4.775 K€ pour laquelle la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE a également opté pour le régime spécial visé à l'article 210-A du C.G.I.

Une opération d'apport réalisée en 2011 au profit de la société PARFIB, a dégagé une plus-value d'apport de 2300 K€ pour laquelle la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE a opté pour le régime spécial d'imposition des plus-values visé à l'article 210-A du C.G.I.

C – Passifs éventuels

Aucun passif éventuel n'est à constater

Note 27. Sociétés consolidées

Sociétés consolidées par intégration globale (filiales françaises)

Entité juridique	n° siret	Siège	% intérêt	% contrôle
Mère consolidante				
S.A. Plastiques du Val de Loire (P.V.L.)	644.800.161	Zone Industrielle Nord Les Vallées 37130 Langeais	société mère	
Filiales françaises				
SAS Sablé Injection (S.I.)	351.440.177	ZA du pont 72300 Sablé sur Sarthe	99,99%	99,99%
SAS Ouest Injection (O.I.)	411.746.977	ZI du Saosnois 72600 Mamers	98,12%	98,12%
SAS Ere Plastique (E.R.E.)	343.725.630	Zac des Tribouillières 38460 Crémieu	99,97%	99,97%
SAS Creutzwald Injection (C.I.)	424 575 348	ZI Lourdes 57150 Creutzwald	99,99%	99,99%
SAS Amiens Injection (A.I.)	423.982.552	Rue de la croix de pierre 80015 Amiens	99,99%	99,99%
SAS B.A.P. BELLEME	516.028.662	ZI route du Mans 61130 Bellême	100,00%	100,00%
SAS Automotive Plastics Rocheftort (A.P.R.)	513.028.647	ZI du Canal des Sœur 23 Av. André Dulin 17301 Rocheftort	100,00%	100,00%
SAS B.A.P. Voujeaucourt	513.028.613	ZAC de la Cray 25420 Voujeaucourt	100,00%	100,00%
SCI MG	388.363.500	Zac des Tribouillières 38460 Crémieu	99,97%	100,00%
B.A.P. HOLDING	417.639.671	19, Rue du Jura 39179 Saint Lupicin	100,00%	100,00%
B.A.P.	775.597.784	19, Rue du Jura 39179 Saint Lupicin	99,95%	99,95%
B.A.P. JURA SAS	351.909.536	19, Rue du Jura 39179 Saint Lupicin	99,95%	100%
B.A.P. MORTEAU SAS	352.690.690	13, Rue du Maréchal Leclerc 25500 Morteau	99,95%	100%
B.A.P. CHALEZEULES SAS	349.565.986	Rue du Valset - ZI de Thise 25220 Chalezeule	99,95%	100%
B.A.P. SAINT MARCELIN SAS	310.623.269	ZI la Gloriette 38160 Saint Marcellin	99,95%	100%

Sociétés consolidées par intégration globale (filiales étrangères)

Entité juridique	Siège	% intérêt	% contrôle
Filiales polonaises			
SP Fabryka Plastikow Kwidzyn (F.P.K.)	UL. Zielna 13, 82-500 Kwidzyn - Pologne	85,00%	85,00%
SP Fabryka Plastikow Gliwice (F.P.G.)	UL. Wyczolkowskiego 20A, 44-109 Gliwice - Pologne	85,00%	85,00%
Filiale roumaine			
SA Elbromplast (ELB)	Str garii n1 Timisoara - Roumanie	99,60%	99,60%
Filiales Espagnoles			
SA Cardonaplast	C/Dels Forns, 4-5 pol ind la corta 08261 Cardona	100,00%	100,00%
Filiale Tunisienne			
Tunisie plastiques systèmes (TPS)	ZI Sidi Abdelhamid 4061 Sousse	59,97%	59,97%
Injection Plastiques Systèmes (IPS)	ZI Sidi Abdelhamid 4061 Sousse	59,97%	59,97%
Filiale Hongroise			
Duna Injection Real Estate (DRE)	8000 Székesfehérvár, Holland fasor 4	85,00%	85,00%
Filiales Slovaques			
SAS B.A.P. DOLNY KUBIN	ul Nadrazna 1387/65 920 41 Leopoldov	100,00%	100,00%
B.A.P. NITRA	Priemyselny Park Cab Okr Nitra 95124 Nove Sady	99,95%	100,00%
Filiale britannique			
B.A.P. NORTHAMPTON	North Portway Close - Round Spinney Northampshire NN3 8RE	99,95%	100,00%
Filiale portugaise			
B.A.P. MARHINA GRANDE	Zona Industrial do Casl da Lebre 2431 Marinha Grande	97,70%	97,75%
Filiales Allemandes			
BAP GMBH	Westhafentower, Westhafenplatz1 60327 franckfurt	100,00%	100,00%
Plastivaloire Germany GMBH	Lindenstockstrasse 29 57299 Burbach-Wahlbach	100,00%	100,00%
KARL HESS GMBH & Co KG	Lindenstockstrasse 29 57299 Burbach-Wahlbach	100,00%	100,00%
Filiale Turque			
OTOSİMA PLASTİK SANAYİ VE TİCARET ANONİM ŞİRKETİ	Kayapa Sanayi Bölgesi Mah. Kayapa Sanayi Blv. No:11 Nilüfer - Bursa	100,00%	100,00%
Filiale Chinoise			
PVL schenzen	Chine	100,00%	100,00%

Entité juridique	Siège	% intérêt	% contrôle
Filiale Mexicaine			
Plastivaloire Mexico SA de CV	Zona Industrial ,Delegacion Villa de Pozos CP 78423 SAN LUIS POTOSI Mexique	80,00%	80,00%
Transnav Mexico	17 and 27 Rio Papaloapan Colonia San Juan Cautlancingo, Puebla, Mexico	100%	100%
Aztec ressources	27 Rio Papaloapan Colonia San Juan Cautlancingo	100%	100%
Filiale USA			
Transnac Holding	35105 Crcklewood New Baltimore Michigan	100%	100%
Transnav Tecnology inc	35035 Cricklewood New Baltimore Michigan	100%	100%
Transnav inc	35035 Cricklewood New Baltimore Michigan	100%	100%
Transcart Inc	35035 Cricklewood New Baltimore Michigan	100%	100%
Vreeken International	35035 Cricklewood New Baltimore Michigan	100%	100%

Sociétés consolidées par mise en équivalence

Entité juridique	Siège	% intérêt	% contrôle
BIA Plastic and Plating technology slovakia SRO	CAB 280, 95124 NOVE SADY	40,00%	40,00%
Transrompa	van Zwanenbergweg 23 5026 RM Tilburg Netherlands	50,00%	50,00%

Note 28. **HONORAIRES DES AUDITEURS LEGAUX**

Audit	Grant Thornton				Alliance Audit Expertise & Conseil			
	Montant		%		Montant		%	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	108	106	26%	24%	127	98	60%	52%
Filiales	301	304	72%	69%	84	90	40%	47%
Missions accessoires	11	31	3%	7%		2	0%	1%
Sous-total	420	441	100%	100%	211	190	100%	100%
Autres prestations, le cas échéant juridique, fiscal, social								
Technologie de l'information								
Audit interne								
Autres								
TOTAL	420	441	100%	100%	211	190	100%	100%

VII RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE
Exercice clos le 30 septembre 2019

A l'Assemblée Générale de la société **Plastiques du Val de Loire**,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société **Plastiques du Val de Loire** relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} octobre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Principes comptables » de l'annexe aux états financiers consolidés qui présente les modalités retenues et les incidences de la première application au 1^{er} octobre 2018 des normes « IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec les clients », IFRS 9 « Instruments financiers » et, par anticipation, de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques

d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Traitement comptable de l'acquisition de Transnav

Risque identifié

En date du 5 novembre 2019, votre société a pris le contrôle du groupe américain Transnav pour un prix d'acquisition de 93,2 millions d'euros. Comme décrit dans la note 4 « Regroupement d'entreprises » de l'annexe aux états financiers consolidés, le prix de la transaction a fait l'objet d'une allocation provisoire aux éléments identifiables des actifs acquis et des passifs transmis, sur la base d'une estimation de leur juste valeur à la date du regroupement, elle-même basée sur les éléments disponibles à cette date.

Cette allocation provisoire a conduit à la comptabilisation d'immobilisations incorporelles et corporelles pour un montant de 26,4 millions d'euros, net d'impôts différés, et un goodwill provisoire de 34,6 millions d'euros ; le Groupe dispose d'un an pour ajuster les montants provisoires comptabilisés à la date d'acquisition

Nous avons considéré l'allocation du prix d'acquisition comme un point clé de l'audit, compte tenu du recours aux estimations et au jugement de la Direction, dans la détermination de la contrepartie transférée, l'allocation provisoire de cette contrepartie aux actifs et passifs identifiables et au goodwill acquis, et les informations fournies dans l'annexe aux états financiers consolidés.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier la détermination de la juste valeur de la contrepartie transférée,
- examiner la pertinence de la méthodologie mise en place pour identifier les actifs acquis ainsi que les passifs transmis,
- réaliser des procédures spécifiques couvrant les principales filiales du bilan d'ouverture consolidé de Transnav au 1er novembre 2018,
- apprécier, avec l'aide de nos experts en évaluation, les principaux actifs et passifs évalués.

Enfin, sur la base de ces éléments, nous avons vérifié le calcul du goodwill provisoire et apprécié le caractère approprié des informations figurant au titre de cette acquisition dans l'annexe aux états financiers consolidés.

Evaluation des goodwill

Risque identifié

Au 30 septembre 2019, les goodwill sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 63,8 millions d'euros. Ces actifs ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, selon les modalités décrites dans la note 1 « Principes comptables », partie B « Immobilisations incorporelles », paragraphe 1 « Ecart d'acquisition » et dans la note 11 « Ecart d'acquisition » de l'annexe aux états financiers consolidés.

Les unités génératrices de trésorerie UGT correspondent aux sites de production dans lesquels le Groupe exerce ses activités. Le test de dépréciation se fonde sur la valeur d'utilité de chaque UGT, déterminée sur la

base d'une estimation des flux de trésorerie futurs actualisés, nécessitant l'utilisation d'hypothèses et d'estimations.

Nous avons considéré l'évaluation des goodwill, tout particulièrement ceux relatifs aux filiales Karl Hess GmbH et BAP Bursa, comme un point clé de l'audit, compte tenu du poids de ces actifs dans le bilan consolidé, de l'importance des jugements de la Direction dans la détermination des hypothèses de flux de trésorerie, des taux d'actualisation et de croissance à long terme, ainsi que de la sensibilité de l'évaluation de leur valeur d'utilité à ces hypothèses.

Notre réponse

Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation réalisés par le Groupe. Nos travaux ont principalement consisté à :

- vérifier l'exhaustivité des éléments composant la valeur comptable des deux UGT mentionnées ci-dessus,
- analyser la cohérence des hypothèses retenues pour la détermination des flux de trésorerie avec l'historique des performances de chaque UGT et conforter, notamment par entretiens avec la Direction, les perspectives futures de croissance,
- apprécier le caractère raisonnable du taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés,
- corroborer les résultats obtenus en mettant en œuvre une méthode de valorisation différente, basée sur les multiples de sociétés comparables,
- vérifier que la note 11 donne une information appropriée sur les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable des goodwill à une variation des principales hypothèses retenues.

Vérification des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion du Groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société **Plastiques du Val de Loire** par les Assemblées Générales du 28 septembre 2012 pour le cabinet Alliance Audit Expertise et Conseil et du 20 janvier 1981 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 30 septembre 2019, le cabinet Alliance était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 38^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle

estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son

exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Saint-Cyr-Sur-Loire, le 31 janvier 2020

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Alliance Audit Expertise et Conseil

Membre français de Grant Thornton International

Pascal Leclerc
Associé

Philippe Dos Santos
Associé

Emmanuel Boquien
Associé

6 RAPPORT DE GESTION ET COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE



I RAPPORT DE GESTION PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE

Note 1. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

A – PRINCIPALES DONNEES CHIFFREES, COMMENTAIRES

La société Plastiques du Val de Loire, société holding, assure directement ou indirectement des prestations de services au profit de sociétés du Groupe dans les domaines financiers, comptables, informatiques et de gestion générale ou administrative. Le chiffre d'affaires de cette activité représentait en 2019, 31.6 millions d'euros, à comparer à 29 millions d'euros en 2018.

La Société mère a un rôle de pivot pour toutes les refacturations de prestations de services aux entités du Groupe, et assure désormais pour le Groupe la centralisation des opérations de trésorerie et de financement.

Plastiques du Val de Loire intègre par ailleurs deux centres de recherche et développement : cette activité a généré un chiffre d'affaires de 74.7 millions d'euros en 2018 -2019.

L'usine historique de Langeais est également intégrée dans cette entité, le chiffres d'affaires « industriel » s'est élevé à 23 millions d'euros en 2018 -2019.

Enfin, Plastiques du Val de Loire agit à présent en tant qu'intermédiaire entre les filiales et les clients, par le biais de contrats « manufacturing », ce qui lui permet de refacturer en direct une grande partie des clients. Cette activité a représenté sur l'exercice 176.8 M€.

Les principales données d'exploitation des 2 derniers exercices peuvent être résumées de la façon suivante (en milliers d'euros) :

	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation	Résultat financier	Résultat courant avant impôt	Résultat net
2018/2019	297 405	-1 116	30 436	29 320	31 051
2017/2018	345 560	4 256	28 008	32 264	33 467

Le résultat d'exploitation ressort en perte à -1.116 K€ pour 4.256 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier est quant à lui positif à 30 436 K€. Il intègre notamment en produits, les dividendes perçus des filiales pour 38.325 K€ et d'autres produits financiers pour 2.493 K€.

En charges, les intérêts sur emprunts et comptes courants représentent 3.539 K€ et les provisions financières 6.844 K€.

Le résultat exceptionnel atteint -283 K€.

Les effets d'un impôt négatif de -2.015 K€ en liaison avec l'intégration fiscale amènent au constat d'un résultat net de 31.051 K€.

Les capitaux propres progressent de 26.2 M€ et s'établissent à 134.8 M€.

B – ACTIVITE DES FILIALES

L'activité 2018-2019 et les résultats des filiales de la Société font l'objet d'une analyse détaillée dans le cadre de l'examen des comptes consolidés.

C – PERSPECTIVES D’AVENIR, EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE

Il est rappelé le fait suivant intervenu depuis le début de l’exercice en cours la création de la société Pilsen Injection s.r.o. en République Tchèque.

D – CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est précisé que les dépenses et charges visées à l'article 39.4 dudit Code, s'élèvent à 113.061€ ; dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal, l'impôt correspondant s'élevant à 37.687 €.

E – PRISES DE PARTICIPATION

La société n’a procédé à aucune prise de participation au cours de l’exercice clos le 30 septembre 2019, excepté celle réalisée dans le capital de la société de droit US TransNav Holding Inc qui détient directement ou non 100 % du capital de TransCart Llc Vreekel International Llc TransNav Inc, TransNav Technology, TransNav Kentucky Inc, NavNex Llc, TransNav Mexico, Aztec Ressources, et possède 50 % du capital de TransRompa BV.

F – INFORMATIONS DIVERSES

La société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE ne compte aucune succursale.

Elle n’a consenti aucun prêt à moins de 2 ans à titre accessoire à son activité principale, à des micro-entreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques.

Elle n’a au cours de l’exercice fait l’objet d’aucune injonction ou sanction pécuniaire pour des pratiques anticoncurrentielles prononcées par l’autorité de la concurrence.

Les informations relatives aux activités en matière de recherche et développement sont évoquées au chapitre 1, paragraphe IV du présent document.

Note 2. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT CLIENTS ET FOURNISSEURS (en milliers d'euros)

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4)

		Article D.441 – I.1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
		0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						1 528
Montant total des factures concernées ttc		3 397	2 809	547	6 388	13 141
Pourcentage du montant total ttc des achats de l'exercice		1,07%	0,89%	0,17%	2,02%	4,15%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels :	30 jours fin de mois le 15				
	o Délais légaux :					

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4)

	Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						31 361
Montant total des factures concernées ttc		5 169	3 877	1 428	10 663	21 137
Pourcentage du chiffre d'affaires ttc de l'exercice		1,98%	1,49%	0,55%	4,09%	8,11%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	1					
Montant total des factures exclues	12					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels :		Selon les clients			
	o Délais légaux :					

Note 3. **AUTOCONTROLE**

Aucune des actions émises par la société ne relève de la notion d'autocontrôle, aucune des sociétés contrôlées par PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE ne détenant de participation dans son capital social.

Note 4. **CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Les conventions suivantes ont été recensées au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019 :

A – Rémunération des administrateurs

Administrateur	Montant
Findeling Vanessa	59 680 €
Findeling John	53 072 €
Findeling Elliot	36 976 €

NB : il s'agit des rémunérations allouées au titre du contrat de travail dont ces personnes sont titulaires.

B – Convention d'assistance rendues aux filiales Etrangères

- Prestations administratives

Sociétés	Montant
✓ T.P.S :	502 968 €
✓ I.P.S :	271 492 €
✓ F.P.K :	527 478 €
✓ F.P.G :	651 798 €
✓ KARL HESS :	839 141 €
✓ BOURBON AP BURSA :	134 055 €
✓ PLASTIVALOIRE MEXICO :	309 491 €
✓ Transnav Technologie Inc. :	116 572 €
✓ Transnav Mexico :	33 374 €

- Royalties

Sociétés	Montant
✓ T.P.S :	646 635 €
✓ I.P.S :	407 236 €
✓ F.P.K :	791 217 €
✓ F.P.G :	804 762 €
✓ BOURBON AP BURSA :	201 082 €
✓ PLASTIVALOIRE MEXICO :	300 938 €

C – Comptes courants d'actionnaires et autres informations

- Monsieur Patrick Findeling, président du conseil d'administration de la société Plastiques du Val de Loire :
- solde au 30 septembre 2019 : 2.103 K€
 - dont intérêts : 30 K€

Les provisions constituées par Plastiques du val de Loire et ses filiales pour retraites et charges assimilées apparaissent au chapitre 5, VI, note 20 de l'annexe aux comptes consolidés.

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2018/2019 par chaque mandataire est détaillée au chapitre 3.

* * *

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce que vos commissaires vous présentent dans leur rapport spécial, vous donnant à leur sujet toutes les informations requises.

Note 5. AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, nous vous proposons d'affecter les résultats de l'exercice 2018/2019 de la manière suivante:

Origine	
- Résultat de l'exercice.....	31.050.790 €
Affectation	
Affectation de la somme de	381,12 €
Au poste « réserves réglementées »	
Affectation de la somme de	28.174.080,88 €
au poste « autres réserves »	
Distribution d'un dividende de.....	2.876.328 €
soit 0,13 € pour chacune des 22.125.600 actions	

La date du paiement du dividende sera fixée ultérieurement par décision du conseil d'administration.

Pour le cas où à la date du paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujéti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30%, sauf si, répondant aux conditions fixées pour ce faire, elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué aux personnes physiques sera éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts.

Pour les trois exercices précédents, les dividendes mis en distribution ont été les suivants (en €) :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende global (en €)	Dividende distribué (par action) en €	Abattement Art. 158-3 2° DU C.G.I.	Revenu réel (par action) en €
2015/2016	2 765 700	5 531 400	2,00	oui	2,00
2016/2017	22 125 600	5 371 912	0,27	oui	0,27
2017/2018	22 125 600	4 419 968	0,20	oui	0,20

Note 6. **AUTORISATION A CONFERER A LA SOCIETE POUR LE RACHAT DE SES PROPRES ACTIONS**

Nous vous proposons à l'occasion de la prochaine assemblée générale, de conférer au conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation actuellement en cours.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 20 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 44.251.200 euros.

Note 7. **AUTRES RESOLUTIONS ORDINAIRES PROPOSEES**

Outre les résolutions relatives à l'approbation des comptes annuels et consolidés, à l'affectation du résultat et à l'approbation des conventions réglementées et l'autorisation du programme de rachat d'actions, l'assemblée générale aura également à statuer sur :

- l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du président directeur général et des directeurs généraux ainsi que sur les rémunérations leur ayant été alloués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019.
- le renouvellement du mandat de 9 administrateurs soit Monsieur Patrick FINDELING, Madame Marie-France FINDELING, Madame Vanessa FINDELING, Monsieur John FINDELING, Monsieur Eliot FINDELING, Madame Viviane FINDELING, Monsieur Christian CHOLLET, Madame Bernadette BELLEVILLE et Madame Jeannie CONSTANT, chacun d'entre eux sollicitant ledit renouvellement,
- le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société GRANT THORNTON étant rappelé qu'en application de la réglementation actuelle, le renouvellement du mandat de son commissaire aux comptes suppléant n'est plus nécessaire.

Note 8. DECISION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DONT DELEGATIONS DE COMPETENCE EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Enfin, l'assemblée générale aura également à statuer, à titre extraordinaire sur les autorisations et décisions suivantes :

- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation : 24 mois, plafond : 10 % du capital,
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation : 26 mois, montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 20 millions d'euros,
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation : 26 mois, montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 10 millions d'euros (5 millions d'euros concernant des titres de créances),
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, durée de la délégation : 26 mois, montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 10 millions d'euros (5 millions d'euros concernant des titres de créances),
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation : 26 mois, montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 2 millions d'euros (2 millions d'euros concernant des titres de créances),
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (durée : 26 mois),
- Délégation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation : 26 mois.

II INFORMATIONS DIVERSES

Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices (en euros)

NATURE DES INDICATIONS	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	5 531 400	5 531 400	20 000 000	20 000 000	20 000 000
Nombre des actions ordinaires existantes	2 765 700	2 765 700	22 125 600	22 125 600	22 125 600
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
. Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
. Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	54 281 380	56 565 999	321 129 017	345 560 105	297 404 864
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 394 637	10 649 709	19 072 728	31 414 590	38 306 262
Impôts sur les bénéfices	- 404 147	- 165 021	- 1 171 686	- 913 993	- 2 014 512
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 246 320	8 945 895	18 672 484	33 466 848	31 050 790
Résultat distribué	3 871 980	5 519 000	5 973 912	4 425 120	(1) 2 876 328
III. Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,73	3,91	0,91	1,46	1,82
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,53	3,23	0,84	1,51	1,40
Dividende attribué à chaque action	1,40	2,00	0,27	0,20	(1) 0,13
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	388	371	612	634	656
Montant de la masse salariale de l'exercice	17 139 625	15 606 407	27 964 664	30 853 250	32 674 170
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc)	6 272 557	6 329 465	11 653 381	13 135 309	13 835 629

- Selon proposition d'affectation du résultat qui sera soumise à l'assemblée générale du 31 mars 2020.

Ce rapport de gestion étant présenté au sein du présent Rapport financier, les différents chapitres de ce document complètent le rapport.

Ainsi, les risques auxquels Plastiques du val de Loire est confronté sont analysés au chapitre 1, V du présent document.

Les activités en matière de recherche et développement sont détaillées au chapitre 1, IV et les informations sur la manière dont Plastiques du val de Loire prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable sont également détaillées dans ce même chapitre ainsi qu'au chapitre 2 IV.

La structure actuelle du capital, les franchissements de seuils et la participation des salariés, sont décrits au chapitre 7.

D'autres informations relatives au capital (dont le tableau des autorisations en matière de programme de rachat d'actions, l'évolution du capital, le capital potentiel) figurent également au chapitre 7.

Vous êtes également invités à vous reporter au développement contenu dans la déclaration de performance extra-financière constituant le chapitre 2 du présent document.

L'intégralité des informations concernant la rémunération (fixe, variable, exceptionnelle) et les avantages en nature versés aux mandataires sociaux figure dans la déclaration précitée tandis que la rémunération allouée aux contrôleurs des comptes, est détaillée chapitre 5, VI note 28.

III BILAN

En milliers d'euros

ACTIF	30.09.2019			30.09.2018
	Brut	Amort. & Prov.	Net	Net
Immobilisations incorporelles	9 319	4 737	4 582	456
Immobilisations corporelles	74 073	38 467	35 606	25 541
Titres de participation	175 495	12 174	163 321	71 521
Créances rattachées aux participations	90 553	4 809	85 744	83 359
Autres immobilisations financières	1 699	0	1 699	1 248
ACTIF IMMOBILISE	351 138	60 187	290 952	182 125
Stocks et en cours	2 859	84	2 775	3 628
Créances d'exploitation	151 258	12	151 246	150 075
Créances diverses	22 886	0	22 886	53 992
Valeurs mobilières de placement	14	11	3	4
Disponibilités	4 904	0	4 904	4 204
Ecart de conversion actif	4	0	4	5
ACTIF CIRCULANT	181 925	107	181 818	211 908
TOTAL ACTIF	533 063	60 294	472 770	394 033
PASSIF			Net	Net
Capital			20 000	20 000
Primes			4 442	4 442
Réserves			75 489	46 442
Résultat			31 051	33 467
Subventions d'investissement			0	215
Provision réglementées			4 006	4 004
Capitaux propres			134 988	108 570
Provisions pour risques et charges			7 502	7 055
Dette financières			218 391	136 044
Dettes d'exploitation			77 195	64 038
Dettes diverses			34 694	78 326
Dettes			330 280	278 408
TOTAL PASSIF			472 770	394 033

IV COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	30.09.2019	30.09.2018
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	297 405	345 560
Autres produits d'exploitation	18 014	8 639
Total des produits d'exploitation	315 419	354 199
Charges d'exploitation		
Achats de mat. 1ère	12 369	11 559
Var. de stocks	673	-194
Autres achats et charges externes	249 971	288 484
Impôts et taxes	3 215	3 124
Salaires et traitements	32 674	30 853
Charges sociales	13 836	13 135
Amortissements et provisions	3 568	2 812
Autres charges	230	170
Total charges d'exploitation	316 535	349 943
Résultat d'exploitation	-1 116	4 256
Charges financières	10 382	2 149
Produits financiers	40 818	30 157
Résultat financier	30 436	28 008
Résultat courant avant impôts	29 320	32 264
Résultat exceptionnel	-283	289
Résultat avant IS et Participation	29 036	32 553
Impôt sur les sociétés	-2 015	-914
Résultat net comptable	31 051	33 467

V ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Note 1. Faits marquants, événements postérieurs

A – Faits marquants

Acquisition de Transnav

Le 5 novembre 2018, le Groupe Plastivaloire a finalisé, après la levée des dernières clauses suspensives dont l'approbation des autorités anti-trust américaines, l'acquisition de 100% du capital du groupe plasturgiste américain TransNav.

Le Groupe confirme ainsi sa stratégie d'expansion internationale qui vise à s'implanter au plus près des grands bassins de production, notamment automobile, en Europe et sur le continent américain. Le Groupe Plastivaloire s'implante ainsi pour la première fois aux Etats-Unis, TransNav disposant de 2 sites industriels dans le Kentucky et le Michigan. Le Groupe accélère également son développement au Mexique en étant désormais présent à Puebla, avec un site géographiquement stratégique, comme celui de San Luis Potosi créé en juin 2016 par le Groupe.

De nombreuses synergies sont attendues sur le plan commercial, avec des portefeuilles de clients très complémentaires, TransNav étant par exemple très présent chez les constructeurs automobiles américains comme General Motors, Chrysler, Ford ou encore Tesla. Le partage des savoir-faire et des expertises permettra également de répondre parfaitement aux attentes des clients.

Financement

Le 5 novembre 2018 le groupe Plastivaloire a mis en place un financement pour 100 M€ avec un pool bancaire composé de 4 banques. Ce nouvel emprunt a servi en particulier à financer l'acquisition du groupe Transnav. Cet emprunt souscrit au taux initial de 1.44% est remboursable sur une durée de 8 ans.

B – Evènements postérieurs à la clôture

PILSEN INJECTION s.r.o.

Création de la société Pilsen Injection en république tchèque, au capital de 250 CZK détenue à 100% par PVL. Les premières pièces ont été produites en décembre 2019 dans un bâtiment en location de 9000 m2.

Note 2. Principes et méthodes comptables

A – Principes généraux

Les comptes de l'exercice ont été arrêtés dans le respect des principes comptables généraux arrêtés en France. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise :

- o continuité de l'exploitation ;
- o permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- o indépendance des exercices ;

La méthode de base retenue pour les éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

B – Frais de recherche et développement

Les frais de cette nature sont pris en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

C – Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de façon précise. Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers entraînant une sortie de ressources probable au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers.

D – Résultat courant et exceptionnel

Les produits et charges sont classés selon qu'ils sont liés à l'exploitation normale et courante de l'entreprise, à sa gestion financière, à ses opérations exceptionnelles.

Le résultat exceptionnel est celui dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation normale de l'entreprise, il comprend toutes les opérations présentant ce caractère, qu'il s'agisse d'opérations de gestion ou d'opérations en capital et notamment les opérations sur exercices antérieurs, relatives aux sorties d'actif, subventions d'investissement et événements ayant peu de chances de se reproduire compte tenu de l'environnement de l'entreprise

Note 3. Informations relatives au bilan

A – Bilan actif

1. Immobilisations incorporelles - mouvements de l'exercice (en milliers d'euros)

Rubrique	Début	Vir. poste à poste	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Fin
Concessions, brevets	4 682	2 964	1 556	0	9 203
Fonds de commerce	117	0	0	0	117
Immo en cours	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	4 799	2 964	1 556	0	9 319
Concessions, brevets	4 332	0	394	0	4 726
Fonds de commerce	12	0	0	0	12
Amortissements	4 344	0	394	0	4 737
Valeurs nettes	455	2 964	1 162	0	4 582

2. Immobilisations corporelles – mouvements de l'exercice (en milliers d'euros)

Rubrique	Début	Vir. poste à poste	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Fin
Terrains	917		84		1 002
Constructions	38 283	3 623	123		42 029
Matériel outillage	13 069	21	2 374	2 903	12 561
Autres immob. corporelles	4 248		152	77	4 323
Immobilisations en cours et Avances	6 414	-6 608	14 352		14 158
Valeurs brutes	62 931	-2 964	17 085	2 980	74 073
Terrains	306		14		321
Constructions	22 261		1 307		23 568
Matériel outillage	11 212		422	700	10 934
Autres immob. corporelles	3 611		108	77	3 642
Amortissements	37 390	0	1 851	777	38 466
Valeurs nettes	25 541	-2 964	15 234	2 203	35 607

Les immobilisations corporelles comprennent désormais les coûts encourus au titre de l'activité outillage. Ces coûts s'élèvent à 10,3 M€ au 30 septembre 2019. Ce changement n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat de la période.

3. Immobilisations corporelles - amortissements pour dépréciation

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 40 ans
Agencements constructions et installations générales	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel et outillage	Linéaire & dégressif	2 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire & dégressif	2 à 7 ans
Matériel et mobilier de bureau	Linéaire & dégressif	3 à 10 ans

4. Immobilisations en crédit-bail (en milliers d'euros)

Le détail des crédits baux en cours s'établit comme suit au 30 septembre 2019 :

Rubrique	Logiciels	Constructions Terrains	Installations - Matériels indus.	Autres	Total
Valeur d'origine :					
. Début d'exercice	6 977	0	8 232	4 697	19 906
. Nouveaux contrats	1 146		1 277	1 499	3 922
. Rachats	1 361	0	3 702	493	5 556
. Fin d'exercice	6 762	0	5 807	5 703	18 272
Amortissements :					
. Début d'exercice	2 202	0	3 446	1 251	6 899
. Dotation de l'exercice	833	0	796	802	2 431
. Reprise/ rachats	1 053	0	2 871	444	4 368
. Fin d'exercice	1 982	0	1 371	1 609	4 962

5. Titres de participation et créances rattachées aux participations

Les titres de participation sont comptabilisés au coût historique. A la date de clôture, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité des titres devient inférieure à leur coût d'acquisition. Cette valeur d'utilité est déterminée selon les critères financiers les plus appropriés à la situation de chaque filiale. Elle est généralement appréciée par rapport à la quote-part d'actif net consolidé détenue par le Groupe, ajusté des éventuelles plus ou moins-values latentes et en tenant compte des perspectives de rentabilité. L'éventuelle perte de valeur résultant du test de dépréciation fait l'objet d'une dépréciation imputée prioritairement aux titres de participations, puis aux prêts et créances rattachées et avances en comptes courant. Si la valeur d'utilité est négative, une provision pour risque peut venir en complément.

Au 30 septembre 2019, une provision pour dépréciation de 12 174 K€ a été constatée sur les titres de participation.

Les créances rattachées aux participations sont comptabilisés au coût historique. A la date de clôture, une provision pour dépréciation est constituée en lien avec l'analyse de la valeur des titres de participation.

Rubrique	Début	Augmentation	Diminution	Fin
Créances rattachées à des participations	83 359	38 022	30 829	90 553
Provision pour dépréciation	0	4 809	0	4 809
Créances/participation nettes	83 359	33 213	30 829	85 744

Compte-tenu de la quote-part d'actif net consolidé de la filiale BAP Northampton au 30 septembre 2019, la créance envers cette filiale (5,1m€) a fait l'objet d'une dépréciation sur l'exercice pour 4,8 m€, les titres de participations étant déjà entièrement dépréciés.

Les titres de participation, qui s'élèvent à 175 492 K€ en valeur brute et à 163 318 K€ en valeur nette au 30 septembre 2019, se décomposent comme suit :

Sociétés Filiales	Capital en K€	Réserves, report AN et prov. régl. avt affectation du RT	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société mère	Chiffres d'affaires HT. Dernier exercice écoulé	Dividendes
				Brute	Nette				
Sablé Injection	600	2 781	100	2 126	2 126	0	0	15 782	452
Ouest Injection	425	541	98	5 307	2 946	845	0	12 790	335
Ere Plastique	704	1 363	100	8 019	2 876	0	0	6 388	460
Creutzwald Injection	160	719	100	152	152	4 225	0	12 820	0
Amiens Injection	1 646	5	100	1 599	1 599	0	22	10 496	0
Cardonaplast	1 633	3 661	100	2 956	2 956	0	1 857	12 975	0
PVL Germany	25	-10 669	100	27	0	45 153	0	0	0
BAP BELLEME	250	544	100	500	500	2 267	0	15 741	573
BAP VOUEAUCOURT	5 466	65	100	6 416	6 416	0	108	21 596	0
BAP CHALEZEULE	2 470	1 344	100	3 058	3 058	0	22	20 736	0
BAP JURA	20 606	23 077	100	22 639	22 639	0	8 000	42 621	12 027
BAP MORTEAU	15 000	9 524	100	12 179	12 179	33	0	57 069	12 071
BAP GMBH	25	179	100	25	25	13 718	0	0	0
BAP DK	250	12 256	100	2 700	2 700	3 380	5 278	29 589	0
BIA SK	10 300	2 552	40	4 120	4 120	0	0	607	300
AP ROCHEFORT	250	-127	100	100	100	0	0	0	0
Filiales hors zone euro	(1)	(1)						(2)	
F.P.G.	457	14 082	85	413	413	0	0	27 928	5 367
Elbromplast	580	10 204	100	1 808	1 808	470	5 000	23 683	202
F.P.K.	2 108	15 174	85	878	878	0	0	28 657	5 350
T.P.S.	479	23 108	60	632	632	41	0	24 211	878
I.P.S.	479	9 109	60	496	496	0	0	14 847	310
BAP U.K.	3 880	-8 945	67	4 638	0	5 127	0	32 926	
PVL MEXICO	7	-3 951	80	6	0	9 759	22 528	10 031	
PVL SHENZHEN	149	14	100	150	150		0	156	
TRANNAV HOLDING	101		100	94 537	94 537	0	2 000	0	
PILSEN	11		100	11	11	0	4 700	0	
Total				175 492	163 318	85 018	49 515	421 649	38 325

- 1 Conversion au cours de change de clôture
- 2 Conversion au cours moyen de change

En application des règles d'évaluation des titres de participation rappelées au point 5 ci-dessus, les provisions pour dépréciation des titres s'établissent comme suit :

Société	Début	Dotations	Reprises	Fin
ERE PLASTIQUE	4 133	1 010		5 143
OUEST INJECTION	1 337	1 023		2 361
BAP NORTHAMPTON	4 638			4 638
PLASTIVALOIRE GERMANY	27			27
PLASTIVALOIRE MEXICO	6			6
Total	10 141	2 033	0	12 174

6. Autres immobilisations financières

Au 30 septembre 2019, la société possède 77 466 de ses propres actions représentant en coût historique 474 milliers d'euros. Elles ont été comptabilisées dans la rubrique « titres immobilisés » conformément à l'avis du comité d'urgence du CNC 98-D.

Rubrique	Début	Augmentation	Diminution	Fin
Actions propres - valeur brutes	896	3 817	4 238	474
Provision pour dépréciation	119	0	119	0
Actions propres nettes	777	3 817	4 119	474
Autres	471	754	0	1 224
Valeur nette	1 248	4 571	4 119	1 698

7. Informations concernant les entreprises liées et les participations (en milliers d'euros).

Rubrique	Montant concernant les Entreprises	
	Liées	avec lesquelles la société à un lien de participation
Participations (net)	163 318	
Prêts	90 553	
Créances clients et comptes rattachés	19 657	
Autres créances	0	
Fournisseurs et comptes rattachés	43 543	
Autres dettes	43 506	
Autres charges financières	582	
Dividendes	38 325	
Autres produits financiers	2 267	

Prestations administratives et prestations de licences facturées aux sociétés du groupe non détenues en totalité :

en milliers d'euros	30.09.2019	30.09.2018
TPS	1 150	1 093
IPS	679	627
PVL Mexico	610	35
FPG	1 457	1 684
FPK	1 318	1 271
Total	5 214	4 710

8. Stocks - Détails (en milliers d'euros)

Rubriques	30.09.2019			30.09.2018		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Matières premières et emballages	1 783	47	1 736	2 462	65	2 397
Produits en cours	111	-	111	109	-	109
Produits finis	965	37	928	1 170	47	1 123
Marchandises			-			-
Total	2 859	84	2 775	3 741	112	3 629

9. Stocks de matières premières et approvisionnements

Les stocks de matières premières sont valorisés selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré (hors charges financières).

Une provision pour dépréciation est constatée en cas de risque de non-utilisation.

10. Stocks de produits intermédiaires et finis

Ces produits sont évalués au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production incorporables.

Une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de non vente ou de rotation lente.

11. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

12. Classement des créances (en milliers d'euros)

Rubriques	A 1 an au plus	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans	30.09.2019	30.09.2018
Créances rattachées à des participations	0	90 553		90 553	83 359
Autres immobilisations financières		949	750	1 699	1 248
Créances financières	0	91 502	750	92 252	84 607
Créances clients brutes	151 258	0		151 258	150 207
Provisions pour créances douteuses	-12	0		-12	-132
Créances clients nettes	151 246	0	0	151 246	150 075
Créances sur l'Etat	10 894			10 894	11 093
Autres créances	10 947			10 947	42 198
Comptes de régularisation	1 045			1 045	701
Provisions pour créances douteuses	0			0	0
Autres créances	22 886	0	0	22 886	53 992

Un contrat de cession de créances commerciales permet de céder à BPCE factor, une partie des créances clients. Ce contrat n'est pas déconsolidant.

Au 30 septembre 2019, le montant des créances cédées s'élève à 36,1 M€. Ces créances ont été comptabilisées dans le poste « créances clients » alors qu'elles étaient comptabilisée dans le poste « autres créances » et « autres dettes » sur l'exercice précédent.

13. Produits à recevoir (en milliers d'euros)

Les produits à recevoir comptabilisés à la clôture de l'exercice se répartissent ainsi :

Rubrique	30.09.2019	30.09.2018
Intérêts courus sur créances rattachées	0	0
Factures à établir	79 944	72 704
Avoirs à recevoir	1 927	3 521
Remboursement impôts	0	0

14. Disponibilités – Risques de marché

Les disponibilités comprennent des placements à court terme pour 14 K€ La société n'est pas exposée aux risques du marché de manière significative dans la mesure où les valeurs mobilières de placement figurant à l'actif sont des SICAV de trésorerie pour lesquelles la valeur de marché est proche de la valeur nette comptable.

B – Bilan Passif

1. Capital

Le capital est composé de 22 125 600 actions de 0.9 €uros de valeur nominale. La société est cotée à l'Euronext de Paris (France) sur le marché Eurolist compartiment B.

2. Provisions réglementées

Rubrique	Position initiale	Dotation	Reprise (prov. Utilisée)	Position finale
Amortissements dérogatoires	4 004	371	370	4 006
Autres	0	0		0
Total	4 004	371	370	4 006

3. Provisions pour risques et charges

(1) Ventilation par catégorie

Rubrique	Position initiale	Dotation (1)	Reprise (1)	Position finale
Indemnité départ en retraite (2)	5 167	1 323	0	6 490
Provision pour autres risques	1 889	2	878	1 012
Total	7 056	1 325	878	7 502

Rubrique	Dotation	Reprise
Résultat d'exploitation	1 323	876
Résultat financier	0	1
Résultat exceptionnel	2	0
Total	1 325	878

- (2) La méthode adoptée repose sur la méthode des unités de crédits projetés. Les taux suivants ont été retenus :
- Progression des salaires : 2%
 - Taux d'actualisation : Le taux utilisé pour valoriser les engagements du Groupe en France est de 0.47%. Il correspond au taux Iboxx 10 ans sous déduction de l'inflation hors tabac
 - Age de départ : une hypothèse de date de départ en retraite, entre 60 et 62 ans

4. Accroissements et allègements de la dette future d'impôts (en milliers d'euros)

La société ne comptabilise aucun impôt différé.

5. Dettes - classement par échéance (en milliers d'euros)

Rubrique	A 1 an au plus	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total au 30/09/19	Total au 30/09/18
Emprunts Etab. Crédit	26 657	83 966	28 231	138 854	46 324
Dettes financières diverses	45 636	270		45 906	67 214
Mobilisation de créance (factoring)	28 092			28 092	22 231
Découverts bancaires	5 420			5 420	-
Intérêts courus	119			119	95
TOTAL	105 924	84 236	28 231	218 391	135 864

La société respectait tous les covenants agréés avec les banques au 30 septembre 2019.

6. Autres créditeurs et dettes diverses (en milliers d'euros)

Rubriques	30.09.2019	30.09.2018
Dettes fournisseurs	56 992	57 157
Dettes fiscales et sociales	17 651	22 137
Autres dettes	11 112	54 939
Comptes de régularisation	5 931	1 250
Autres dettes	34 694	78 326

Toutes les autres dettes sont à moins d'un an.

7. Charges à payer - Détail (en milliers d'euros)

Les charges à payer à la clôture de l'exercice se répartissent ainsi :

Rubriques	30.09.2019	30.09.2018
Intérêts courus	74	67
Factures à recevoir	7 938	7 406
Dettes sociales	8 828	8 665
Autres charges à payer	1 545	1 522
Dettes fiscales	7 278	11 950
Clients avoirs à établir	7 480	20 765

Note 4. Informations relatives au compte de résultat

A – Chiffre d'affaires

Rubriques	France	Export	30.09.2019	30.09.2018
Ventes de produits finis	135 295	96 513	231 808	249 913
Ventes de moules et outillages	23 754	12 498	36 252	53 950
Ventes de prestations	15 775	13 570	29 345	41 697
Total	174 824	122 581	297 405	345 560

Le chiffre d'affaires de la société est constitué par les ventes de produits finis (pièces plastiques fabriquées), de prestations de services (y compris les refacturations de prestations aux filiales) et de moules et outillages.

Les ventes des produits finis sont reconnues sur la base des conditions de transfert de propriété (reconnu dès lors que les risques et avantages inhérents à la propriété des produits finis ont été transférés au client), c'est-à-dire généralement lors de l'expédition.

Les prestations de services sont reconnues lors des périodes au cours desquelles les services sont rendus.

Les moules, dont la vente est ferme ou faisant l'objet d'une garantie sur les volumes sont comptabilisés à l'avancement sur la base des coûts. Les coûts de fabrication associés sont comptabilisés en charges d'exploitation et sont compris dans le résultat d'exploitation.

Le chiffre d'affaires relatif aux outillages, pour les nouveaux contrats débutés sur l'exercice, est désormais comptabilisé lors de la phase de production.

L'impact de l'application rétrospective de cette méthode s'est traduit par une diminution du chiffre d'affaires de 9,8 M€ et une augmentation des autres produits d'exploitation (production immobilisée) de 8,3 M€.

L'impact sur les produits d'exploitation et le résultat est peu significatif.

B – Autres produits d'exploitation

Rubriques	30.09.2019	30.09.2018
Production stockée	-209	0
Production Immobilisée	12890	1776
Reprise de provision et transfert (1)	4 560	5 933
Autres produits	773	930
Total	18 014	8 639

1. Dont transfert de matières premières aux filiales : 280

C – Détail des charges externes (en milliers d'euros)

Rubriques	30.09.2019	30.09.2018
ACHATS NON STOCKES	2 539	2 022
SERVICES EXTERIEURS	9 391	8 467
Sous traitance	502	497
Redevance de crédit-bail	3 803	3 482
Locations et charges locatives	393	331
Entretien et réparations	3 267	2 941
Primes d'assurances	1 057	900
Divers	369	316
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	13 854	15 252
Personnel extérieur	6 546	7 533
Intermédiaires et honoraires	2 517	2 480
Publicité	223	323
Transport	910	1 576
Déplacement, missions et réceptions	2 362	2 145
Frais postaux et télécommunications	403	437
Services bancaires	297	237
Divers	596	521
TOTAL	25 784	25 741

D – Dotations aux amortissements et provisions (en milliers d'euros)

Rubriques	30.09.2019	30.09.2018
Dotation aux amortissements	2 245	1 754
Provisions sur actifs circulants	-	46
Provisions pour risques et charges	1 323	1 010
Provisions pour dépréciation des comptes clients	-	2
Total	3 568	2 812

E – Détail du résultat financier (en milliers d'euros)

Le résultat financier résulte des opérations suivantes :

Rubriques	30.09.2019	30.09.2018
Produits financiers sur placements	2 284	2 098
Dividendes reçus de filiales	38 325	25 902
Remboursement sur retour à meilleure fortune	0	445
Résultat sur opération de change	89	-82
Dotations moins reprises de provisions	-6 722	1 599
Abandon de créances	-188	0
Charges d'intérêts	-3 156	-1 753
Charges financières Factor	-185	-181
Autres charges financières	-10	-20
Total	30 436	28 008

F – Résultat exceptionnel (en milliers d'euros)

Le résultat exceptionnel résulte des opérations suivantes :

Rubriques	30.09.2019	30.09.2018
Opérations de gestion	-57	-68
Opérations de capital	-347	-320
Résultat sur cession d'immobilisations	124	367
Amortissement dérogatoire	-3	286
Coût de restructuration	0	0
Reprise de provisions exceptionnelles	0	24
Total	-283	289

G – Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (en milliers d'euros)

Rubriques	Résultat courant	Résultat exceptionnel et	Total
Résultat avant impôts	29 320	-283	29 037
Impôts	0		0
Intégration fiscale	1 963		1 963
Crédit d'impôt et autres impôts	52		52
Résultat net	31 335	-283	31 051

Méthode employée : Les corrections fiscales ont été reclassées selon leur nature en résultat courant et résultat exceptionnel.

H – Régime fiscal des groupes de sociétés

En France, Plastiques du Val de Loire a opté en faveur du régime de l'intégration fiscale à compter du 1^{er} octobre 2002. Le groupe intégré comprend la société mère et l'ensemble de ses filiales françaises. Dans le cadre de cette option, l'impôt au compte de résultat s'analyse comme suit :

Rubriques	30.09.2019	30.09.2018
Impôts comptabilisés hors intégration fiscale	52	-1 992
Impact de l'intégration fiscale	1 963	2 906
Impôts comptabilisés	2 015	914

Plastiques du Val de Loire restitue aux filiales l'impôt correspondant à l'utilisation des déficits fiscaux de celles-ci.

I – Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Le CICE s'élève au 30 septembre 2019 à 91 605 euros. La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous-compte 64 (ANC, note d'informations du 28 février 2013).

Le CICE 2018 totalisait 671 314 euros. Il a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. A cet effet, il est utilisé au financement des efforts de l'entreprise en matière d'investissement, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés et de reconstitution du fonds de roulement.

Note 5. Engagements

A – Engagements donnés (en milliers d'euros)

1. Avals et cautions :

La société s'est portée caution pour ses filiales (montant des en-cours) :

SOCIETES	CREANCIERS	ENCOURS AU 30/09/2019	ENCOURS AU 30/09/2018
TPS	Fournisseurs	0	110
Elbromplast	Organismes financiers	5 000	5 000
Amiens Injection	Fournisseurs	22	41
Cardonaplast	Organismes financiers	1 857	1 657
Ouest Injection	Fournisseurs	0	39
FPG	Fournisseurs	0	53
BAP Belleme	Fournisseurs	0	40
BAP Voujeaucourt	Fournisseurs	108	107
BAP Nitra	Fournisseurs	0	100
	Organismes financiers	33 184	29 734
BAP Morteau	Fournisseurs	0	171
	Organismes financiers	0	2 300
BAP Chalezeule	Fournisseurs	22	0
BAP Jura	Organismes financiers	8 000	8 000
BAP Marhina Grande	Organismes financiers	960	960
BAP St Marcellin	Fournisseurs	0	16
BAP DK	Fournisseurs	0	35
	Organismes financiers	5 278	2 678
KARL HESS	Organismes financiers	18 000	12 000
PVL MEXICO	Fournisseurs	22 528	0
TRANSNAV	Fournisseurs	2 000	0
PILSEN	Fournisseurs	4 700	0
Total		101 659	63 041

2. Sûretés réelles accordées (en milliers d'euros)

Type	Bien donné en garantie	Montant de la dette
Affectation hypothécaire	Biens immobiliers	0
Nantissement	Matériels	0

3. Engagements de crédit-bail (en milliers d'euros) :

Rubriques	Logiciels	Matériels industriels	Autres immobilisations	Total
Redevances payées	1 457	1 153	1 179	3 789
Redevances restant à payer	3 997	3 042	3 549	10 588
à un an	1490	1 077	1 267	3 834
de un à cinq ans	2 507	1 965	2 282	6 754
à plus de cinq ans	0	0	0	0
Valeurs résiduelles restant à payer	7	58	15	80
à un an	0	14	2	16
de un à cinq ans	7	44	13	64
à plus de cinq ans	0	0	0	0
Montant pris en charge dans l'exercice	1481	1 147	1 175	3 803

4. Clause de réserve de propriété :

L'entreprise applique la clause de réserve de propriété aux produits qu'elle fabrique, le poste client est concerné pour 71 302 milliers d'euros.

Par ailleurs, le montant des matières premières et emballages figurant en stock est soumis à la clause de réserve de propriété pour 1 783 milliers d'euros.

5. Plus-value en sursis d'imposition :

Une opération de fusion réalisée en 2001 entre les sociétés PLASTI FL et C.T.M. a dégagé une plus-value de fusion de 1.486 K€ pour laquelle la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE a opté pour le régime spécial d'imposition des plus-values visé à l'article 210-A du C.G.I.

Une deuxième opération de fusion réalisée en 2001/2002 entre les sociétés MAMERS INJECTION et DREUX INJECTION a dégagé une plus-value de fusion de 4.775 K€ pour laquelle la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE a également opté pour le régime spécial visé à l'article 210-A du C.G.I.

6. Autres engagements donnés

Dans le cadre de l'acquisition du groupe Transnav, un complément de prix est prévu et calculé sur la base de la moyenne des EBITDA des entités acquises pour les exercices 2018 à 2020. Au 30 septembre 2019, le Groupe considère que le seuil ne sera pas atteint pour le décaissement d'un complément de prix.

Note 6. Informations diverses

A – Avances et crédits alloués aux dirigeants

Aucun crédit ni avance n'a été alloué aux dirigeants de la société conformément à l'article L.225-43 du code de commerce.

B – Rémunérations des dirigeants

Nom	Fonction	30.09.2019	30.09.2018
Patrick Findeling	Président du conseil d'administration	667 250	674 370
Vanessa Findeling	Administrateur	112 484	113 763
John Findeling	Administrateur	99 879	92 486
Elliot Findeling	Administrateur	73 912	66 567
Total		953 525	947 186

Les rémunérations et avantages assimilés comprennent les rémunérations fixes et variables.

C – Ventilation de l'effectif moyen

Personnels	30.09.2019	30.09.2018
Cadres	309	277
Agents maîtrise et techniciens	81	80
Employés	135	140
Ouvriers	131	137
Total	656	634

VI RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE
Exercice clos le 30 septembre 2019

A l'Assemblée Générale de la société **Plastiques du Val de Loire**,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **Plastiques du Val de Loire** relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} octobre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation et des créances rattachées aux participations

Risque identifié

Les titres de participation et les prêts aux filiales figurent à l'actif du bilan au 30 septembre 2019 pour un montant net de 249,1 millions d'euros, soit 52,7% du total bilan. Les titres de participation et les prêts aux filiales sont comptabilisés au coût d'acquisition. Ils sont dépréciés lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur nette comptable selon la méthodologie décrite au paragraphe 5 « Titres de participation et créances rattachées aux participations » de la note 3 « Informations relatives au bilan », partie A « Bilan Actif » de l'annexe aux comptes annuels.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces actifs requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (quote-part de l'actif net consolidé) ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité).

Du fait, d'une part, des montants que représentent ces actifs et, d'autre part, de l'importance des jugements de la Direction, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation et des prêts aux filiales comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté principalement à vérifier les données et hypothèses retenues par la direction pour déterminer les capitaux propres réévalués ou les valeurs d'utilité des titres de participation :

- pour les évaluations reposant sur des données historiques, vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités, ainsi que la justification des éventuelles réévaluations d'actifs estimés par la Direction,
- pour les évaluations reposant sur des données prévisionnelles, vérifier les modalités et les hypothèses de détermination des valeurs d'utilité, et apprécier la cohérence des prévisions avec les perspectives de marché, avec l'historique des performances commerciales et de rentabilité de la filiale,
- vérifier le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société **Plastiques du Val de Loire** par les Assemblées Générales du 28 septembre 2012 pour le cabinet Alliance Audit Expertise et Conseil et du 20 janvier 1981 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 30 septembre 2019, le cabinet Alliance était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 38^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé

conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Saint-Cyr-sur-Loire, le 31 janvier 2020

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Alliance Audit Expertise et Conseil

Pascal Leclerc
Associé

Philippe Dos Santos
Associé

Emmanuel Boquien
Associé

VII RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENT REGLEMENTES

Société **PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019

A l'Assemblée Générale de la société **Plastiques du Val de Loire**,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

3 Conventions et engagements soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

4 Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

En application de l'article R 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

❖ Rémunération des administrateurs au titre d'un contrat de travail

Personnes concernées

Madame Vanessa Findeling, Monsieur John Findeling et Monsieur Eliot Findeling, administrateurs et Directeurs Généraux Délégués de votre société.

Nature, objet et modalités

Autorisation par le Conseil d'administration du 30 septembre 2019.

Les contrats de travail concernant les personnes susvisées, conclus antérieurement à leur nomination en qualité de des Directeurs Généraux Délégués, se sont poursuivis sur l'exercice.

Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019, les rémunérations versées (y compris avantages en nature et éléments variables), s'élèvent à :

Administrateurs concernés	Rémunération totale
Madame Vanessa Findeling	59 680 €
Monsieur John Findeling	53 072 €
Monsieur Eliot Findeling	36 976 €

❖ Compte courant de Monsieur Patrick Findeling

Personnes concernées

Monsieur Patrick Findeling, Président du Conseil d'administration de votre société.

Nature, objet et modalités

Les sommes laissées à la disposition de la société par Monsieur Patrick Findeling font l'objet d'une rémunération au taux fiscalement déductible.

Au 30 septembre 2019, le solde du compte courant de Monsieur Patrick Findeling s'élève à 2 103 373 € et la rémunération qui en résulte représente une charge de 29 717 €.

❖ Prestations de services administratives et de direction générale

Personnes concernées

Monsieur Patrick Findeling, Président du Conseil d'administration de votre société et Président des sociétés T.P.S, I.P.S, Bourbon AP Bursa, managing director de la société Karl Hess et administrateur unique de la société Plastivaloire Mexico.

Votre société, en sa qualité d'actionnaire des sociétés F.P.K et F.P.G.

Nature, objet et modalités

Autorisation par le Conseil d'administration du 4 octobre 2017.

Votre société réalise pour le compte de ses filiales étrangères des prestations de direction générale et des prestations administratives (comptable, financière, commerciale, technique informatique et juridique). Le montant des prestations correspondait à 0,50% du chiffre d'affaires consolidé de la société Karl Hess et 4,1% du chiffre d'affaires consolidés de chacune des autres sociétés.

Par avenant, en date du 1^{er} octobre 2017 le taux de rémunération a été ramené à 2% du d'affaires consolidés de chacune d'entre elles (hors Karl Hess dont le taux a été maintenu à 0,50%). La société Plastivaloire Mexico a signé le contrat de prestation avec votre société le 1er octobre 2017. Le montant des prestations correspond également à 2% du chiffre d'affaires consolidé.

Les prestations de services comptabilisées en produits au titre de l'exercice se détaillent comme suit :

Filiales concernées	Montant des prestations
T.P.S.	502 968 €
I.P.S.	271 492 €
F.P.K.	527 478 €
F.P.G.	651 798 €
Karl Hess	839 141 €
Bourbon AP Bursa	134 055 €
Plastivaloire Mexico	309 491 €

❖ Prestations de licence rendues aux filiales étrangères

Personnes concernées

Monsieur Patrick Findeling, Président du Conseil d'administration de votre société et Président des sociétés T.P.S, I.P.S, Bourbon AP Bursa et administrateur unique de la société Plastivaloire Mexico.
Votre société, en sa qualité d'actionnaire des sociétés F.P.K et F.P.G.

Nature, objet et modalités

Autorisation par le Conseil d'administration du 4 octobre 2017.

Votre société réalise pour le compte de ses filiales étrangères des prestations de savoir-faire technologique et d'éléments de propriété intellectuelle. Le montant des prestations correspond à 3% du chiffre d'affaires consolidé de chacune d'entre elles. Les prestations de licence comptabilisées en produits au titre de l'exercice se détaillent comme suit :

Filiales concernées	Montant des prestations
T.P.S.	646 635 €
I.P.S.	407 236 €
F.P.K.	791 217 €
F.P.G.	804 762 €
Bourbon AP Bursa	201 082 €
Plastivaloire Mexico	300 938 €

Neuilly-sur-Seine et Saint-Cyr-Sur-Loire, le 31 janvier 2020

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Alliance Audit Expertise
et Conseil

Pascal Leclerc
Associé

Philippe Dos Santos
Associé

Emmanuel Boquien
Associé

7 INFORMATION SUR LA SOCIETE ET LE CAPITAL



I INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Note 1. Renseignements sur la société

A – Dénomination sociale et nom commercial

La société a pour dénomination PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE, par abréviation P.V.L.

Elle utilise également le nom commercial « PLASTIVALOIRE » qui, par ailleurs se trouve être l'appellation d'usage du groupe dont PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE est la société mère.

B – Forme juridique

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE est une Société Anonyme à conseil d'administration.

C – Législation

La société est soumise à la législation française et notamment :

- à la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, codifiée sous les articles L 210.1 à L 247.10 du Code de Commerce
- au décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales codifié sous les articles L 210-1 à L 225-122 du Code de Commerce

D – Capital social

Le capital social de la société s'élève, au 30 septembre 2019, à 20 000 000 €

E – Siège social

Le siège de la société est situé Zone Industrielle Nord, Les Vallées à LANGEAIS (37130).

F – Registre du commerce et des sociétés, code NAF

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de TOURS sous le n° 644.800.161.
Son code NAF est le n° 2229A

G – Durée

La société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE a été créée le 20 février 1964, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, pour une durée de 50 ans soit jusqu'au 19 février 2014.

La date d'échéance de la société a été reportée, par décision de l'assemblée générale du 28 février 2005 au 27 février 2104.

H – Objet social (article 3 des statuts)

La société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE a pour objet :

- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'injection de matière plastique, à la fabrication et au formage de pièces diverses en matière plastique, à la chaudronnerie plastique, à tous appareils, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout patrimoine social.

I – Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux et autres documents juridiques de la société peuvent être consultés au siège social par les personnes qui y sont habilitées.

En outre, les rapports financiers et l'information réglementée se trouvent sur le site Internet de la société (<http://www.plastivaloire.com>)

J – Exercice social

L'exercice social court du 1er octobre au 30 septembre de l'année civile suivante.

Note 2. Droits et obligations des actionnaires

A – Assemblées Générales (article 15 des statuts)

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixée par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application du 7^{ème} alinéa du l'article L 228-1 du Code de commerce au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi par la société et remis aux actionnaires qui en font la demande.

Les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par la société trois jours avant la réunion.

Par ailleurs, la société est tenue de joindre à toute formule de procuration qu'elle adresse aux actionnaires, soit directement soit par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, les renseignements prévus par les dispositions réglementaires. La formule de procuration doit informer l'actionnaire que s'il l'utilise sans désignation de son mandataire le président de l'assemblée émettra en son nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix de son mandataire qui n'a pas faculté de se substituer une autre personne. A compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire remplissant les conditions d'admission aux assemblées peut demander à la société de lui envoyer à l'adresse indiquée une formule de procuration. La société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion et à ses frais.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

B – Droits de vote (article 12 des statuts et article 225-123 du Code de commerce)

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et dans l'actif social.

Le cas échéant, et sous réserve de prescriptions légales impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Le droit de vote double prévu aux alinéas ci-dessus est réservé aux actionnaires de nationalité française et à ceux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté Economique Européenne.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article 225-123 du Code de Commerce.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

C – Affectation et répartition du bénéfice (article 18 des statuts)

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il ne peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

D – Mode de détention des actions (article 9.1 des statuts)

Sauf dispositions contraires du contrat d'émission ou de la loi, les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la société revêtent la forme nominative ou au porteur au choix de leur titulaire. Ils ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

E – Franchissement des seuils légaux et statutaires (article 9 des statuts)

Les franchissements à la hausse ou à la baisse des seuils de droits de vote ou de capital prévus par la loi (5%, 10%, 15%, 20%, 30%, 33,33%, 50 %, 66,66%, 90 % et 95%) doivent être déclarés par tout actionnaire auprès de la société et de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS (A.M.F.), selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas de manquement à l'obligation de déclaration dans les conditions ci-dessus exposées, les actions qui excèdent la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote tant que la situation n'a pas été régularisée et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de cette régularisation. Indépendamment des sanctions civiles, les auteurs du manquement à l'obligation de déclaration sont passibles des sanctions pénales prévues à l'article 247-2 I du Code de Commerce.

Par ailleurs, le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, sur demande du président de cette société, d'un actionnaire (quelle que soit l'importance de sa participation dans le capital) ou de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS, prononcer la suspension, pour une durée n'excédant pas cinq ans de tout ou partie des droits de vote (et non pas seulement de la fraction excédant le seuil non déclaré) de l'actionnaire qui n'aurait pas déclaré un franchissement de seuil.

Sans préjudice des dispositions précédentes, toute personne qui vient à détenir directement ou indirectement au sens des dispositions de la loi, au moins 2 % du total des droits de vote des actions de la société est tenue dans les quinze jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent de franchir à la hausse ou à la baisse ce seuil ou un multiple de celui-ci, de déclarer à la société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social le nombre total de droits de vote qu'elle détient.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions ci-dessus exposées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote, tant que la situation n'a pas été régularisée et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de cette régularisation. Néanmoins cette possibilité ne peut être mise en œuvre que si la sanction a fait l'objet d'une demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale détenant une fraction du capital et des droits de vote au moins égale à 2 %.

F – Modalités de cession des actions (article 11 des statuts)

La cession et la transmission des actions sont libres.

II INFORMATION CONCERNANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE

Note 1. Capital social et droits de vote

A – Capital social

Le capital social s'élève à 20.000.000 € divisé en 22.125.600 actions ordinaires de 0,90 € environ de valeur nominale, intégralement libérées.

B – Répartition du capital

La situation de l'actionnariat de PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE au 15 janvier 2020 se présentait comme suit :

Actionnaires	% du capital			% des droits de vote réels		% des droits de vote théoriques	
	P.P.	N.P.	Usuf.	A.G.O.	A.G.E.	A.G.O.	A.G.E.
Patrick Findeling	35,73	-	0,66	46,00	45,17	45,90	45,07
Gisèle Findeling	3,96	-	-	5,05	5,05	5,04	5,04
Viviane Findeling	2,52	-	-	3,20	3,20	3,20	3,20
Vanessa Findeling	4,33	0,22	-	5,52	5,80	5,51	5,79
John Findeling	4,38	0,22	-	5,58	5,86	5,57	5,85
Elliot Findeling	4,78	0,22	-	6,10	6,37	6,09	6,36
M-France Findeling	0,72	-	-	0,92	0,92	0,92	0,92
Public	42,60	-	-	27,63	27,63	27,57	27,57
Autodétention	0,32	-	-	-	-	0,20	0,20
TOTAL	100%			100%	100%	100%	100%

Il est précisé qu'aucun dispositif de participation des salariés au capital de la société n'a été mis en place à ce jour.

La société n'a pas été informée du fait qu'une autre société détenait une fraction de son capital supérieure à 10%.

Note 2. Capital autorisé mais non émis

L'assemblée générale du 30 mars 2018 a autorisé la société, en déléguant à cette fin les pouvoirs ou compétences nécessaires au conseil d'administration :

A – Concernant les émissions par incorporation de réserves, bénéfices ou primes :

- . À émettre des actions ordinaires (ou à augmenter le nominal des actions existantes pendant une durée de 26 mois, venant à échéance le 29 mai 2020).
Le tout dans la limite de 20.000.000 €.

B – Concernant les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription :

- . Émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, à l'exception d'actions de priorité pendant une durée de 26 mois, venant à échéance le 29 mai 2020,

Le tout dans la limite de 10.000.000 € (5.000.000 euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances sur la société).

C – Concernant les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription :

- . à émettre pendant une durée de 26 mois, venant à échéance le 29 mai 2020, des actions ordinaires, et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la société, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, à l'exception d'actions de priorité, dans la limite de :
 - o 10.000.000 € par offre au public (5.000.000 € s'il s'agit de titres de créances sur la société).
 - o 2.000.000 € par offre visée au II de l'article 411-2 du Code Monétaire et financier (également 2.000.000 € s'il s'agit de titres de créances sur la société).

D – Concernant les augmentations de capital par apport en nature

- . À émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, à l'exception d'actions de priorité pendant une durée de 26 mois, venant à échéance le 29 mai 2020,
Le tout dans la limite de 10 % du capital social.

E – Concernant les augmentations de capital réservées aux salariés adhérents d'un PEE :

- . À émettre des actions nouvelles et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, à l'exception d'actions de priorité pendant une durée de 26 mois, venant à échéance le 29 mai 2020 au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 3 % du capital social.

F – Concernant l’octroi d’options de souscription et/ou d’actions au personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux

- . À consentir au profit des membres du personnel ou de certains mandataires sociaux des options donnant droit à la souscription d’actions nouvelles de la société (ou à l’achat d’actions existantes) pendant une durée de 38 mois, venant à échéance le 29 mai 2021 dans la limite de 3 % du capital social.

G – Concernant l’attribution gratuite d’actions au personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux

- . À attribuer au profit des membres du personnel ou de certains mandataires sociaux des actions ordinaires existantes ou à émettre pendant une durée de 38 mois, venant à échéance le 29 mai 2021 dans la limite de 2 % du capital social (dont 1 % ou plus concernant les mandataires sociaux).

Note 3. Évolution du capital social de la société depuis sa création

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital (en FF)	Prime d'émission fusion (nette)	Nombre d'actions créées	Nombre total d'actions (après opération)	Valeur nominale	Capital	Devise
1964	Constitution	-	-	4 050	4 050	100	405 000	FF
1967	Réduction de capital	121 500	-	Annulation des 4050 actions existantes et création de 2025 actions de 140	2 025	140	283 500	FF
1968	Fusion	161 000	-	1 150	3 175	140	444 500	FF
1976	Augmentation de capital par incorporation de réserves	317 500	-	-	3 175	240	762 000	FF
1981	Augmentation de capital par incorporation de réserves	508 000	-	-	3 175	400	1 270 000	FF
1984	Augmentation de capital par incorporation de réserves et réduction du capital	730 250	-	-	3 175	630	2 000 250	FF
1987	Augmentation de capital par incorporation de réserves	1 174 750	-	-	3 175	1 000	3 175 000	FF
1989	Augmentation de capital par incorporation de réserves	3 175 000	-	3 175	6 350	1 000	6 350 000	FF
1990	augmentation de capital par incorporation de réserves	3 810 000	-	-	6 350	1 600	10 160 000	FF
1990	Division du nominal des Actions	-	-	1016000 après annulation des 6350 qui composaient jusqu'alors le capital	1 016 000	10	10 160 000	FF
1994	Augmentation de capital par incorporation de réserves	10 160 000	-	1 016 000	2 032 000	10	20 320 000	FF
1996	Augmentation de capital par apport en numéraire	2 540 000	26670000	254 000	2 286 000	10	22 860 000	FF
1998	Apport en nature de 250 actions de la société ERE PLASTIQUE INDUSTRIE	187 500	2812500	18 750	2 304 750	10	23 047 500	FF
2000	Augmentation de capital par apport en numéraire	4 609 500	95179486*	460950	2 765 700	10	23 657 000	FF
2001	Augmentation du capital par incorporation de réserves	8 626 606	8626605,5	-		13	36 283 605 FRF	FF
	puis conversion en euros				2 765 700	2	5 531 400	€
2017	augmentation du capital par incorporation de sommes prélevées sur un poste de capitaux propres	14 468 600			2 765 700		20 000 000	€
2017	Division du nominal des Actions			22125600 soit 8 nouvelles actions échangées contre 1 action ancienne	22 125 600		20 000 000	€

* après imputation des frais d'augmentation de capital pour 3.619.289 F

Note 4. **Rachat par la société de ses propres actions**

La société est autorisée à opérer en Bourse sur ses propres actions, dans le cadre de l'amélioration de sa gestion financière, à l'occasion d'opérations de croissance externe, ou aux fins d'attribuer des titres à ses salariés.

Une autorisation a été donnée à cette fin par l'assemblée générale des actionnaires du 29 mars 2019.

Le prix maximum d'achat autorisé a été fixé à cette occasion à 30 €.

L'autorisation de rachat a été plafonnée à 10 % du nombre d'actions composant le capital à cette date (avant augmentation du capital social), soit 66.376.800 €.

Les informations relatives à la mise en œuvre de ce programme vous sont présentées au paragraphe ci-après.

Note 5. **Opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions (Article T. 1 225-9 Alinéa 2 du code de commerce) entre le 1^{ER} octobre 2018 et le 30 septembre 2019.**

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille ; - Titres comptabilisés en valeurs mobilières de placement - Titres comptabilisés en titres immobilisés	77 466
Valeur comptable du portefeuille	474 478 euros
Valeur de marché du portefeuille (calculé sur la base de 12.50€ du cours au 30 septembre 2018)	476 416 euros

Opérations réalisées au titre de la période du 1 ^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018							
		Animation du titre	Actionnariat salarié	Opérations de croissance externe	Couverture de valeurs mobilières	Annulation	Total
Achats	Nombre d'actions	477 074	-	-	-	-	477 074
	Prix	8,0003	-	-	-	-	8,0003
	Montant	3 816 716	-	-	-	-	3 816 716
Ventes / transferts	Nb d'actions	461 814	-	-			461 814
	Prix	8,1109	-	-	-		8,1109
	Montant	3 745 720	-	-	-		3 745 720

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'assemblée générale.

Note 6. Ajustement des bases de conversion des valeurs mobilières donnant accès au capital et options de souscriptions ou d'achat

La société n'a émis dans le passé aucune valeur mobilière donnant accès à son capital, ni délivré d'option de souscription ou d'achat.

Note 7. Emission et admission de valeurs mobilières

Ce chapitre est sans objet pour le présent document

Note 8. Autres titres donnant accès au capital ou non représentatifs du capital social

Il n'existe aucune valeur mobilière susceptible de donner accès directement ou indirectement au capital de la société.

Il n'existe pas non plus de titres non représentatifs du capital social (parts de fondateurs ou certificats de droit de vote).

III INFORMATION CONCERNANT L'ACTIONNARIAT

Note 1. Modifications éventuelles intervenues dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

La répartition du capital de la société au cours des trois dernières années a évolué comme suit :

Année	Actionnaires	% du capital			% des droits de vote (théoriques)	
		P.P.	N.P.	Usuf.	AGO	AGE
2017	Patrick FINDELING	35,73	-	0,66	45,89	45,06
	Gisèle FINDELING	3,96	-	-	5,04	3,27
	Viviane FINDELING	2,60	-	-	3,27	3,27
	Vanessa FINDELING	4,33	0,22	-	5,51	5,78
	John FINDELING	4,37	0,22	-	5,56	5,84
	Elliot FINDELING	4,77	0,22	-	6,08	6,35
	M. France FINDELING	0,72		-	0,92	0,92
	Public	42,73		-	27,65	27,65
	Autodétention	0,13			0,08	0,08
2018	Patrick FINDELING	35,73		0,66	45,90	45,07
	Gisèle FINDELING	3,96			5,04	5,04
	Viviane FINDELING	2,51			3,19	3,19
	Vanessa FINDELING	4,33	0,22		5,51	5,79
	John FINDELING	4,38	0,22		5,57	5,84
	Elliot FINDELING	4,78	0,22		6,08	6,36
	M. France FINDELING	0,72			0,92	0,92
	Public	42,73			27,67	27,67
	Autodétention	0,20			0,12	0,12
2019	Patrick FINDELING	35,73		0,66	45,90	45,07
	Gisèle FINDELING	3,96			5,04	5,04
	Viviane FINDELING	2,52			3,20	3,20
	Vanessa FINDELING	4,33	0,22		5,51	5,79
	John FINDELING	4,38	0,22		5,57	5,85
	Elliot FINDELING	4,78	0,22		6,09	6,36
	M. France FINDELING	0,72			0,92	0,92
	Public	42,60			27,57	27,56
	Autodétention	0,32			0,20	0,20

Il est précisé qu'aucun dispositif de participation des salariés au capital de la société n'a été mis en place à ce jour.

La société n'a pas été informée du fait qu'une autre société détenait une fraction de son capital supérieure à 10 %.

Note 2. Nantissement d'actions ou autres valeurs

A la connaissance de la société, il n'existe aucun nantissement portant sur les actions ou d'autres valeurs émises par la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE ou l'une de ses filiales.

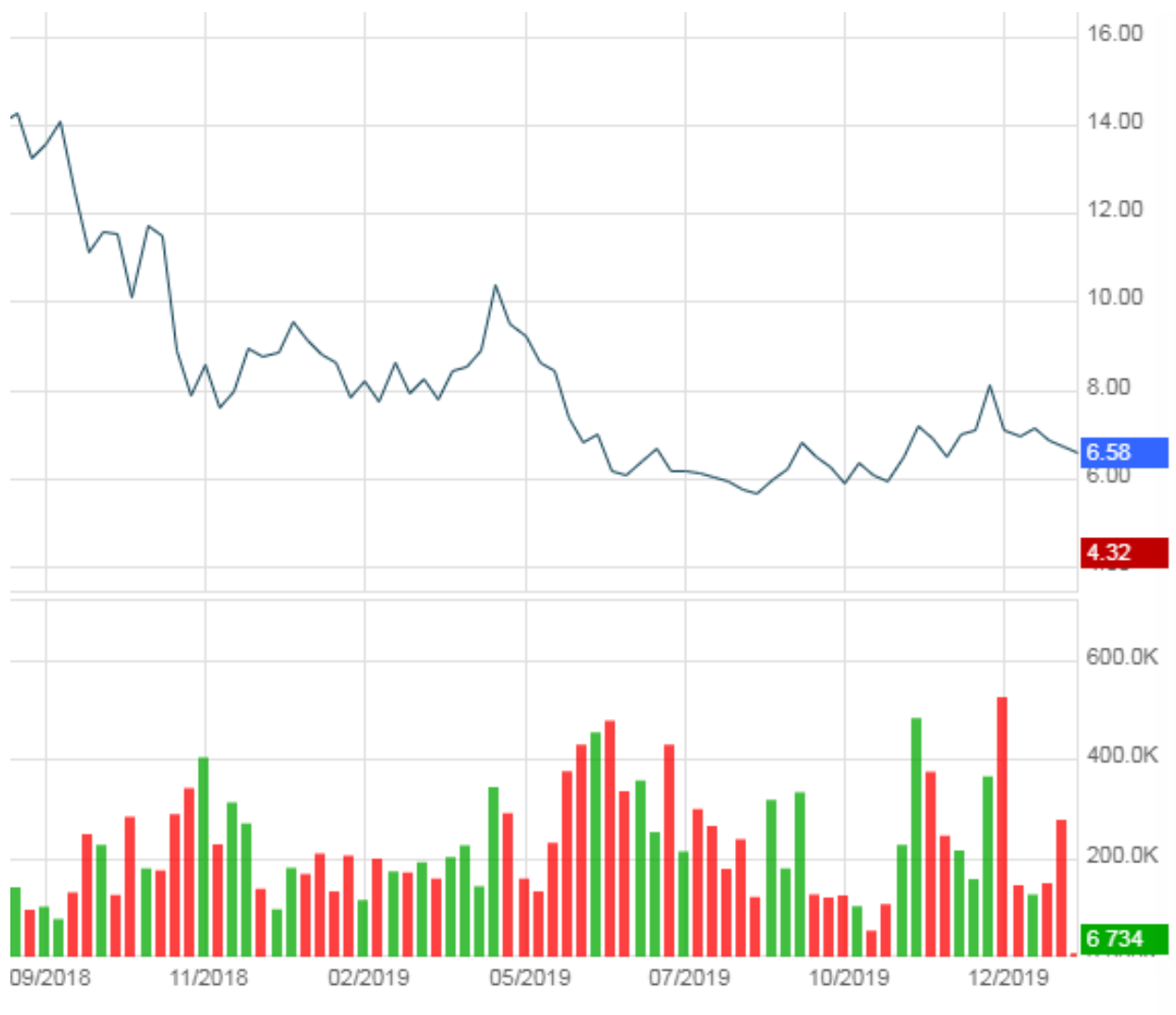
Note 3. Informations générales concernant la Bourse

A – Place de cotation

Les actions de la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE sont cotées à l'EUROLIST (hors SRD) d'EURONEXT PARIS, compartiment B, Code ISIN, FR 0000051377.

Le titre PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE n'est coté sur aucune autre place financière que celle précédemment citée.

B – Précisions sur l'évolution des cours



C – Contrat d'animation

La société est titulaire du contrat de liquidité suivant : Louis Capital Market

D – Dividendes

1. Dividendes payés au titre des trois derniers exercices (en euros)

Exercice	Nombre d'actions	Dividende global (en €)	Dividende distribué (par action) en €	Abattement Art. 158-3 2° DU C.G.I.	Revenu réel (par action) en €
2015/2016	2 765 700	5 531 400	2,00	oui	2,00
2016/2017	22 125 600	5 973 912	0,27	oui	0,27
2017/2018	22 125 600	4 425 120	0,20	oui	0,20

2. Délai de prescription des dividendes

Le délai de prescription des dividendes est régi par les dispositions légales.

IV POLITIQUE D'INFORMATION

A – Responsables de l'information

Monsieur Patrick FINDELING
président du conseil d'administration, en charge de la Direction Générale
ZI Nord - Les Vallées 37130 LANGEAIS
Téléphone : 02.47.96.15.15

Madame Vanessa FINDELING
directeur général Délégué en charge des affaires administratives et financières
Z.I. Nord - Les Vallées 37130 LANGEAIS
Téléphone : 02.47.96.15.15
E-mail : vanessa.findeling@plastivaloire.com

B – Société de communication financière

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE fait appel aux services de la société ACTUS FINANCE, Communication Financière, 52 rue de Ponthieu 75008 PARIS.

8 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE



I ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

- présentation du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2019 (incluant le rapport de gestion du Groupe) ;
- présentation du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- approbation des comptes annuels, des comptes consolidés, des conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce et des dépenses non déductibles fiscalement ;
- affectation du résultat de l'exercice ;
- autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;
- approbation des principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du président directeur général ;
- approbation de la rémunération allouée au président directeur général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019 ;
- approbation des principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments de rémunérations des directeurs généraux Délégués ;
- approbation de la rémunération allouée aux directeurs généraux au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019 ;
- renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- pouvoirs aux fins de formalités.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
- délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
- délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant

- nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- délégation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- pouvoirs aux fins de formalités.

II TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation des rapports du conseil d'administration, et des commissaires aux comptes, sur l'exercice clos le 30 septembre 2019, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 31.050.790 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve par ailleurs le montant global s'élevant à 113.061 € des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des impôts, relatif à des amortissements non déductibles sur véhicules de tourisme, et l'impôt correspondant qui s'élève à 37.687 €.

DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation des rapports du conseil d'administration, et des commissaires aux comptes, sur l'exercice clos le 30 septembre 2019, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2019, se soldant par un bénéfice après impôt de 27.833 K€ pour un résultat du groupe de 24.628 K€.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu la proposition émise par le conseil d'administration à propos de l'affectation du résultat de l'exercice, l'assemblée générale décide de procéder à l'affectation de résultat de l'exercice de la manière suivante:

Origine	
Résultat de l'exercice	31.050.790 €
Affectation	
o Affectation de la somme de	381,12 €
au poste « réserves réglementées »	
o Affectation de la somme de	28.174.080,88 €
au poste « autres réserves »	
o Distribution d'un dividende de	2.876.328 €
soit 0,13 € pour chacune des 22.125.600 actions	

La date du paiement du dividende sera fixée ultérieurement par décision du conseil d'administration.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujéti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30%, sauf si, répondant aux conditions fixées pour ce faire, elles optent à

l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué aux personnes physiques sera éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que de leur éventuelle éligibilité à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Exercice	Nombre d'actions	Dividende global (en €)	Dividende distribué (par action en €)	Abattement Art. 158-3 2° DU C.G.I.	Revenu réel (par action en €)
2015/2016	2.765.700	5.531.400	2,00	oui	2,00
2016/2017	22.125.600	5.973.912	0,27	oui	0,27
2017/2018	22.125.600	4.425.120	0,20	oui	0,20

QUATRIEME RESOLUTION - RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées conformément aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce.

CINQUIEME RESOLUTION – AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE PROCEDER AU RACHAT DES ACTIONS DE LA SOCIETE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 225-209 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, l'autorise, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettra fin, lors de sa mise en œuvre, à l'autorisation en cours jusqu'à ce jour.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et ou de plan d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du

groupe ainsi que toutes allocation d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'action à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe.

- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire de ce jour.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 20 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 44.251.200 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

SIXIEME RESOLUTION – APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL ET AUX DIRECTEURS GENERAUX ;

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-37-2/ L.225-82-2 du Code de commerce, l'assemblée générale, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat, tels que décrits dans le rapport précité.

SEPTIEME RESOLUTION – APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2019 AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Patrick FINDELING en sa qualité président directeur général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019, tels que décrits dans le rapport précité.

HUITIEME RESOLUTION – APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2019 A MADAME VANESSA FINDELING, DIRECTEUR GENERAL.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Vanessa FINDELING en sa qualité directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019, tels que décrits dans le rapport précité.

NEUVIEME RESOLUTION – APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2019 A MONSIEUR JOHN FINDELING, DIRECTEUR GENERAL.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur John FINDELING en sa qualité directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019, tels que décrits dans le rapport précité.

DIXIEME RESOLUTION – APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2019 A MONSIEUR ELIOT FINDELING, DIRECTEUR GENERAL.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Eliot FINDELING en sa qualité directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019, tels que décrits dans le rapport précité.

ONZIEME RESOLUTION – RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR PATRICK FINDELING

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick FINDELING.

DOUZIEME RESOLUTION – RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MADAME MARIE-FRANCE FINDELING

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le mandat d'administrateur de Madame Marie-France FINDELING.

TREIZIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D’ADMINISTRATEUR DE MADAME VANESSA FINDELING

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le mandat d'administrateur de Madame Vanessa FINDELING. Il est rappelé pour mémoire que Madame Vanessa FINDELING est liée à la société par un contrat de travail qui continuera à produire ses effets parallèlement au mandat d'administrateur devant lui être confié.

QUATORZIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D’ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR JOHN FINDELING

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le mandat d'administrateur de Monsieur John FINDELING. Il est rappelé pour mémoire que Monsieur John FINDELING est lié à la société par un contrat de travail qui continuera à produire ses effets parallèlement au mandat d'administrateur devant lui être confié.

QUINZIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D’ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR ELIOT FINDELING

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le mandat d'administrateur de Monsieur Eliot FINDELING. Il est rappelé pour mémoire que Monsieur Eliot FINDELING est lié à la société par un contrat de travail qui continuera à produire ses effets parallèlement au mandat d'administrateur devant lui être confié.

SEIZIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D’ADMINISTRATEUR DE MADAME VIVIANE FINDELING

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le mandat d'administrateur de Madame Viviane FINDELING.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D’ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR CHRISTIAN CHOLLET

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le mandat d'administrateur de Monsieur Christian CHOLLET.

DIX-HUITIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MADAME JEANNIE CONSTANT

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le mandat d'administrateur de Madame Jeannie CONSTANT.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MADAME BERNADETTE BELLEVILLE

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le mandat d'administrateur de Madame Bernadette BELLEVILLE.

VINGTIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société GRANT THORNTON.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'assemblée générale décide, au regard des possibilités offertes par la législation en vigueur, de ne pas renouveler le mandat de la société IGEC, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société GRANT THORNTON.

VINGT-DEUXIEME– POUVOIRS AUX FINS DE FORMALITES

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet de procéder aux formalités de publicité légale consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

VINGT-TROISIEME RESOLUTION - AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETEES PAR LA SOCIETE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES ET/OU PRIMES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 20.000.000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 5) Confère au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants:

1) Délègue au conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

- d'actions ordinaires, et/ou,
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou,
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10.000.000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

5) Décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DE DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRE AU PUBLIC

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires, et/ou
 - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10.000.000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DE DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR UNE OFFRE VISEE AU II DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136 et L. 228-92:

- 1) Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires, et/ou,
 - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou,
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2.000.000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2.000.000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION – AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES EMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des résolutions qui précèdent, pour lesquelles la loi autorise un tel aménagement, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le conseil d'administration constate une demande excédentaire.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente autorisation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée

VINGT-NEUVIEME RESOLUTION – DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Autorise le conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

TRENTIEME RESOLUTION – POUVOIRS AUX FINS DE FORMALITES

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet de procéder aux formalités de publicité légale consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

III OBSERVATIONS DU COMITE D'ENTREPRISE SUR LA SITUATION ECONOMIQUE

NEANT

ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Langeais, le 31 Janvier 2020

Patrick FINDELING,
président du conseil d'administration et directeur Général